

ACTES
DU CHAPITRE GÉNÉRAL DES DÉFINITEURS
DE L'ORDRE DES PRÊCHEURS

CÉLÉBRÉ À TULTENANGO (MEXIQUE)
DU 17 JUILLET AU 8 AOÛT 2022

SOUS LA PRÉSIDENTENCE DU

FRÈRE GERARD FRANCISCO TIMONER III
PROFESSEUR EN SACRÉE THÉOLOGIE
ET
MAÎTRE DE TOUT L'ORDRE DES PRÊCHEURS



Avertissement. – L'édition officielle des Actes du chapitre général de 2022 de l'Ordre des Prêcheurs est l'édition polyglotte publiée par la curie généralice et intitulée *Acta capituli generalis electivi Ordinis Praedicatorum Romae a die XVII mensis Iulii ad diem VIII mensis Augusti anno domini MMXXII sub fr. Gerard Francisco Timoner III Sacrae Theologiae ejusdem Ordinis magistro celebrati*. Cette édition comprend des textes en latin, en français, en anglais, en espagnol et en italien.

La présente édition est une traduction française intégrale réalisée par la curie provinciale de la province de France. Bien qu'elle suive le plus fidèlement possible les textes originaux, elle n'est qu'un outil de travail.

SOMMAIRE

<i>Litteræ Promulgationis</i>	5
Définiteurs.....	7
Sigles	11
CHAPITRE I - DÉCLARATIONS	13
CHAPTER II - PROLOGUE.....	25
CHAPITRE III - PRÉDICATION : LA MISSION DANS NOS CULTURES.....	33
CHAPITRE IV - COMMUNION ET MISSION.....	41
CHAPITRE V - APPELÉS À LA MISSION : VOCATIONS, FORMATION INITIALE ET PERMANENTE.....	47
CHAPITRE VI - LA MISSION D'ÉTUDIER.....	53
CHAPITRE VII - DES RESSOURCES POUR LA MISSION : L'ÉCONOMIE.....	67
CHAPITRE VIII - DES STRUCTURES POUR LA MISSION : <i>LCO</i>	71
APPENDICE 1 : <i>Relatio</i> du Maître de l'Ordre, juillet 2022.....	85
APPENDICE 2 : Sur les abus.....	99
TABLE DES MATIÈRES.....	103

LITTERÆ PROMULGATIONIS

NOS
FR. GERARDUS FRANCISCUS TIMONER III
SACRÆ THEOLOGIÆ PROFESSOR
AC TOTIUS ORDINIS PRÆDICATORUM
HUMILIS MAGISTER ET SERVUS

Chers frères en saint Dominique,

Nous rendons grâce à Dieu, *Gratiarum omnium largitori*, Donneur de tous les bons dons, pour le chapitre général de définiteurs que nous avons célébré sous les auspices de la maison de Saint-Dominique, de la province de Santiago, au Mexique. Par cette lettre, je promulgue les Actes du chapitre général de Tultenango, du 16 juillet 2022 au 8 août 2022.

Nous avons célébré le chapitre général dans le lieu où notre Ordre a été rétabli au Mexique, le lieu où la province de Santiago a construit son noviciat lorsque la province a été refondée en 1961. En un sens, nous nous trouvons sur une terre sainte où les rêves et les espoirs de renouvellement de la présence et de la prédication dominicaine au Mexique ont été nourris. Avec la grâce et l'inspiration de l'Esprit Saint, les capitulaires du chapitre général ont discerné, dialogué et décidé de sujets qui nous aideront à construire sur les mêmes rêves et espoirs pour la croissance de l'Ordre et le renouvellement de sa mission, partout dans le monde. Pendant trois semaines, nous avons vécu dans cette « maison d'obéissance » triennale, où nous avons écouté les besoins du monde, de l'Église et de l'Ordre, tout en restant à l'écoute de la Parole de Dieu dans notre prière et notre discernement communs.

Les Actes des Chapitres généraux peuvent être comparés aux petits morceaux d'une mosaïque qui, en eux-mêmes, semblent être des fragments, des pièces déconnectées, mais qui, une fois assemblés, forment un tout cohérent et significatif. Les Actes suivants font partie de la « mosaïque » en expansion des législations de notre Ordre qui, espérons-le, aideront chacun d'entre nous à se conformer davantage au *Christ Prêcheur*, qui « est venu pour réunir dans l'unité les enfants de Dieu dispersés » (Jean 11,52), et dont la prière sacerdotale révèle que notre union avec Dieu et les uns avec les autres a le pouvoir d'appeler le monde à la foi en Lui (Jean 17,21).

En tant que prêcheurs de la sainte Parole de Dieu, nous connaissons le pouvoir des mots. Les mots sont puissants quand ils sont efficaces, quand ce qui est dit ou écrit se réalise, quand « les mots deviennent chair ». Nos frères capitulaires ont travaillé dur, dans un délai limité, pour trouver les mots appropriés pour exprimer les décisions importantes qui guideront l'Ordre dans l'accomplissement de sa mission dans les années à venir. Mais ce n'est que le début, car nous devons rendre ces mots efficaces dans tout l'Ordre. Nous, à la curie généralice, nous aiderons toutes les personnes concernées à assurer la mise en œuvre de ces Actes. À ce stade, je souhaite réitérer la dernière ordination que les capitulaires ont approuvée :

[ORDINATIO] Nous ordonnons que les supérieurs de toutes les provinces, couvents et maisons veillent à ce que chaque frère reçoive au moins une copie électronique de ces Actes, qu'ils les lisent et en discutent dans leurs communautés respectives au cours des six mois suivant leur promulgation, et qu'ils veillent à ce qu'ils soient observés par tous.

Enfin, au nom de l'Ordre, je tiens à exprimer notre gratitude aux personnes suivantes : les frères de la province de Santiago du Mexique, spécialement les frères Luis Javier Rubio Guerrero, prier provincial, et Héctor Reyes Vásquez, secrétaire général, pour leur excellent service, leur dévouement fraternel dans l'organisation du chapitre et la satisfaction des besoins des capitulaires ;

le comité du chapitre général de la curie ; les membres du comité directeur, les modérateurs et le frère Bruno Cadoré (qui a gracieusement servi de vicaire lorsque j'étais en quarantaine à cause de la COVID-19), qui, par leur sagesse et leur expérience collectives, nous ont tous aidés à « guider » ce chapitre ; et enfin, nos frères traducteurs qui ont fait de leur mieux pour que nos voix soient entendues et comprises dans différentes langues.

Donné à Rome, dans notre couvent de Sainte-Sabine, le vingt-huitième jour du mois d'août de l'an de grâce 2022, en la fête de saint Augustin.

fr. Gerard Francisco P. Timoner III, OP
Maître de l'Ordre

fr. Jean-Ariel Bauza-Salinas OP
Secrétaire général

Prot. 50/20/485 Tultenango 2022

DÉFINITEURS
SOUS LA PRÉSIDENTE DE
FR. GÉRARD FRANCISCO TIMONER III
MAÎTRE DE L'ORDRE DES PRÊCHEURS

ANCIEN MAÎTRE DE L'ORDRE

fr. Bruno CADORÉ

DÉFINITEURS PROVINCIAUX

fr. Rafael COLOMÉ ANGELATS, *province d'Hispanie*
fr. Romaric MORIN, *province de Toulouse*
fr. Antoine DE LA FAYOLLE, *province de France*
fr. Salvatore DI FAZIO, *province de S. Dominique en Italie*
fr. Bruno ESPOSITO, *province romaine de S. Catharine Sienne*
fr. Lorenzo LORUSSO, *province de S. Thomas d'Aquin en Italie*
fr. Maximilliano CAPPABIANCA, *province de Teutonie*
fr. Gregory PEARSON, *province d'Angleterre*
fr. Dominik JARCZEWSKI, *province de Pologne*
fr. Kliment MIKULKA, *province de Bohême*
fr. Ivan Marija TOMIC, *province croate de l'Annonciation*
fr. Gonçalo Martim VIEIRA PEREIRA DINIZ, *province du Portugal*
fr. Donal ROCHE, *province d'Irlande*
fr. Rodolfo SEGURA GARRIDO, *province de S. Jacques au Mexique*
fr. Carlos TERÁN LEBON, *province de S. Jean Baptiste au Pérou*
fr. Oscar Eduardo GUAYÁN PERDOMO, *province de S. Louis Bertrand en Colombie*
fr. Patrick LENS, *Province S. Thomas d'Aquin en Belgique*
fr. Emiliano VANOLI, *province de S. Augustin en Argentine*
fr. Pius PIETRZYK, *province de S. Joseph aux États-Unis d'Amérique*
fr. Joseph ELLUL, *province maltaise de S. Pii V*
fr. Guy RIVARD, *province canadienne de S. Dominique*
fr. Michael HURLEY, *province du S. Nom de Jésus aux États-Unis d'Amérique*
fr. Robert MEHLHART, *province de Germanie supérieure et d'Autriche*
fr. Vincent DAVILA, *province de S. Albert le Grand aux États-Unis d'Amérique*
fr. William LOH, *province de l'Assomption en Australie et en Nouvelle Zélande*
fr. Mariano Sérgio FORALOSSO, *province Fr. Barthélémy de Las Casas au Brésil*
fr. Didier BOILLAT, *province de l'Annonciation en Suisse*
fr. Paul Nguyen MINH TUAN, *province de la Reine des Martyrs au Vietnam*
fr. Clarence Victor C. MARQUEZ, *province des Philippines*
fr. Herman JOHNSON, *province de S. Martin de Porres aux États-Unis d'Amérique*
fr. Javier RIVERA, *province « S. Vincent Ferrier » d'Amérique centrale*
fr. Oluyemi Emmanuel TAIWO, *province S. Joseph Travailleur au Nigéria*
fr. Thomas PUTHUPARAMBIL, *province de l'Inde*
fr. Benedikt Robert HAJAS, *province de Slovaquie*
fr. Elvis Appia KOUASSI, *province S Augustin en Afrique occidentale*

DÉLÉGUÉS DE VICE-PROVINCES

fr. Fabio HERRERA, *vice-province de S. Catherine de Sienne de l'Équateur*
fr. Isaac MUTELO, *vice-rovince d'Afrique australe*
fr. Narciso ESTRELLA Jr., *vice-province « Reine de Chine »*

fr. Fernando DELGADO FLÓREZ, *vice-province de Bolivie*

DÉLÉGUÉS DE VICARIATS PROVINCIAUX

fr. Felipe TRIGUEROS, *province de Notre Dame du Rosaire*

fr. Liboire KAGABO, *province de S. Dominique du Canada*

fr. Thien An TRAN, *province de la Reine des Martyrs au Vietnam*

DÉLÉGUÉS DES COUVENTS SOUS LA JURIDICTION IMMEDIATE DU MAÎTRE DE L'ORDRE

fr. Bernhard BLANKENHORN, *province du S. Nom de Jésus aux États-Unis d'Amérique*

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS AU CHAPITRE

Collaborateurs du Maître de l'Ordre

fr. Pablo Carlos SICOULY, *socius pour la Vie intellectuelle*

fr. Florentino BOLO, *socius pour la vie apostolique*

fr. Juan Manuel HERNÁNDEZ HERNÁNDEZ, *socius pour les provinces d'Amérique latine et des Caraïbes*

fr. Benjamin EARL, *procureur général*

fr. Juan Luis MEDIAVILLA GARCÍA, *syndic de l'Ordre*

Autres frères invités par le Maître de l'Ordre

fr. Aniedi OKURE, *promoteur général pour Justice et Paix*

fr. Javier Concepción ABANTO SILVA, *promoteur général pour les communications sociales*

fr. Michael-Dominique MAGIELSE, *des Pays-Bas*

fr. Joseph TROUT, *province de S. Albert le Grand aux États-Unis d'Amérique, frère coopérateur*

Membres de la Famille dominicaine invités par le Maître de l'Ordre

Sœur Gricelda Carmen VÁZQUEZ BECERRA, *moniale*

Sœur Lorena BARBA FRANCO, *moniale*

Sœur Herminia MEDIA SÁNCHEZ, *sœur apostolique*

Sœur Luciana SANTILLÁN ARELLANO, *sœur apostolique*

Père Michael HALL, *des fraternités sacerdotales*

Maria Lourdes TORRES CAMPOS, *des fraternités laïques*

Pablo SANTOS ESCALANTE, *des fraternités laïques*

Dafne Leticia PRADO BONILLA, *consociatio dominicana internationalis iuvenum*

Autres personnes invitées par le Maître de l'Ordre

Monseigneur David MARTÍNEZ DE AGUIRRE GUINEA, conférencier

Madame María Luisa ASPE ARMELLA, conférencière

Secrétaire général

fr. Armando Héctor REYES VÁSQUEZ

Actuaires

fr. Eduardo COBIÁN HERNÁNDEZ

fr. Josué Jordán GONZÁLEZ RIVERA

Modérateurs

fr. Didier CAENEPEEL

fr. Franklin BUITRAGO ROJAS

fr. Wenifredo PADILLA III

ONT CONTRIBUÉ À CE CHAPITRE

Interprètes

fr. Sixto J. CASTRO
fr. Emilio GARCÍA
fr. Manuel RIVERO
fr. Louis-Marie ARIÑO-DURAND
fr. Franck DUBOIS
fr. Paul Dominique MASICLAT
fr. Matthew JARVIS
fr. Conor MCDONOUGH
fr. Fabián RICO
fr. Juan Francisco CORREA
fr. Mario JABARES
fr. Didier CROONENBERGHS
fr. Carlos IZAGUIRRE
fr. Alejandro CROSTHWAITE
fr. David T. ORIQUE
fr. Cristóbal TORRES
fr. Gilles BERCEVILLE

Secrétaires

fr. Luís Javier RUBIO GUERRERO
fr. Jorge Rafael DÍAZ NÚÑEZ
fr. José Guadalupe HERNÁNDEZ GÓMEZ
fr. Guillermo LÓPEZ CALEANO
fr. Miguel RAMÍREZ PRECIADO
fr. Diego Ulises LÓPEZ RUBIO
fr. Juan Efraín HERNÁNDEZ CRUZ
fr. Misael CASTRO CACUA
fr. Domingo SÁNCHEZ SOTO
fr. Arturo VARGAS CAMPA
fr. Ángel ZAVALA HERNÁNDEZ
fr. Gonzalo Bernabé ITUARTE VERDUZCO
fr. Juan Manuel RAYA RUBIO
fr. Enrique LÓPEZ GARCÍA
fr. Antonio NOVOA LEYVA
fr. Francisco Javier GÓMEZ HERNÁNDEZ
fr. Hermenegildo LÓPEZ GARCÍA
fr. Tomás de San Agustín CONTRERAS APONTE
fr. Daniel de María HERNÁNDEZ SALINAS
fr. Carlos Esteban de la Cruz VEGA COTA
fr. Gonzalo CASTRO BELTRÁN
fr. Alfonso de Jesús RÍOS SALINAS
fr. David Enrique VALENCIA PÉREZ
José Luis VILLAREJO MANZANERO
Alá Emmanuel RAMOS HERNÁNDEZ
Azarel ORDÓNEZ CID
Isidro GUZMÁN VARGAS

SIGLES

ACG	<i>Acta Capituli Generalis</i>
AG	Décret sur l'activité missionnaire de l'Église, Concile Vatican II, 7 décembre 1965
AL	Exhortation apostolique <i>Amoris Laetitia</i> , du Pape François, du 19 mars 2016
CIC	<i>Codex Iuris Canonici</i>
CIDALC	Conférence interprovinciale dominicaine d'Amérique latine et des caraïbes
EBAF	<i>École Biblique et Archéologique Française de Jérusalem</i>
EG	Exhortation apostolique <i>Evangelii Gaudium</i> , du pape François, 26 novembre 2013
EN	Exhortation apostolique <i>Evangelii Nuntiandi</i> , du pape Paul VI, 8 décembre 1975
GS	Constitution pastorale <i>Gaudium et spes</i> , Concile Vatican II, 7 décembre 1965
IAOP	<i>Inter Africa O.P.</i>
IDF	<i>International Dominican Foundation</i>
IDYM	<i>International Dominican Youth Movement</i>
IEOP	<i>Inter Europe O.P.</i>
LCM	<i>Liber Constitutionum monialium O.P.</i>
LCO	<i>Liber Constitutionum et Ordinationum fratrum O.P.</i>
LG	Constitution dogmatique sur l'Église, Concile Vatican II, 21 novembre 1964
NA	Déclaration sur les religions non-chrétiennes, Concile Vatican II, 28 octobre 1965
PUST	<i>Pontificia Università San Tommaso d'Aquino, Rome</i>
RFG	<i>Ratio Formationis Generalis</i>
RSG	<i>Ratio Studiorum Generalis</i>

CHAPITRE I

DÉCLARATIONS

1. Par sa lettre circulaire du 3 novembre 2021, à Rome, en la fête de saint Martin de Porres, le maître de l'Ordre, le frère Gérard Francisco TIMONER III, conformément au LCO 413, II, a convoqué le chapitre général des définiteurs qui se tiendra dans la ville de Tultenango (Mexique) du 16 juillet au 8 août 2022.

2. Le maître de l'Ordre, conformément au LCO 414, a nommé le frère Armando Héctor REYES VÁSQUEZ secrétaire général du chapitre des définiteurs de Tultenango, le 7 octobre 2020.

3. Le maître de l'Ordre a invité les membres suivants de la famille dominicaine à assister au chapitre des définiteurs à Tultenango : Sr Lorena BARBA FRANCO, de la commission internationale des moniales et moniale du monastère de Santa María de Gracia, à Guadalajara, (Mexique) ; Sr Griselda Carmen VÁSQUEZ BECERRA, du monastère fédéral de Santa María de Guadalupe (Mexique) ; fr Joseph TROUT, de la province de St Albert le Grand (É-U) ; R.P. Michael HALL, des fraternités sacerdotales de St Dominique (Province d'Angleterre) ; Sr Herminia MEDIA SÁNCHEZ, de la congrégation des sœurs dominicaines de la doctrine chrétienne de la foi (province de St Dominique) ; Sr. Luciana SANTILLÁN ARELLANO, de la congrégation des sœurs dominicaines de Marie (Mexique) ; Dafne Leticia PRADO BONILLA, du mouvement de la jeunesse dominicaine, à Guadalajara, Jal. (Mexique) ; Pablo SANTOS ESCALANTE, des fraternités dominicaines, à León, Gto. (Mexique) ; María Lourdes TORRES CAMPOS, des fraternités dominicaines, à León, Gto. (Mexique).

4. Le maître de l'Ordre a invité les membres suivants de la curie généralice : le frère Mark PADREZ, vicaire du maître de l'Ordre et socius pour la vie fraternelle et la formation ; le frère Florentino BOLO, socius pour la vie apostolique ; le frère Pablo Carlos SICOULY, socius pour la vie intellectuelle et le frère Juan Manuel HERNANDEZ HERNANDEZ HERNANDEZ, socius pour les provinces d'Amérique latine et des Caraïbes. Le maître de l'Ordre a également invité le frère Juan Luis MEDIÁVILLA GARCÍA, syndic de l'Ordre, le frère Aniedi OKURE, promoteur général pour la Justice et la Paix et délégué permanent de l'Ordre auprès de l'ONU et le frère Javier Concepción ABANTO SILVA, promoteur pour la communication.

5. Le maître de l'Ordre a invité au chapitre général le frère Benjamin EARL, procureur de l'Ordre, comme expert en droit canonique.

6. Le frère Timothy RADCLIFFE, ancien maître de l'Ordre, le frère José Ángel LÓPEZ LEGIDO de la province Notre-Dame du Rosaire, le frère Marcus DANIEL de la vice-province du Pakistan, le frère Hugues-Marie DANAKPALI de la vice-province Pie V de la République démocratique du Congo, le frère Léon-Cyrille KERESSÉ de la province de France et le frère Henry NATOWOSI de la province de l'Assomption de la BVM d'Australie et de Nouvelle-Zélande ont été dispensés de participer au chapitre général pour diverses raisons..

7. Le frère Mark PADREZ, vicaire du maître de l'Ordre et socius pour la vie fraternelle et la formation, a été dispensé de participer au chapitre général pour des raisons familiales.

8. Le 9 juillet 2022, le maître de l'Ordre, le frère Gérard François TIMONER III, a envoyé une lettre au pape François, l'informant de la célébration du chapitre général à Tultenango :

*En la mémoire de Saint Jean de Cologne et de ses compagnons martyrs
Rome, le 9 juillet 2022*

Prot. n. 50/22/010 Tultenango 2022

Sa Sainteté le pape François, Cité du Vatican

Votre Sainteté,

Au nom de la famille dominicaine, je vous transmets notre gratitude pour avoir été Pierre pour nous, pour nous avoir confirmés dans la foi (Luc 22,32).

L'Ordre des prêcheurs célébrera son chapitre général des définiteurs à Tultenango, au Mexique, du 16 juillet au 8 août 2022. Nous demandons votre bénédiction apostolique pour les capitulaires et les invités, et pour toute la famille dominicaine.

Dans Prædicator Gratia, votre aimable lettre à la famille dominicaine à l'occasion du 8^e centenaire du dies natalis de notre fondateur, saint Dominique, vous avez exprimé que notre système de chapitres à tous les niveaux – conventuel, provincial et général – est une forme de gouvernement « synodal » (PG, 6) « qui a permis à l'Ordre d'adapter sa vie et sa mission aux contextes historiques changeants, tout en maintenant la communion fraternelle ». Nous espérons revoir les priorités de notre mission de prédication et réévaluer les frontières de l'évangélisation à notre époque. Certes, nous sommes conscients que nous célébrons notre chapitre général dans le contexte plus large de la célébration du synode des évêques (2021-2023) qui a pour thème « Pour une Église synodale : communion, partage et mission ».

En demandant votre bénédiction et votre prière, nous vous garderons dans nos prières, priant pour votre bonne santé et pour votre ministère de confirmation dans la foi.

Respectueusement, en Christ notre Seigneur,

Frère Gerard Francisco Timoner III, OP

Maître de l'Ordre des prêcheurs

9. Le 16 juillet 2022, Sa Sainteté le pape François a envoyé une lettre au maître de l'Ordre à l'occasion de la célébration du chapitre général :

Rome, Saint Jean de Latran, 16 juillet 2022

Cher frère,

Je suis heureux d'accepter votre invitation à me joindre par ces lignes au chapitre général des définiteurs, qui se tient à Tultenango, au Mexique, à partir d'aujourd'hui jusqu'en la fête de saint Dominique.

Cette assemblée est l'expression de l'unité de l'Ordre et de la fraternité des frères, appelés ensemble à suivre le Christ « selon la règle du saint Évangile », comme le dit la belle définition de saint François d'Assise. Il est significatif que le chapitre se réfère à la fois à cette règle de vie et au rassemblement des frères qui y sont confrontés, afin d'atteindre la perfection de la charité, avec l'aide de la correction fraternelle. Je demande au Seigneur que le chapitre soit toujours pour vous cet espace dans lequel la communauté cherche la Vérité avec des majuscules, à la suite et au service de Dieu et de son Église.

Que Jésus bénisse tous les capitulaires et toute la famille dominicaine et que la Sainte Vierge, Reine du Saint Rosaire, veille sur vous. Et n'oubliez pas de prier pour moi.

Fraternellement vôtre,

10. Le maître de l'Ordre, le frère Gérard Francisco TIMONER III, après le chapitre général de Biên Hòa 2019 a procédé aux nominations suivantes :

Vicaire du Maître de l'Ordre sur l'ensemble de l'Ordre
fr. Miguel Ángel DEL RÍO (13 juillet 2019)

fr. Mark PADREZ (23 mai 2021)

Socii

Fr Miguel Ángel DEL RÍO GONZÁLEZ, socius pour les provinces d'Italie et de Malte (7 octobre 2020), de Bohême, de Slovaquie et de Croatie (26 novembre 2020)

Fr. Amirtha Raj MANNES, socius pour les provinces d'Asie-Pacifique (21 novembre 2019)

Fr. Florentino BOLO, socius pour la vie apostolique (22 novembre 2020)

Fr. Mark PADREZ, socius pour la vie fraternelle et la formation (15 février 2020)

Frère Alain ARNOULD, socius pour les provinces de Pologne, de Teutonie, de Germanie supérieure et d'Autriche (26 novembre 2020)

fr. Juan Manuel HERNÁNDEZ HERNÁNDEZ, socius pour les provinces d'Amérique latine et des Caraïbes (20 février 2022)

fr. Jamshed Albert GILL, socius pour les provinces d'Asie-Pacifique (12 juillet 2022)

Promoteurs généraux

Frère Juan Ubaldo LÓPEZ SALAMANCA, promoteur général pour les laïcs (23 octobre 2019)

fr Fernando Antonio GARCÍA FERNÁNDEZ, promoteur des religieuses (16 février 2020)

fr. Lawrence LEW, promoteur du Rosaire (7 octobre 2019)

fr. Aniedi OKURE, promoteur pour la Justice et la Paix (20 octobre 2020) et délégué permanent auprès des Nations unies (25 octobre 2020)

Autres nominations

fr. Gian Matteo SERRA, fr. Philippe COCHINAUX, fr. Henrique Cristiano BHERING, fr. Stephen María LOPEZ, fr. Johannes SCHAFFLER et fr. Herminio DAGOHOY, membres du conseil économique de l'Ordre (22 janvier 2020)

fr. Richard OGEDENGBE y fr. Jaime MONSALVE, membres du conseil économique extraordinaire de l'Ordre (22 janvier 2020)

fr. Luc-THOMAS SOMME, coordinateur du programme de partenariat académique de la délégation des Nations Unies (1^{er} mars 2020)

fr. Juan Ubaldo LÓPEZ SALAMANCA, président du conseil de *Spem miram internationalis* (12 novembre 2020)

fr. Richard OUNSWORTH, fr. Pablo CONDRAC, fr. Benjamin Sombel SARR et fr. Anthony WALSH, membres du conseil de *Spem miram internationalis* (22 janvier 2020)

sr. Durstynne FARNAN (9 octobre 2019), sr. Regina MCKILLIP (1^{er} mars 2020), fr. Aniedi OKURE (25 octobre 2020), sr. Irene Díaz (1^{er} février 2021), fr. Florentino BOLO (22 novembre 2020), membres de la Commission internationale de Justice et Paix

fr. Ignatius PERKINS, fr. Daniel-Mario CHUKWUMA IBEZIM, fr. Herman JOHNSON, fr. Joseph TUYEN et fr. Xavier Jean Marie PLASSAT membres de la Commission pour la promotion de la vocation de frère coopérateur (7 novembre 2020)

fr. Philipp Johannes WAGNER (9 octobre 2019), sr. Maria Laetitia YOUCHTCHENKO (18 décembre 2019) et fr. Florentino BOLO (22 octobre 2020), membres de la Commission pour le Jubilé « Bologne 2021 » pour le huitième centenaire du *Dies natalis* de saint Dominique

Sharon AWITI, Erika PEREZ et Alain MBANE, membres de la Commission internationale de mouvement international de la jeunesse dominicaine (IDYM) (23 mars 2021)

fr. Fernando Antonio GARCÍA FERNÁNDEZ, membre de la Commission internationale de la famille dominicaine (15 février 2020)

fr. Thomas Joseph WHITE, *rector magnificus* de l'université pontificale St Thomas d'Aquin *in urbe* (PUST) (14 septembre 2021)

fr. Dominik JURCZAK, fr. Manuel Eduardo SOLORZANO, fr. Augustine THOMPSON, fr. Mathew JARVIS, fr. Augustin MISSODEY et sr. Anula Irvin SUGUNA, membres de la commission liturgique (7 novembre 2020)

fr. Thomas MÖLLER, fr. Łukasz MIŚKO, sr. Ragnhild BJELLAND et sr. Marie TRAINAR, membres de la sous-commission de musique sacrée (7 novembre 2020)

fr. Tomasz GAJ, fr. Donald GOERGEN, fr. Emmauel NTAKARUTIMANA, fr. Rafael COLOMÉ ANGELATS, membres de la commission de formation permanente (ACG 2019 Biên Hòa 100) (7 novembre 2020)

fr. Vivian BOLAND, fr. Andrew HOFER, fr. Felicísimo MARTINEZ, fr. Anthony AKINWALE, fr. Francis Nguyen VAN NHUT, fr. Franklin BUITRAGO ROJAS, sr. Hedvig DEÁK, Erik BORGMAN et fr. Joseph TROUT, membres de la commission théologique sur la vocation de frère coopérateur dans l'Ordre (2 juin 2021)

fr. Thomas Joseph WHITE (PUST-Angelicum, Roma, recteur); fr. Richard ANG (UST Manila, Filipinas, recteur); fr. Diego Orlando SERNA SALAZAR (USTA, Colombia, chancelier); Benjamin Sombel SARR (USDAO, Doulougou, Burkina Faso, recteur); Dr. Carmen CIVIDANES-LAGO, (UC Bayamon, Puerto Rico, président); fr. Hervé TREMBLAY, (Collège universitaire dominicain, Ottawa-Montreal, doyen); fr. John O'CONNOR, (Blackfriars, Oxford, régent); fr. Peter ROGERS (DSPT, Berkeley, California, EE.UU., président); fr. Adriano OLIVA, (commission léonine, président), membres du groupe de travail du réseau des universités dominicaines (UNOP-RUOP) (7 octobre 2021);

fr. Anto GAVRIĆ, membre de la commission pour la promotion des études (11 juillet 2020);

fr. Augustin LAFFAY, archiviste général de l'Ordre (8 janvier 2020);

fr. Viliam Štefan DÓCI, président de l'institut historique de l'Ordre (25 juin 2021);

fr. Massimo MANCINI, postulateur général de l'Ordre (1^{er} décembre 2021);

fr. Miguel ESPINOZA, promoteur de Justice et Paix en Amérique latine et dans les Caraïbes (12 avril 2022);

fr. Henrique Cristiano AMARAL BHERING, promoteur de la formation et de la vie intellectuelle en Amérique latine et dans les Caraïbes (12 avril 2022);

fr. Alessandro CORTESI, promoteur de Justice et Paix de l'IEOP (27 mai 2022)

11. Le frère Amirtha Raj MANNES, socius pour la région Asie-Pacifique, est décédé d'une crise cardiaque le 27 janvier 2022 dans la communauté de Mangalore, en Inde, où il effectuait une visite fraternelle et une session de formation pour les frères étudiants. Accorde-lui le repos éternel, Seigneur, et que brille sur lui ta lumière éternelle. Qu'il repose en paix. Amen.

12. Depuis le chapitre général de Biên Hòa en 2019, ont été ordonnés évêques le fr. Mykola Petro LUCHOK, évêque auxiliaire de Mukachevo (Munkács), en Ukraine (11 novembre 2019), le fr. Juan

José SALAVERRY VILLARREAL, évêque auxiliaire de l'archidiocèse de Lima, au Pérou (10 février 2021), John Bosco AURAM, des fraternités sacerdotales dominicaines, évêque de Kimbe, en Papouasie Nouvelle Guinée (25 janvier 2021).

13. Le frère Éric SALOBIR a été nommé consultant du conseil pontifical de la culture (11 novembre 2019), Sr. Helen ALFORD membre de l'académie pontificale des sciences sociales (4 septembre 2020), Fr. Loïc-Marie LE BOT consultant du dicastère pour les instituts de vie consacrée et les sociétés de vie apostolique (19 janvier 2021), Fr. Bruno ESPOSITO membre du conseil pontifical pour les textes législatifs (22 janvier 2021), Fr. Augustin LAFFAY, membre du comité pontifical pour les sciences historiques (22 février 2021), Fr. Philippe TOXÉ, référendaire du tribunal suprême de la signature apostolique (21 juin 2021), Fr. Lorenzo LORUSSO, consultant de la congrégation pour les Églises orientales (06 août 2021), le Frère Albino BARRERA, membre ordinaire de l'académie pontificale des sciences sociales (14 septembre 2021) et le Frère Simon Francis GAINÉ, membre de la commission théologique internationale (29 septembre 2021).

14. Le frère Christophe HOLZER a été nommé assistant religieux de l'association des monastères dominicains de San Jacinto (23 juillet 2021).

15. Depuis le Chapitre général de Bien Hòa en 2019, le maître de l'Ordre a promu au grade de maître en sacrée théologie le frère Bogusław KOCHANIEWICZ, de la province de Pologne (30 juin 2022), le frère Maxime ALLARD, de la province du Canada (30 juin 2022) et le frère Liboire KAGABO, de la province du Canada, vicariat du Rwanda et du Burundi (30 juin 2022).

16. Le 25 mai 2020, le maître de l'Ordre a promulgué le décret d'attribution de la mission de l'Ordre à Porto Rico à la demande apostolique de la province de Saint Albert le Grand aux États-Unis d'Amérique, succédant à la province de Saint Louis Bertrand de Colombie et au vicariat général de Sainte Croix de Porto Rico supprimé.

17. Le 17 avril 2022, le maître de l'Ordre a émis le décret de suppression de la province des Pays-Bas et a attribué la responsabilité de la mission de l'Ordre sur ce territoire à la province de Saint-Thomas d'Aquin de Belgique et à la juridiction des organes directeurs de cette province. Tous les couvents et maisons de l'ancienne province des Pays-Bas ont été incorporés à la province de Belgique.

18. Le 22 décembre 2019, en la solennité de l'anniversaire de la confirmation de l'Ordre, le maître de l'Ordre a adressé à toute la famille dominicaine le message de Noël « Donner naissance ».

19. Le 15 mars 2020, le maître de l'Ordre a adressé à l'ensemble de la famille dominicaine le message « Le Seigneur est ma lumière et mon salut, de qui aurais-je peur ? », comme un geste de proximité en cette période d'éloignement social du fait de l'épidémie mondiale de COVID-19.

20. Le 12 avril 2020, solennité de Pâques, le maître de l'Ordre, ainsi que ses trois prédécesseurs, les frères Timothy RADCLIFFE, Carlos AZPIROZ COSTA et Bruno CADORÉ, ont adressé un salut pascal à toute la famille dominicaine en temps de pandémie.

21. Le 8 août 2020, en la solennité de saint Dominique, le maître de l'Ordre a adressé à toute la famille dominicaine la lettre « Christus in vobis, spes gloriæ » sur la solennité de notre père saint Dominique en temps de pandémie.

22. Le 7 octobre 2020, le maître de l'Ordre a adressé à toute la famille dominicaine la lettre annonçant la canonisation imminente (équipollente) de frère Barthélémy des martyrs.

23. Le 21 décembre 2020, le maître de l'Ordre a adressé à l'ensemble de la famille dominicaine la lettre « Ce qui existait dès le commencement » sur Noël en temps de pandémie.

24. Le 19 mars 2020, le maître de l'Ordre a adressé une lettre au frère Jesús Antonio DÍAZ SARRIEGO, prieur provincial de la province d'Hispanie, concernant la cause de béatification du serviteur de Dieu frère Bartolomé DE LAS CASAS.

25. Le 21 mai 2020, le maître de l'Ordre a adressé au père Arturo SOSA, S.J., trente et unième supérieur général de la Compagnie de Jésus, ses condoléances à l'occasion du décès du père Adolfo Nicolás PACHÓN, SJ, trentième supérieur général de la Compagnie de Jésus (+ 20 mai 2020).

26. Le 6 janvier 2021, le maître de l'Ordre a envoyé à la famille dominicaine son homélie prononcée lors de la messe de clôture du Jubilé du huitième centenaire du *dies natalis* de saint Dominique.

27. Le 3 mars 2021, le maître de l'Ordre a adressé à Mgr Youssif Thomas MIRKIS, archevêque de Kirkuk et Sulaimanya, à Mgr Michael NAJEEB, archevêque chaldéen de Mossoul et Akra, à sœur Clara NAS, supérieure générale des sœurs de sainte Catherine de Sienne, à sœur Bernadette YOUSSEF, vice-provinciale pour le Moyen-Orient des sœurs de la Présentation, à frère Rami SIMON, supérieur de la maison de l'Épiphanie à Bagdad, à frère Najeeb SARMAAD, supérieur de la maison Saint-Dominique à Erbil et aux laïcs dominicains en Irak, une lettre à l'occasion de la visite du pape François en Irak, en cette année jubilaire pour l'Ordre des prêcheurs.

28. Le 24 avril 2021, le maître de l'Ordre a adressé à tous les prieurs provinciaux et vice-provinciaux et à toute la famille dominicaine la lettre « Même si mon père et ma mère m'abandonnent, le Seigneur me recueillera » annonçant la canonisation imminente (équipollente) de Margarita de Città di Castello ou Marguerite de la Metola (1287-1320).

29. En la solennité de l'Ascension du Seigneur, le 13 mai 2021, le maître de l'Ordre, ainsi que ses trois prédécesseurs, les frères Timothy RADCLIFFE, Carlos AZPIROZ COSTA et Bruno CADORÉ, ont adressé à toute la famille dominicaine la lettre « Le chapitre général dans l'Ordre des prêcheurs : structure de communion et de mission, en la commémoration du 8^e centenaire des premiers chapitres généraux de l'Ordre (1220, 1221) ».

30. Le 2 mars 2022, en la solennité du Mercredi des Cendres, le maître de l'Ordre a adressé à toute la famille dominicaine une lettre sur la journée universelle de prière et de jeûne pour la paix.

31. Au cours du dernier triennat, le maître de l'Ordre a effectué la visite canonique de la communauté de Saint Dominique et saint Sixte (Angelicum) à Rome (12-16 octobre 2020), à l'université pontificale saint Thomas d'Aquin (PUST) à Rome (19-21 octobre 2020) et à la communauté de Sainte Marie Majeure à Rome (26-28 octobre 2020), à l'École biblique, au couvent de Saint Étienne, à Jérusalem, en Israël (9-13 janvier 2022), à la province de Suisse et au couvent de Saint-Albert-le-Grand de Fribourg (14-21 janvier 2022), à la province de Teutonie et à la province de Germanie supérieure et d'Autriche (31 mai-15 juin 2022), à la maison des études et à l'université dominicaine d'Ibadan, de la province du Nigéria, (22-26 juin 2022).

32. Au cours du dernier triennat, le maître de l'Ordre a effectué la visite fraternelle et participé à différentes réunions et événements internationaux : visite fraternelle à la province de Colombie et à l'université Saint Thomas (25-29 septembre 2019) ; participation à la réunion de la commission internationale des moniales à México (30 septembre-1^{er} octobre 2019) ; visite fraternelle à certaines communautés de la province du Mexique (1^{er}-3 octobre 2019) ; participation au pèlerinage du Rosaire à Lourdes (4-6 octobre 2019) ; pèlerinage au sanctuaire de saint Dominique à Soriano (10-

11 octobre 2019) ; participation à la réunion de la commission internationale de Justice et Paix à Rome (13 octobre 2019) ; visite fraternelle à certaines communautés de la province du Saint Nom, des États-Unis (24-29 octobre 2019) ; Visite fraternelle à la province du Portugal et participation à la célébration de la canonisation du frère Barthélémy des Martyrs à Braga, au Portugal (8-11 novembre 2019) ; célébration dans la basilique de Saint Laurent à Verano pour les défunts de la famille dominicaine (16 novembre 2019) ; réunion de la commission internationale de la famille dominicaine (24 novembre 2019) ; commission théologique internationale (27/30 novembre 2019) ; visite fraternelle aux communautés de St Albert et St Hyacinthe à Fribourg, en Suisse (11-14 décembre 2019) ; messe de clôture des célébrations du 800^e anniversaire de la fondation du couvent patriarcal de Bologne (6 janvier 2020). visite au vicariat provincial de Porto Rico (15-22 janvier 2020) ; visite fraternelle aux communautés de Sainte Marie Nouvelle (Florence) et Fiesole (28 janvier 2020) ; visite fraternelle à quelques communautés de la province d'Hispanie (30 janvier-1^{er} février 2020) ; visite fraternelle au vicariat en Espagne de la province Notre Dame du Rosaire (1^{er}-14 février 2020) ; réunion Justice et Paix de la famille dominicaine de la région Asie-Pacifique, à Manille (5-11 mars 2020) ; atelier de formation pour les promoteurs provinciaux de JPCC dans la région Asie-Pacifique à Manille, aux Philippines (7-13 juin 2020) ; participation à la réunion en ligne avec les régents de la région Asie-Pacifique (8-15 juin 2020) ; participation à la mission artistique dominicaine à Tallinn, en Estonie (31 août-2 septembre 2021).

Participation au « dies academicus » de l'université pontificale Saint Thomas d'Aquin (PUST) à Rome (30 octobre 2020) ; célébration dans la basilique de Saint Laurent à Verano pour les membres défunts de la famille dominicaine (14 novembre 2020) ; réunion de la Commission internationale de la Famille dominicaine (21 novembre 2020) ; visite fraternelle à la communauté de Santa Maria delle Grazie, à Milan (7-8 décembre 2020).

À partir du mois de mars 2020, compte tenu de la difficulté d'effectuer les déplacements prévus en raison de la pandémie de COVID-19, la plupart des réunions (commissions de l'Ordre, groupes régionaux de prieurs provinciaux, régents, formateurs ou *formandi*) se sont tenues virtuellement et le maître a participé à la plupart d'entre elles.

Présidence de l'eucharistie à l'occasion de la célébration du début de l'année jubilaire à Rome dans la basilique de Sainte Sabine (10 janvier 2021) ; réunion en ligne de la commission de coordination de l'IAOP (5 février 2021) ; célébration au monastère de Monte Mario (Rome) à l'occasion de la célébration du 8^e Centenaire de sa fondation (28 février 2021) ; participation virtuelle à l'atelier pour les nouveaux provinciaux (19 mars 2021) ; réunion virtuelle avec les formateurs de la région IAOP (5 avril 2021) ; réunion virtuelle avec les étudiants de la région IAOP (7 avril 2021) ; réunion virtuelle avec les novices de l'IAOP (9 avril 2021) ; réunion virtuelle pour les provinciaux d'Asie-Pacifique (14 avril 2021) ; rencontre virtuelle avec les frères nouvellement profès de la province de l'Inde (17 avril 2021) ; rencontre virtuelle avec les frères du vicariat d'Ukraine (28 avril 2021) ; réunion virtuelle avec les frères d'Haïti et le provincial de Toulouse (8 mai 2021) ; célébration de la Translation de notre père Saint Dominique au couvent patriarcal de Bologne (24-25 mai 2021) ; réunion virtuelle des institutions sous la juridiction du maître (3-4 juin 2021) ; session d'étude pour le laïcat dominicain d'Asie (6 juin 2021) ; participation au congrès eucharistique international à Budapest, en Hongrie (3-5 septembre 2021) ; visite fraternelle à Vienne et aux maisons en Hongrie (13-19 juin 2021) ; visite au Nigeria pour l'érection et l'intégration du monastère du Saint Sacrement, à Ilorin, comme monastère de l'Ordre (24-28 juin 2021) ; visite fraternelle à la province de Saint Augustin en Afrique de l'Ouest (24-29 juin 2021) ; visite fraternelle en Côte d'Ivoire et au Bénin (23 juillet-4 août 2021) ; visite fraternelle aux provinces de Slovaquie et de Bohême (1-5 octobre 2021) ; visite fraternelle à la province d'Hispanie à l'occasion du Jubilé de Saint Dominique (11-17 octobre 2021) ; visite fraternelle à la province de France (21-27 octobre 2021) ; visite fraternelle à la communauté de Saint-Nicolas à Bari à l'occasion du 70^e anniversaire de la mise en service de la basilique à l'Ordre (26-28 novembre 2021).

En raison de l'impossibilité pratique de voyager hors d'Italie à cause de la pandémie de COVID-19, le maître n'a pas pu participer, au cours de l'année 2021, aux rencontres en tête-à-tête

avec les provinciaux, les frères, les sœurs et les commissions des différentes régions du monde. Toutes les réunions se sont tenues virtuellement et le maître a participé à la plupart d'entre elles.

Visite fraternelle à la province de Pologne à l'occasion de la célébration du début du jubilé du 800^e anniversaire de cette province (17-19 février 2022) ; atelier des nouveaux provinciaux, à Caleruega, en Espagne (15-24 mars 2022), ; assemblée de CIDALC à Tultenango, au Mexique (26-31 mars 2022) ; visite fraternelle à la province du Mexique et aux communautés de formation et rencontre avec le conseil fédéral des moniales (31 mars-5 avril 2022) ; assemblée de l'IEOP à Florence, en Italie (19-21 avril 2022) ; visite fraternelle à la province des Philippines (23 avril – 8 mai 2022) ; visite fraternelle à la province d'Angleterre à l'occasion de la célébration du Jubilé du 800^e anniversaire de l'Ordre en Angleterre (21-25 mai 2022) ; célébration en Belgique de la fusion de la province des Pays-Bas avec la province de Belgique (28-30 mai 2022) ; célébration de la béatification des martyrs d'Almagro à Séville, en Espagne (17-19 juin 2022).

33. Le pape François a reçu le maître de l'Ordre en audience privée le 7 décembre 2019.

34. Le 26 février 2020, le maître de l'Ordre, avec la communauté de Sainte Sabine et de nombreux frères, sœurs et laïcs, a participé à la célébration du Mercredi des Cendres présidée par le pape François dans la basilique de Sainte Sabine. Le 17 février 2021, en raison des mesures de sécurité sanitaire imposées en période de pandémie, le Saint-Père n'a pas célébré la messe saisonnière à Sainte-Sabine. Le 2 mars 2022, en raison d'une gonalgie aiguë, il n'a pas célébré non plus la messe de saison : la célébration a été présidée par le cardinal Pietro PAROLIN, secrétaire d'État.

35. Le 6 janvier 2021, au couvent patriarcal de Bologne, a eu lieu la célébration eucharistique pour l'ouverture de l'année jubilaire à l'occasion du 800^e anniversaire du *Dies natalis* de notre père saint Dominique. La célébration a été présidée par l'archevêque de Bologne, le cardinal Matteo ZUPPI, et concélébrée par le maître de l'Ordre. La célébration eucharistique de clôture du Jubilé du 800^e anniversaire du *Dies natalis*, présidée par le maître de l'Ordre, a eu lieu le 6 janvier 2022.

36. Le 24 mai 2021, le Saint Père a envoyé au frère Gérard Francisco TIMONER, O.P., maître de l'Ordre des prêcheurs, la lettre *Prædicator Gratia* à l'occasion du 8^e centenaire du *Dies Natalis* de notre père saint Dominique.

37. Le 14 février 2022, en accord avec la commission de l'ACG 2019 de Biên Hòa 334, le maître de l'Ordre a constitué le réseau pour le dialogue avec les cultures et les religions de l'Ordre des prêcheurs.

38. Le 21 février 2022, le maître de l'Ordre a constitué le réseau des universités de l'Ordre des prêcheurs (UNOP-RUOP).

39. Le 21 mai 2022, le maître de l'Ordre a reconnu comme activités sous sa supervision pendant trois ans les instances suivantes : DOMUNI, OPTIC, les activités de collaboration de l'institut pour le dialogue avec les cultures et les religions en Afrique à Ibadan avec d'autres entités et institutions dominicaines de l'IAOP, et les activités du Pacifique organisées et coordonnées par le centre de théologie de Manille.

40. Le 10 novembre 2019, une messe d'action de grâce pour la canonisation équipollente de saint Barthélémy des martyrs a eu lieu dans la cathédrale de Braga, présidée par le préfet de la congrégation pour les causes des saints, le cardinal Angelo BECCIU, et concélébrée par le maître de l'Ordre.

41. Le 12 décembre 2019, le Souverain Pontife a reconnu le martyre de 27 membres de la famille dominicaine en Espagne tués pendant la guerre civile espagnole de 1936-1937. Ce sont : Ángel MARINA ÁLVAREZ (1890-1936), Manuel FERNÁNDEZ-HERBA PEREIRA (1878-1936), Natalio CAMAZÓN JUNQUERA (1873-1936), Antonio TRANCHO ANDRÉS (1900- 1936), Luis SUÁREZ VELASCO (1897-1936), Edoardo SÁINZ LANTARÓN (1906-1936), Pedro LÓPEZ DELGADO (1909-1936), Francisco SANTOS CADIerno (1913-1936), Sebastián SÁINZ LÓPEZ (1915-1936), Arsenio DE LA VIUDA SOLLA (1880-1936), Ovidio BRAVO PORRAS (1908-1936), Dionisio PÉREZ GARCÍA (1912-1936), Fernando GARCÍA DE DIOS (1916-1936), José GARRIDO FRANCÉS (1893-1936), Justo VICENTE MARTÍNEZ (1913-1936), Mateo DE PRADO FERNÁNDEZ (1907-1936), Paulino REOYO GARCÍA (1913- 1936), Santiago APARICIO LÓPEZ (1913-1936), Ricardo Manuel LÓPEZ Y LÓPEZ (1914-1936), Antolín MARTÍNEZ-SANTOS YSERN (1914-1936), de Almagro; Juan AGUILAR DONIS (1886-1936), Tomás MORALES MORALES (1907-1936), Fernando GRUND JIMÉNEZ (1907-1936), Fernando DE PABLOS FERNÁNDEZ (1876-1879), Luis María FERNÁNDEZ MARTÍNEZ (1886-1936), Fructuoso PÉREZ MÁRQUEZ (1884- 1936), de Almería, et la moniale dominicaine Ascensión de San José SÁNCHEZ ROMERO (1861-1937). Le 18 juin 2022, le préfet du Dicastère pour les causes des saints, le cardinal Marcello SEMERARO, envoyé du Pape, a célébré la béatification de ces 27 martyrs dans la cathédrale de Séville, en Espagne, en présence du maître de l'Ordre.

42. Le 24 avril 2021, le Souverain Pontife a étendu à l'Église universelle la vénération liturgique de la bienheureuse Marguerite de Città di Castello, du tiers-ordre des frères prêcheurs, née vers 1287 à Mercatello sul Metauro (Italie) et morte à Città di Castello (Italie) le 13 avril 1320, en l'inscrivant au catalogue des saints (canonisation équipollente). Le 19 septembre 2021, dans l'église de San Domenico à Città di Castello, une messe d'action de grâce a été présidée par le président de la conférence des évêques d'Italie (C.E.I.), le cardinal Gualtiero BASSETTI, et concélébrée par le maître de l'Ordre.

43. Le 16 juillet 2022, le maître de l'Ordre a reçu la Dr Maria Luisa ASPE ARMELLA qui a parlé aux capitulaires et aux invités du multiculturalisme et de la résurgence du néo-populisme d'ultra-droite et de gauche, surtout en Amérique latine, du rôle des femmes et des jeunes à la recherche d'expériences qui donnent un sens à leur vie. Elle a proposé aux capitulaires la question « Comment annoncer l'Évangile dans un monde déstructuré ? », afin de relever les défis auxquels est confrontée la mission de l'Ordre des prêcheurs dans le monde d'aujourd'hui.

44. Au cours de l'après-midi du 16 juillet et de la matinée du 17 juillet 2022, le frère Rafael COLOMÉ de la province d'Hispanie, le frère Vincent DAVILA de la province de St Albert le Grand (É-U) et le frère Antoine de LA FAYOLLE de la province de France, ont passé en revue les lettres testimoniales des capitulaires.

45. Le chapitre général a débuté le dimanche 17 juillet 2022 par la messe solennelle du Saint-Esprit, concélébrée par tous les capitulaires et présidée par le frère Gerard Francisco TIMONER III. Dans son homélie, il a exprimé sa gratitude à Dieu pour sa générosité en nous bénissant et « ...en nous permettant d'être à Tultenango, au Mexique », en faisant allusion à l'histoire de la maison de Tultenango où la restauration de la province du Mexique a commencé en 1961. C'est dans ce même lieu que seront générés les rêves et les espoirs de la mission de l'Ordre dans le monde. Le frère Gérard a dit que « ...notre espérance est fondée sur la certitude que Dieu ne nous abandonnera jamais. » À la fin de son homélie, il a déclaré : « ...les capitulaires et moi ne comprenons pas bien l'espagnol, mais nous comprenons très bien le langage de votre amitié ». Ensuite, les capitulaires ont vécu un moment de convivialité avec les membres de la famille dominicaine au Mexique ;

certaines délégués des différentes branches ont eu l'occasion de se présenter et de présenter leurs familles.

46. Le règlement intérieur du chapitre général de Bièn Hòa a également été approuvé le 18 juillet lors de la première session plénière du chapitre général de Tultenango 2022 (LCO 417, II, 2°).

47. Le 18 juillet 2022, le chapitre général a approuvé les modérateurs des sessions plénières : le frère Didier CAENEPEEL, de la province du Canada, le frère Wenifredo PADILLA III, de la province des Philippines, et le frère Franklin BUITRAGO ROJAS, de la province de Colombie, préalablement proposés par le maître de l'Ordre.

48. Le 18 juillet 2022, le maître de l'Ordre, le frère Gérard François TIMONER III, a présenté sa *Relatio de statu Ordinis* aux capitulaires. Le document (cf. annexe I), signé à Rome le 8 décembre 2021, avait été envoyé au préalable aux capitulaires. La présentation a été suivie de réunions en groupes linguistiques et d'un échange de questions et réponses dans la salle du chapitre avec le maître de l'Ordre.

49. Le syndic de l'Ordre, le frère Juan Luis MEDIAVILLA GARCÍA, a présenté le rapport économique et financier qui a été mis à la disposition des membres du chapitre.

50. Nous déclarons que, selon le LCO 417, 1, 2, I, le maître de l'Ordre a proposé le frère Eduardo COBIÁN HERNÁNDEZ et le frère Josué Jordán RIVERA GONZÁLEZ comme actuares.

51. Nous déclarons que selon le LCO 415 § V 4°, le maître de l'Ordre a proposé six commissions et leurs présidents :

Commission 1. La prédication : la mission dans nos cultures

PRÉSIDENT : fr. Liboire KAGABO (31)

fr. Didier BOILLAT (38)

fr. Antoine DE LA FAYOLLE (03)

fr. Salvatore DI FAZIO (04)

fr. Thomas PUTHUPARAMBIL (46)

fr. Clarence Victor C. MARQUEZ (41)

fr. Kliment MIKULKA (12)

fr. Guy RIVARD (31)

fr. Aniedi OKURE (45, promoteur général pour la Justice et la Paix)

Sr. Lorena BARBA FRANCO (invitée)

Rev. Michael HALL (invité)

Sr. Herminia MEDIA SÁNCHEZ (invitée)

Dafne Leticia PRADO BONILLA (invitée)

Maria Lourdes TORRES CAMPOS (invitée)

Pablo SANTOS ESCALANTE (invité)

Commission 2. Communion et mission

PRÉSIDENT : fr. Fernando DELGADO FLOREZ (85)

fr. Mariano Sergio FORALOSSO (37)

fr. Javier RIVERA (44)

fr. Oluyemi TAIWO (45)

fr. Carlos TERÁN LOBÓN (20)

fr. Bruno CADORÉ (03, ancien maître)

fr. Florentino BOLO (41, socius pour la vie apostolique)

Sr. Gricelda Carmen VÁZQUEZ BECERRA (invitée)
Sr. Luciana SANTILLÁN ARELLANO (invitée)

Commission 3. Appelés à la mission : vocations, formation initiale et continue

PRÉSIDENT : fr. Rafael COLOMÉ ANGELATS (01)
fr. Benedikt ROBERT HAJAS (83)
fr. Herman JOHNSON (42)
fr. Patrick LENS (27)
fr. William LOH (36)
fr. Robert MEHLHART (34)
fr. Tran THIEN AN (40)
fr. Gonçalo Martim VIEIRA PEREIRA DINIZ (15)
fr. Juan Manuel HERNÁNDEZ HERNÁNDEZ (19, socius pour l'Amérique latine et les Caraïbes)
fr. Michael-Dominique MAGIELSE (17, invité)
fr. Joseph TROUT (35, invité)

Commission 4. La mission de l'étude

PRÉSIDENT : fr. Bernhard BLANKENHORN (32)
fr. Vincent DAVILA (35)
fr. Joseph ELLUL (30)
fr. Dominik JARCZEWSKI (10)
fr. Elvis APPIA KOUASSI (84)
fr. Paul Nguyen MINH TUAN (40)
fr. Isaac MUTELO (48)
fr. Felipe TRIGUEROS (25)
fr. Pablo Carlos SICOULY (28, socius pour la vie intellectuelle)

Commission 5. Ressources pour la mission : l'économie

PRÉSIDENT : fr. Donald ROCHE (18)
fr. Maximiliano CAPPABIANCA (08)
fr. Rodolfo SEGURA GARRIDO (19)
fr. Fabio HERRERA (23)
fr. Michael HURLEY (32)
fr. Óscar Eduardo GUAYÁN PERDOMO (21)
fr. Juan Luis MEDIAVILLA GARCÍA (01, syndic de l'Ordre)

Commission 6. Des structures pour la mission : le LCO

PRÉSIDENT : fr. Romaric MORIN (02)
fr. Bruno ESPOSITO (05)
fr. Narciso ESTRELLA Jr. (49)
fr. Lorenzo LORUSSO (06)
fr. Gregory PEARSON (09)
fr. Pius PIETRZYK (29)
fr. Ivan Marija TOMIC (13)
fr. Emiliano VANOLI (28)
fr. Benjamin EARL (09, procureur général)

52. Nous déclarons que le maître de l'Ordre a proposé comme réviseurs des textes (LCO 417, I, 3°) le frère Gregory PEARSON, le frère Oscar Eduardo GUAYÁN PERDOMO et le frère Elvis Appia KOUASSI. Leur tâche consistera à vérifier en temps utile les textes qui ont été approuvés.

53. Nous déclarons que le comité directeur était composé des présidents de chaque commission, des modérateurs, du coordinateur des traducteurs, du secrétaire général et du maître de l'Ordre.

54. Nous déclarons que, comme lors du chapitre précédent, il y aura un prologue commun pour les actes, fondé sur les discussions et les travaux de l'assemblée. Le maître de l'Ordre a proposé au chapitre la commission de rédaction du prologue composée du frère Antoine de LA FAYOLLE, président de la commission, et des frères Emiliano VANOLI, Vincent DAVILA, Clarence Victor MARQUEZ et Emmanuel TAIWO comme membres de la commission. Le chapitre a donné son accord par vote électronique.

55. Le 30 juillet, huit novices de la province de Santiago de Mexico ont fait leur première profession entre les mains du maître de l'Ordre.

56. Le 31 juillet 2022, le maître de l'Ordre et les capitulaires ont reçu Mgr David MARTÍNEZ DE AGUIRRE GUINEA, OP, évêque de Puerto Maldonado, au Pérou, qui a présenté le plan pastoral 2022-2026 de son diocèse.

CHAPITRE II

PROLOGUE

*Au commencement était le Verbe,
et le Verbe était tourné vers Dieu, et le Verbe était Dieu. (Jean 1,1)*

*Ce qui était dès le commencement [...] ce que nous avons vu et entendu,
nous vous l'annonçons, à vous aussi, afin que vous aussi vous soyez en communion avec nous.
Et notre communion est communion avec le Père et avec son Fils Jésus Christ.
Et nous vous écrivons cela pour que notre joie soit complète. (1 Jean ,1.3-4)*

A. Le Christ, prêcheur d'espérance

57. Notre chapitre général s'est réuni à Tultenango presque cinq cents ans après l'arrivée de l'Ordre au Mexique en 1526. Grâce à ces premiers missionnaires, l'Ordre a prospéré ici. Vingt-cinq ans après cette première arrivée, il y avait deux provinces ; cent ans plus tard, deux autres provinces se sont ajoutées – et à son apogée, l'une de ces provinces comptait à elle seule plus de mille frères. Parmi les premiers frères, on trouve le légendaire frère Bartolomé de Las Casas, premier évêque du Chiapas, au sud du Mexique et au nord du Guatemala. Dans la ville de Oaxaca, l'Ordre a construit plus de deux cents structures, dont beaucoup sont des joyaux architecturaux – aujourd'hui encore, les touristes de Oaxaca sont attirés par la « *ruta dominica* » (la route dominicaine) pour visiter ces lieux qui ont abrité notre prédication. Cet essor ne s'est pas limité aux frères : il existe actuellement dix-huit monastères de moniales dominicaines cloîtrées au Mexique ; la fédération formée par ces monastères mexicains, plus un monastère au Nicaragua et un autre à Cuba compte deux cent soixante moniales. Parmi les nombreuses sœurs apostoliques dominicaines au Mexique, trois congrégations ont été fondées ici. Et la première fraternité laïque dominicaine a été établie. en 1628,

58. Pourtant, malgré toutes les gloires de son histoire, l'Ordre au Mexique a également connu de grandes souffrances et de grandes luttes. Tultenango en est le témoin. En effet, au milieu du XIX^e siècle, les lois opposées à l'Église ont progressivement restreint le travail de l'Ordre et confisqué ses biens, jusqu'à ce qu'en 1861, les religieux soient chassés de leurs couvents, et que les frères et les sœurs soient dispersés et contraints à vivre cachés. En 1894, il ne restait plus que quatre frères au Mexique. Les plus anciennes communautés de religieuses perdirent leurs monastères. Et bien que des efforts aient été entrepris pour renouveler l'Ordre, ils ont été étouffés par une révolution anticléricale en 1910. Mais « la Parole de Dieu n'est pas enchaînée » (2 Timothée 2,9), et ainsi notre prédication continue ! C'est sur les cendres de cette persécution qu'une nouvelle fraternité laïque dominicaine a été fondée à Mexico, vers 1908. En l'absence des frères, ils se réunissaient dans des maisons pour continuer à témoigner de la Parole de Dieu. Un siècle plus tard, il y a maintenant vingt-huit fraternités laïques dominicaines avec trois cents membres dans tout le pays. Et c'est ici, à Tultenango, dans une vieille hacienda bien cachée dans les montagnes à l'extérieur de Mexico, que les frères se sont réunis pour refonder la province de Santiago en 1961, cent ans après la première dispersion des frères.

59. C'est dans cette même ancienne hacienda que nous, capitulaires, nous sommes réunis. Comme ces frères avant nous, nous arrivons à Tultenango avec une histoire glorieuse, mais aussi usés par des défis apparemment insurmontables. Comment pouvons-nous prêcher la *Veritas* dans un monde submergé par les mensonges et les demi-vérités, par la manipulation des récits par l'intérêt

personnel ? Comment pouvons-nous vivre et témoigner en tant que communauté aimante alors que notre monde est de plus en plus polarisé et divisé et que, malgré des technologies de communication toujours plus performantes, chacun est de plus en plus isolé et solitaire ? Comment notre prédication peut-elle être convaincante alors que les scandales et les divisions dans l'Église ont sapé notre crédibilité ? Le sécularisme est endémique, et il y a de l'hostilité et même de la violence envers les chrétiens – y compris les membres de notre propre Ordre. Les guerres et la violence semblent surgir tout autour de nous, même dans des endroits où nous pensions avoir enfin appris à vivre en paix. La pauvreté ne cesse de s'aggraver, des millions de migrants et de réfugiés doivent quitter leur pays pour survivre, et l'environnement continue de se détériorer. Enfin, depuis notre dernier chapitre général, la pandémie de COVID-19 a apparemment ébranlé tous les aspects de nos vies : outre la mort et la maladie, il y a eu des pertes économiques, des pertes d'apprentissage dans les écoles, des baisses de pratiques religieuses, des impacts sur la santé mentale et la vie sociale. Elle a même jeté une ombre sur ce chapitre général, confinant quotidiennement des capitulaires et limitant les programmes et les activités que nous nous étions fixés.

60. Face à ces défis et à bien d'autres, nous venons à Tultenango, non pas, en effet, pour refonder l'Ordre, mais pour chercher un renouveau. Et où allons-nous trouver cette nouvelle vie, les réponses à nos questions les plus profondes et à nos plus grands obstacles ? Là où notre saint père Dominique les a trouvées : dans la suite et l'imitation de Jésus Christ le Prêcher.

61. Car Jésus-Christ a aussi prêché à un monde plongé dans la souffrance. Les foules qui se rassemblaient pour l'écouter comptaient des pauvres, des aveugles, des opprimés et des pécheurs (cf. Luc 4,18-19). Parmi elles, il y avait un paralytique dont les amis souhaitaient tellement la guérison qu'ils ont ouvert un trou dans un toit pour qu'il puisse atteindre Jésus. Il y avait un homme possédé par une légion de démons qui vivait en exil parmi les tombeaux, enveloppé de chaînes.

62. Jésus a nourri ces foules affamées, touché les lépreux, guéri les paralytiques et chassé les démons. Mais par-dessus tout, le Christ a prêché un message d'espérance, une espérance trouvée non pas dans une solution terrestre à leurs problèmes – ce qui en a déçu plus d'un – mais dans la proximité de Dieu et de son Royaume. Il leur a montré que Dieu connaissait leurs soifs et qu'ils pouvaient compter sur lui ; que Dieu les cherchait et désirait ardemment qu'ils reviennent à lui. Le point central de cette espérance était sa personne même, car en Jésus-Christ, Dieu était devenu si proche qu'il s'était fait l'un d'entre eux. En Christ, c'est Dieu lui-même qui connaissait leurs faims et les nourrissait, touchait les intouchables et pardonnait même les péchés. Et finalement, en appelant ces foules à lui et à son amour, il leur offrait la seule chose qui pouvait combler leurs désirs les plus profonds : l'union avec Dieu.

63. C'est ce Christ, le prédicateur itinérant et pauvre, que nous, dominicains, suivons et cherchons à imiter (cf. *Summa Theologiae*, III^a q. 40, où le mode de vie du Christ semble remarquablement dominicain !). Au cœur des souffrances et des épreuves de notre époque, le chapitre général a eu comme thème clair et récurrent : nous sommes envoyés pour porter un message d'espérance. Cette espérance est la même qu'il y a deux mille ans : Jésus-Christ. C'est dans le Christ seul que les divisions entre nous seront surmontées et que nous serons unis en un seul être (cf. Éphésiens 2,16), c'est en lui seul que le péché est vaincu, et c'est lui qui « essuiera toute larme de leurs yeux » (Apocalypse 21, 4.)

64. Comme nous l'a rappelé notre maître Gérard dans son homélie pour la messe de l'Esprit Saint au début de notre chapitre général, l'espérance que nous prêchons n'est pas fondée sur un simple optimisme dans le progrès humain, sur notre capacité à surmonter ces problèmes par nos propres ressources et par le travail. En effet, si nous nous reposons sur ces choses, nous aurions raison de

désespérer ! L'espérance que nous prêchons, au contraire, « s'appuie » sur l'aide de Dieu, par qui seul nous pouvons atteindre le but de l'espérance (*Summa Theologiae* II^a-II^{ae} Q. 17 a. 1 co.).

65. Nous ne prêchons pas non plus l'espoir d'un paradis terrestre, d'une solution ici et maintenant aux souffrances et aux injustices qui accablent notre monde – après tout, nous appelons ce monde une « vallée de larmes » et un « exil » lorsque nous prions le *Salve Regina*. Nous visons plutôt « un ciel nouveau et une terre nouvelle », où « la mort ne sera plus, il n'y aura plus ni deuil, ni cri, ni douleur » et où, surtout, « Dieu demeurera avec [nous] et [nous] serons son peuple » (Apocalypse 21, 1,3). C'est cette union avec Dieu que nous espérons.

66. Cependant, même si cette union avec le Christ ne s'achève qu'au ciel, elle commence déjà ici et maintenant. Ainsi, notre sœur sainte Catherine de Sienne pouvait dire : « Tout le chemin vers le ciel est le ciel, car Jésus a dit "Je suis le chemin"¹ » Ainsi, l'espérance que nous prêchons n'ignore pas ce monde – au contraire, elle élève notre regard sur ce monde. En outre, parce que le Christ est entré en solidarité et en union avec les pauvres et les souffrants de ce monde, au point d'éprouver en lui-même les douleurs et les injustices dont ils souffrent (cf. Matthieu 25,41-45 ; Actes 9,4-5), notre union avec le Christ doit nécessairement nous unir aussi à leurs souffrances – comme saint Paul l'a dit aux Corinthiens : « Si un membre souffre, tous les membres partagent sa souffrance » (1 Corinthiens 12,26).

67. C'est de cette solidarité que naît notre prédication qui dénonce ces maux, car notre amour pour le Christ Tête nous conduit nécessairement à aimer ses membres. Ainsi, l'espérance que nous prêchons – l'union au Christ – nous implique nécessairement dans une prédication en faveur de ceux auxquels le Christ s'est uni, en particulier les pauvres et ceux qui souffrent.

68. De plus, parce que nous ne sommes pas encore arrivés à ce jour tant attendu, nous devons nous attendre à ce que notre message d'espérance rencontre de la résistance. Après tout, la propre prédication du Christ s'est heurtée à la résistance et au rejet jusqu'à la croix, et il nous a avertis de nous attendre à la même chose (cf. Jean 15,18-20). Pourtant, c'est précisément depuis la croix – depuis ce qui semblait être son plus grand échec – que le Christ a prêché avec le plus d'éloquence.

69. Pourtant, la résistance à ce message d'espérance ne doit pas venir uniquement de l'extérieur. Nous refusons nous-mêmes le message du Christ de bien des manières, en nous accrochant à ce qu'il nous a demandé de libérer, en refusant de mourir avec lui. Nous pouvons nous trouver découragés par nos propres échecs et péchés, ou par le manque de résultats que nous espérons autrefois, et devenir cyniques. Face aux luttes de ce monde et aux nôtres, nous pouvons commencer à désespérer. Nous pouvons simplement nous laisser de notre vulnérabilité, du fait que nous sommes des hommes imparfaits qui ont besoin d'une guérison constante, d'avoir « ce trésor dans des vases d'argile » (2 Corinthiens 4,7).

70. Face à toutes ces luttes et à tous ces échecs, à l'extérieur comme à l'intérieur, nous devons nous rappeler que Jésus-Christ est le prêcheur prééminent de l'espérance, et que nous sommes avant tout les destinataires de son message. Nous aussi, nous faisons partie de cette foule qui a faim de sa parole, de sa guérison, et finalement de son amour. Et ce n'est que si nous acceptons d'abord de recevoir son message, d'être formés à son Évangile, que nous pouvons espérer en être les prêcheurs.

¹ Kelly S. Johnson, *The Fear of Beggars: Stewardship and Poverty in Christian Ethics*, Grand Rapids, MI, William B. Eerdmans Pub, 2007, p. 209 ; Regis Martin, *The Last Things: Death, Judgment, Hell, Heaven*, San Francisco, Ignatius Press, 1998, p. 39 ; Jim Forest, *The Ladder of the Beatitudes*, Maryknoll, NY, Orbis Books, 1999, p. 33 ; Dorothy Day, *On Pilgrimage*, New York, Catholic Worker Books, 1948, p. 59.

B. Le Christ qui a formé des prêcheurs

71. Dès le début de son ministère de prédication, Jésus a appelé des disciples à le suivre. Ce n'était pas une réflexion après coup, ni un plan d'urgence lorsque la mort devenait imminente, mais cela faisait partie de sa mission dès le début. Et il est remarquable de constater combien de temps et d'énergie il a consacré à former ces disciples pour qu'ils deviennent à leur tour des prêcheurs ! Il a vécu et voyagé avec eux, leur a expliqué ses enseignements (patiemment, car ils ne comprenaient souvent pas), et les a appelés amis. Il les a envoyés prêcher son propre message – l'imminence du Royaume – et leur a donné des instructions précises sur la manière dont ils devaient s'y prendre (cf. Matthieu 10,5-15). Et en quittant ce monde pour monter vers son Père, le Christ a envoyé ces apôtres pour continuer sa prédication (Jean 20,21 ; Matthieu 28,18-20), les conformant à lui-même par le don de l'Esprit Saint (Actes 1,8 ; 2,1-42 ; Jean 20,21-23).

72. Notre saint-père Dominique, qui a reçu des grands apôtres Pierre et Paul l'ordre d'« aller et de prêcher », a fondé l'Ordre pour assumer cette mission spécifiquement apostolique de prêcher l'Évangile jusqu'aux extrémités de la terre. C'est ce qu'exprime succinctement notre Constitution fondamentale : « Ayant part à la mission des Apôtres, nous assumons aussi leur vie, sous la forme conçue par saint Dominique » (Constitution fondamentale, § IV). C'est sans doute ce qui explique la dévotion de l'Ordre à la Vierge Marie sous le titre de « reine des apôtres » (cf. LCO 67 § 2) et l'appel à sainte Marie-Madeleine, l'apôtre des apôtres, comme l'une de nos patronnes.

73. Et comme pour les premiers apôtres, notre mission de prédication exige aussi une formation. Cette formation, comme la leur, a pour but de nous rendre semblables à notre maître, car si nous voulons prêcher le message du Christ, nous devons devenir comme lui. Et comme eux, cette formation vient de la vie quotidienne avec le Christ. C'est de lui que nous devons apprendre à devenir des hommes de prière, qui s'éloignent des foules pour passer un moment de silence avec notre Père céleste et qui se réunissent pour prier en son nom (cf. Matthieu 18,20). De son amour pour son groupe de disciples, nous apprenons à aimer nos frères et sœurs, à prendre soin les uns des autres et à porter les fardeaux les uns des autres. De lui, nous apprenons l'étude contemplative, nous apprenons à nous plonger dans les Écritures au point qu'elles deviennent notre langage. Et de lui, nous apprenons comment prendre quotidiennement notre croix et mourir à nous-mêmes afin de vivre pour Dieu.

74. Saint Dominique a bien compris ce besoin de formation, en envoyant intentionnellement les premiers frères dans des universités. Pour cela, l'impératif de formation a été un thème central de notre chapitre ici à Tultenango, avec, en particulier, la ferme conviction que chaque frère dans l'Ordre a le droit à une formation dominicaine complète et authentique. Une bonne formation exige un investissement et un sacrifice réels de la part de chacun d'entre nous, tant de ceux qui sont chargés de la formation que de ceux qui sont formés. Cela signifie investir des ressources, en particulier le temps précieux et les talents de nos frères. L'intuition dominicaine – que nous retrouvons dans la manière dont le Christ s'est dépensé pour ses apôtres – est que cette formation est un investissement nécessaire pour notre future mission ; ce n'est pas du gaspillage. Nous devons résister à la tentation de nous concentrer uniquement sur les besoins actuels, qui sont souvent si écrasants qu'ils obscurcissent l'avenir. Notre mission ne s'épanouira que si nous sommes prêts à investir dans la formation de nos frères.

75. Cette formation ne se limite pas non plus à nos premières années dans l'Ordre ! Pour prêcher l'Évangile, nous devons être constamment formés, constamment convertis. Cela ne se limite pas à un cours occasionnel ou à une année sabbatique, aussi bons soient-ils. Au contraire, tout notre mode de vie – la *vita apostolica* que nous avons embrassée par notre profession des conseils

évangéliques et, en particulier, notre obéissance au mode de vie que saint Dominique nous a laissé – est destiné à nous former quotidiennement en tant que prêcheurs, une dynamique que Bièn Hòà décrit par le concept de « synergie ». Notre mission et notre mode de vie sont apostoliques, et nous ne pouvons espérer nous lancer dans la mission de prédication des apôtres si nous ne nous efforçons pas d'abord de vivre comme eux.

76. L'histoire de Tultenango elle-même témoigne de cette priorité de la formation, car plusieurs des bâtiments utilisés pour ce chapitre ont été utilisés pour le noviciat et une école apostolique après la refondation de l'Ordre au Mexique, et c'est à partir de là que l'Ordre s'est développé. Et ce n'est là que le chapitre le plus récent d'une longue histoire d'investissement dans la formation ici au Mexique. Les premiers missionnaires sont arrivés en des temps troublés, nés de la rencontre de différentes civilisations, des temps remplis d'opportunités d'évangélisation, mais aussi de contre-témoignages d'injustices. Face à ces défis, l'Ordre n'a envoyé que les frères ayant la meilleure formation théologique et le zèle apostolique – généralement ceux qui avaient étudié à Salamanque – pour commencer cette nouvelle mission. Et c'est entre leurs mains que la mission s'est épanouie.

C. Prêcheurs dans le Corps du Christ

77. L'objectif de notre formation apostolique est ambitieux : non seulement imiter le Christ, mais faire l'expérience en nous de ce que saint Paul a décrit : « ce n'est plus moi qui vis, mais le Christ qui vit en moi » (Galates 2,2). Nous cherchons à vivre dans le Christ, et à ce que le Christ vive en nous – c'est-à-dire que nous cherchons à être membres du Corps du Christ. Et dans ce Corps, nous, dominicains, avons reçu une tâche étonnante : non seulement prêcher l'Évangile, mais – parce que nous prêchons en tant que membres du Christ – pour que le Christ prêche en nous (cf. *Summa Theologiae* III^a q. 42. a.4 ad 1). Nous cherchons à devenir « ambassadeurs du Christ », afin que Dieu lui-même adresse « son appel par nous » (2 Corinthiens 5,20).

78. Cependant, bien que toute la famille dominicaine ait reçu cette tâche, nous la remplissons chacun selon notre rôle particulier dans le Corps du Christ : les laïcs prêchent différemment des moniales, les frères différemment des sœurs apostoliques. Et parmi les frères, les frères coopérateurs et les prêtres prêchent également de manière distincte. Chacun de ces rôles est unique ; et comme la bouche a besoin des poumons pour parler, et les poumons ont besoin de la bouche pour respirer, ainsi chaque partie de la famille dominicaine a besoin des autres pour que la prédication du Christ soit complète.

79. Si donc, en tant que dominicains, nous devons prêcher l'Évangile efficacement, nous devons marcher ensemble (*syn-*) sur le Chemin (*odos*) qui est le Christ Prêcheur (cf. Jean 14,6). Nous trouvons donc ici une forme dominicaine de synodalité, qui est reflétée dans notre *Constitution fondamentale*, § VII : « La communion et la mission universelle de notre société religieuse configurent aussi notre type de gouvernement. Ce qui domine en lui est la collaboration organique et équilibrée de toutes les parties dans la visée de la fin de l'Ordre. » Et nous le faisons en tant que membres de « l'Église entière », marchant ensemble et collaborant avec elle (*Constitution fondamentale* §VI ; cf. LCO 101).

80. Cette sorte de synodalité, cette marche ensemble, est nécessaire non seulement pour les différentes branches de la famille dominicaine, mais aussi pour les frères. Ce chapitre général a souligné l'importance de la collaboration entre nos provinces à travers le monde afin d'accomplir notre mission, en particulier dans le domaine de la formation. À cette fin, nous devons nous rappeler que nous sommes avant tout « incorporés à l'Ordre » (LCO 265) – notez le lien entre incorp-oration et corps (*corpus*) – et ensuite affiliés à une province particulière. Comme les membres

d'un corps, chaque province a sa propre autonomie, mais elle n'est vivante que si elle est reliée aux autres et fait donc partie de l'Ordre tout entier. Et parfois, un membre a besoin de l'aide d'un autre pour remplir sa fonction.

81. Nous devons également marcher ensemble en tant que communautés au sein d'une province – que la *Constitution fondamentale*, poursuivant l'analogie corporelle, appelle les « cellules de base » (*cellula fundamentalis*) de la province (*Constitution fondamentale* § VII) – et marcher ensemble en tant que frères individuels au sein d'une communauté. Ce n'est qu'en mettant les dons de chaque frère au service de la tâche qui nous incombe que l'Ordre peut prêcher efficacement. Mais cette responsabilité n'incombe pas seulement à la communauté, qui fait appel à ces dons, mais aussi à chacun d'entre nous, en tant que frère individuel, qui, au moment de la profession, s'est remis entre les mains de son supérieur et qui doit constamment se remettre lui-même – ses dons, ses idées, ses désirs, ses plans – aux besoins de la prédication. En faisant vœu d'obéissance, nous renonçons à avoir le dernier mot et nous nous soumettons volontiers à la décision des frères.

82. Cette approche synodale signifie également que la réflexion sur les frères coopérateurs doit être associée à une réflexion plus approfondie sur le sacerdoce. Nous devons parvenir à une appréciation profonde de notre égale dignité devant Dieu et de nos rôles magnifiquement diversifiés dans son Église. À cet égard, un sujet récurrent dans nos discussions a été la nécessité de redécouvrir une compréhension plus positive du rôle sacerdotal de nos frères ordonnés. L'histoire du cléricalisme ainsi que les terribles abus perpétrés par certains prêtres au cours des siècles et particulièrement au cours des dernières décennies ont rendu difficile la revendication d'une image positive du sacerdoce ministériel, et l'ont même entaché d'une certaine honte. Et pourtant, le Christ a choisi qu'il y ait des membres sacerdotaux dans son Corps ; et donc les autres membres du Corps – y compris les membres de la Famille dominicaine – ont besoin de prêcheurs sacerdotaux prêts à embrasser leur sacerdoce. Au cours de nos conversations, une piste importante pour aller de l'avant a émergé : une compréhension positive de la paternité spirituelle, si nécessaire dans un monde qui se méfie profondément de la paternité et qui a pourtant besoin de bons pères.

83. De plus, parce que nous sommes membres du Corps du Christ, et que les membres dépendent les uns des autres, nous devons tous être fidèles et responsables du rôle qui nous a été confié. Après tout, le Saint-Esprit a rempli chacun d'entre nous de dons pour notre ministère, dons dont nous sommes les intendants, et « à qui l'on a beaucoup donné, on redemanderà beaucoup » (Luc 12,48). Cette responsabilité est particulièrement pressante pour les prêcheurs, dont les paroles ont la capacité de construire ou de démolir, et qui seront donc soigneusement pesées : « Car c'est d'après tes paroles que tu seras justifié, et c'est d'après tes paroles que tu seras condamné. » (Matthieu 12,37).

84. Ce thème de la responsabilité a été au centre de tout notre travail en tant que chapitre général. Nous nous sommes particulièrement concentrés sur notre fidélité à nos responsabilités au sein de la vie dominicaine, et surtout à ce que nos *Constitutions* et chapitres généraux nous demandent – car si notre législation n'est pas lue et suivie, à quoi sert un chapitre ? Dans sa *relatio* pour ce chapitre général, le maître de l'Ordre a noté : « Nous savons que nous n'avons pas besoin de "réinventer" l'Ordre chaque fois que nous célébrons un Chapitre général. Il est vrai qu'il serait intéressant de "chanter une nouvelle chanson" ; mais parfois, nous avons simplement besoin de chanter la même chanson sur une "autre tonalité" ou avec une plus grande harmonie » (*Relatio*, 15). Et en effet, dans nos discussions de ces dernières semaines, nous avons constaté à maintes reprises que les choses dont nous pensions que notre Ordre avait besoin ou que nous désirions ardemment étaient déjà présentes dans notre législation, que ce soit dans nos *Constitutions* ou dans les *Actes* des chapitres généraux précédents (cf. LCO 275, § 1). Il n'est donc pas nécessaire de nous « réinventer » par une nouvelle législation ; ce qui manque, c'est que nous suivions simplement notre législation existante

– sur laquelle nous avons fait vœu ensemble – et que nous vivions son esprit ! Peut-être que ce dont nous avons besoin est simplement de chanter la chanson qui est devant nous, ou de chanter notre chanson dans la tonalité de la « responsabilité » les uns envers les autres en tant que frères.

85. Si cette responsabilité et cette fidélité à notre législation peuvent avoir une connotation négative de légalisme et de restriction, elles sont en fait libératrices, car elles nous libèrent de l'obligation d'essayer de nous réinventer constamment et elles nous permettent de nous concentrer sur Dieu et le prochain. La loi est une *ordinatio rationis* ; c'est donc une sagesse pratique. Nous devrions considérer notre « législation » sous cet angle : comme un ordre commun, une sagesse pratique sur la manière de vivre ensemble et de prêcher en tant que corps.

D. Conclusion : un signe d'espérance qui nous pousse à prêcher

86. C'est la voie que nous indique le chapitre général de Tultenango : la suite et l'imitation du Christ Prêcher, dont nous sommes appelés à prêcher le message d'espérance comme membres bien formés de son Corps.

87. Certes, la réalisation de cette espérance est encore hors de notre portée, mais il y a déjà des signes de l'avènement du Royaume de Dieu tout autour de nous, souvent là où nous nous y attendons le moins : la créativité apostolique et l'abondance de solidarité qui ont émergé pendant la pandémie de COVID-19, la persévérance de notre famille dominicaine au Myanmar, et bien d'autres encore. Au cours de ces six derniers mois, nous avons été témoins d'une guerre horrible en Ukraine, et l'arrogance et le mépris total de la paix et de la vie humaine par les agresseurs semblent démentir nos affirmations d'espérance. Mais c'est précisément ici, où le mal semble le plus proche de la victoire, que la prédication de l'Évangile a émergé avec une nouvelle vigueur. Le 24 mai, mémorial de la Translation de notre saint Père Dominique, au milieu de la guerre, le maître de l'Ordre a érigé une nouvelle maison à Khmelnytskyi, la fondation la plus récente de l'Ordre. Le 7 mai, le frère Igor Selishchev a été ordonné prêtre à Fastiv. Et dans quelques semaines, un jeune postulant ukrainien entrera, si Dieu le veut, au noviciat. Aussi triomphant que puisse paraître le mal, donner toute sa vie pour suivre le Christ Prêcher reste impérieux, voire plus impérieux encore.

88. Aucune violence ou peur insensée n'a pu empêcher notre famille dominicaine de prêcher l'espérance ensemble, chacun à sa place dans le Corps du Christ. Nos sœurs, laïcs et frères dominicains en Ukraine ont refusé d'abandonner leur troupeau et s'occupent continuellement des victimes de la guerre par leurs paroles et leurs actes. Nos frères continuent à leur offrir les sacrements, souvent cachés, loin des lieux que la destruction de l'artillerie pourrait atteindre. Les lettres écrites régulièrement par notre frère Jaroslaw Krawiec, vicaire provincial en Ukraine, ont fourni des chroniques très humaines, déchirantes et pleines d'espérance de la guerre vue à travers les yeux de la foi. Elles ont été traduites en de multiples langues et ont même remporté un prix de journalisme, le prix *Good News* 2022, organisé conjointement par la Conférence des évêques suisses et *CathInfo*. Et précisément au milieu d'une guerre qui menace de diviser notre monde en camps ou en factions, notre Ordre tout entier a pris une conscience aiguë de l'unité qui existe entre nous à travers le monde, comme l'illustre la devise « J'ai de la famille en Ukraine ». Tout cela est un signe concret d'espérance, de la vitalité et de l'unité du mode de vie que nous a donné saint Dominique.

89. La prédication du Christ, elle aussi, était remplie de signes d'espérance. Et ceux qui en faisaient l'expérience étaient souvent irrésistiblement poussés à proclamer eux-mêmes la Bonne Nouvelle. Le paralytique est devenu une proclamation vivante de la puissance de Dieu présente dans le Christ alors qu'il allait porter la natte sur laquelle il avait été longtemps confiné. La Samaritaine a été si

émue par la connaissance amoureuse que le Christ avait de toute sa vie que, dans la précipitation, elle a laissé sa cruche d'eau au puits, proclamant aux gens de sa ville avec un étonnement palpable : « Venez donc voir un homme qui m'a dit tout ce que j'ai fait. Ne serait-il pas le Messie ? » (Jean 4,29). Et l'homme possédé par des démons qui vivait parmi les tombes a été tellement marqué par sa libération que Jésus l'a envoyé dans la Décapole pour proclamer parmi ses propres amis ce que le Seigneur avait fait pour lui – « et tous étaient dans l'étonnement » (Marc 5,20). Le message de Tultenango est celui-ci : « Allez et faites de même ! » (Luc 10,37).

CHAPITRE III

LA PRÉDICATION : LA MISSION DANS NOS CULTURES

A. PRÊCHER LA PAROLE DE DIEU EN TEMPS DE PANDÉMIE

« *On n'enchaîne pas la Parole de Dieu* » (2 Timothée 2, 9)

90. [DECLARATIO] La *Relatio* du maître de l'Ordre pour notre chapitre de Tultenango (3-4) nous rappelle que la pandémie a exacerbé les faits négativement avec son lot de morts, d'isolement, de manque de célébration des sacrements, d'appauvrissement, et en même temps positivement en suscitant la générosité, la créativité, l'amitié avec Dieu et avec le prochain, la compassion, l'espérance et une charité qui relève de la sainteté.

91. [DECLARATIO] Le chapitre reconnaît que dans notre Ordre tout comme dans notre monde les ressources pour faire face à la pandémie n'étaient pas et ne sont toujours pas également réparties.

92. [DECLARATIO] Le confinement a suscité chez les frères, les moniales, les sœurs, les laïcs, les fraternités sacerdotales, la jeunesse dominicaine, beaucoup de créativité pour transmettre l'Évangile. Il nous faut maintenant apprendre à nous famille dominicaine et aux fidèles à retrouver le goût de la communion pas uniquement virtuelle, mais aussi incarnée.

93. [EXHORTATIO] Nous exhortons les responsables à tous les niveaux de chaque branche de la famille dominicaine à faire en sorte que face à cette expérience mondiale, se posent ces questions : qu'avons-nous appris de cette expérience de la pandémie ? Y a-t-il un héritage que nous pouvons laisser à nos frères et à nos sœurs à l'avenir ? Jugeons-nous bonnes ou mauvaises nos réponses à la crise ? Avons-nous été bons, mauvais ou indifférents dans nos réponses ? Face à la désespérance qu'a provoquée cette crise, comment pouvons-nous être, comme famille dominicaine, prophète et témoin de l'espérance chrétienne ?

94. [GRATIARUM ACTIO] Nous rendons grâce pour toutes les initiatives de prédication sur les médias, à titre d'exemple : retraites en ligne, conférences, catéchèse, homélies, constitution de communautés virtuelles...

95. [EXHORTATIO] Nous exhortons les provinces et communautés qui sont encore absentes de ce continent numérique à s'y investir.

96. [EXHORTATIO] Dans la mise en œuvre de cette nouvelle forme de prédication, nous exhortons les frères à prendre en compte la dimension communautaire de cette prédication. Ce qui est dit par un frère engage la communauté et la province (LCO 139).

97. [ORDINATIO] Conformément à ACG 2019 Biên Hòa n°138, nous ordonnons aux prieurs provinciaux et vice-provinciaux qu'ils nomment dans l'année qui vient (s'ils ne l'ont pas encore fait) et soutiennent le promoteur des moyens de communication sociale de leurs entités respectives.

98. [COMMENDATIO] Nous recommandons que chaque province et vice-province recense les différents types de prédication sur les médias digitaux des frères de leur entité et nomme une commission pour les superviser et les inviter à travailler et à renouveler le contenu et la forme.

99. [EXHORTATIO] Cette prédication sur les médias digitaux incombe à la famille dominicaine. Que les frères favorisent la mise en œuvre de toutes les compétences de la famille dominicaine et que des frères soient formés à l'usage et aux potentialités que représentent ces médias digitaux.

100. [EXHORTATIO] En même temps, n'oublions pas qu'une grande partie de la population mondiale n'a pas accès aux médias digitaux et que les rencontres virtuelles ne remplacent pas les rencontres personnelles. Nous exhortons la famille dominicaine à renouer et à conserver un mode de prédication traditionnel.

B. PRÊCHER LA BONNE NOUVELLE AUX PAUVRES

« *Allez dans le monde entier. Proclamez l'Évangile à toute la création* » (Marc 16, 15)

101. [DECLARATIO] Aujourd'hui les questions de Justice et Paix et de Sauvegarde de la Création, font partie intégrante de la doctrine sociale de l'Église. Elles connaissent une actualité douloureuse dans le monde : les dictatures, les pays en guerre, à titre d'exemple, l'Ukraine, le Myanmar, la République démocratique du Congo. Ces conflits, ainsi que le dérèglement climatique (« mégafeux », désertifications, inondations, fonte des glaciers, disparition des espèces) et la surconsommation des ressources naturelles ont des conséquences très graves en termes de déplacés, de migrants forcés et de réfugiés.

102. [ORDINATIO] Nous ordonnons que la mission du promoteur provincial Justice et Paix et de sauvegarde de la Création auquel le chapitre provincial peut attribuer un titre alternatif (si cela n'a pas encore été fait) fasse partie des offices à remplir par le chapitre provincial. Le chapitre doit s'assurer que le frère nommé, aie les compétences et la disponibilité pour cet office et qu'on lui donne les ressources pour mettre en œuvre son mandat.

103. [DECLARATIO] Nous reconnaissons le travail appréciable de la famille dominicaine en Amérique latine en ce qui concerne les droits humains depuis l'arrivée des premiers frères au XVI^e siècle : Pedro de Córdoba, Antonio de Montesinos, Bartolomé de las Casas... Encore aujourd'hui, la famille dominicaine tout particulièrement au Mexique où nous célébrons le chapitre défend et promeut les droits humains : prise de conscience de la dignité de chaque personne, éducation, émancipation des femmes, formation à travers le pays et notamment au centre des droits humains Francisco de Vitoria, travail dans les prisons et soutien des femmes victimes de violence.

104. [EXHORTATIO] La prédication de la famille dominicaine est mise au défi en ce qui concerne les droits humains. Nous l'exhortons à mettre en pratique le processus de Salamanque qui relie les problèmes de la mission avec l'enseignement théologique universitaire (ACG 2019 Biên Hòa, 315-316).

105. [GRATIARUM ACTIO] Le chapitre de Biên Hòa soulignait l'importance pour l'Ordre de « connaître les changements actuels dans l'Église et dans la société, et y réfléchir, afin de répondre à l'urgence de transmettre la foi aux nouvelles générations et accompagner les communautés ecclésiales dans l'évangélisation, avec la participation des laïcs comme sujets actifs de leur dynamisme évangéliste » (ACG 2019 Biên Hòa, 140). Nous remercions le socius pour la vie apostolique pour la structuration des forums qu'il a bien accompagnée.

106. [EXHORTATIO] Nous exhortons les provinciaux, prieurs et supérieurs, à faire connaître les différents forums existants et à inviter les frères engagés dans les champs de missions répertoriés, à partager leurs expériences apostoliques et à profiter des expériences des autres frères via ces forums.

107. [DECLARATIO] Nous saluons la rencontre du pape François avec les peuples autochtones au Canada et la démarche de repentance et de réconciliation.

108. [EXHORTATIO] Nous exhortons les frères en contact avec les minorités de toutes catégories qui souffrent d'injustices graves à s'inspirer de cette attention particulière.

109. [GRATIARUM ACTIO] Nous rendons grâce pour la présence et l'engagement de la famille dominicaine en Ukraine, pays en guerre.

110. [DECLARATIO] Le maître de l'Ordre nous a annoncé la nouvelle fondation d'une communauté à Khmelnytskyï en Ukraine comme un acte courageux et prophétique. Ce témoignage invite chaque membre de la famille dominicaine à se rendre proche des éprouvés et à être présent en tout lieu où la vie est menacée.

111. [EXHORTATIO] Dans les pays qui accueillent les réfugiés ukrainiens la famille dominicaine est déjà généreuse pour cette œuvre de miséricorde au niveau matériel, humain et spirituel. Nous l'encourageons à continuer cette forme de prédication.

112. [DECLARATIO] La présence de nos frères en Russie dans le contexte que nous connaissons est un défi pour l'annonce de l'Évangile. Nous encourageons nos frères à continuer leur annonce de la vérité, de la justice et de la paix.

C. PRÊCHER DANS UN CONTEXTE DE MARGINALISATION, DE POLARISATION ET D'AUTRES DÉFIS AUXQUELS SONT CONFRONTÉS L'ORDRE ET L'ÉGLISE

« J'ai partagé la faiblesse des faibles, pour gagner les faibles. Je me suis fait tout à tous pour en sauver sûrement quelques-uns. » (1 Corinthiens 9,22)

113. [DECLARATIO] Nous vivons tous dans un environnement multiculturel. Notre prédication s'enracine d'abord dans l'écoute fidèle de la Parole de Dieu, dans la Sainte Écriture et la Sainte Tradition. La charité et l'humilité nous poussent également à être ouverts à tous les éléments de vérité et de bonté que l'on peut trouver dans les cultures qui nous entourent. L'écoute et la découverte sont le début de la prédication de l'Évangile (ACG 2019 *Biên Hòa*, 132) (AG 11, LG 16-17).

114. [DECLARATIO] L'inculturation de notre prédication et plus généralement de notre vie d'Église, à laquelle nous sommes appelés depuis des décennies, avance à pas de tortue. Tout en comprenant que l'inculturation, de par sa nature même, prend beaucoup de temps et que de multiples facteurs actuellement présents dans l'Église entravent notre quête d'inculturation, nous souhaitons simplement réaffirmer la justesse et l'importance de cet idéal (cf. Commission théologique internationale, *Foi et inculturation*, 1998, § 8).

115. [DECLARATIO] Nous sommes aujourd'hui confrontés, d'une part, à une laïcité qui se transforme en religion et, d'autre part, à un fondamentalisme croissant qui se transforme en idéologie. Dans certaines parties du monde, nous voyons l'émergence de certains courants de nouvelle spiritualité et d'ésotérisme. Tous ces éléments constituent des défis pour la prédication de Jésus-Christ. Le défi combiné du sécularisme et du fondamentalisme varie largement dans sa forme et son intensité d'une région à l'autre de notre planète.

116. [EXHORTATIO] C'est pourquoi nous recommandons que, dans le discernement de leur mission de prédication, les provinces ou les régions dominicaines, selon le cas, abordent les réalités du sécularisme, du fondamentalisme et des nouvelles spiritualités telles que l'ésotérisme de manière appropriée, compte tenu de la configuration particulière de ce défi dans leur province ou région.

117. [EXHORTATIO] La marginalisation des chrétiens augmente. En ce moment, les chrétiens font partie des personnes religieuses les plus persécutées dans le monde. Nous pensons à des endroits comme les continents d'Asie et d'Afrique. Nous pourrions ajouter à cela les limitations imposées aux rassemblements de l'Église, comme c'est le cas au Nicaragua. La dure vérité est que la vocation de l'Église a toujours été de souffrir pour l'Évangile. Nous nous inspirons dans notre prédication de nos frères et sœurs qui souffrent ainsi. Ceci étant dit, nous exhortons toutes les entités de l'Ordre à venir en aide à ceux qui sont les plus touchés, par leurs prières, leur soutien moral et pratique, et le courage de dire la vérité.

118. [DECLARATIO] Le Chapitre souhaite rappeler à toutes les entités de l'Ordre que le Mois de la Paix récemment institué (décembre) est un excellent moyen de se solidariser avec nos frères et sœurs de l'Ordre qui luttent pour soulager la marginalisation et la persécution de diverses populations humaines.

119. [EXHORTATIO] Outre d'autres formes de marginalisation, des idéologies agressives réduisent parfois intentionnellement, parfois indirectement, l'Église au silence. Parmi celles-ci figurent les partisans de l'ingénierie sociale fondée sur la théorie du genre, de l'accès illimité à l'avortement et de l'euthanasie médicale (ACG 2019 *Biên Hòa*, 127). Au nom de la compassion, nous exhortons tous les frères à contrer, dans leur ministère de prédication, les déformations de la vérité propagées par ces groupes, et à les contrer avec les vérités de l'Évangile. Nous devons aider les familles associées à notre Ordre, qui rencontrent l'influence de ces idéologies agressives, dans leur vie et dans celle de leurs enfants, et les équiper de ressources de foi.

120. [EXHORTATIO] Le théologien péruvien Gustavo Gutiérrez a défini les « pauvres » comme tous ceux qui sont « invisibles » et « insignifiants » dans nos sociétés. En notre siècle, aucun être humain n'est plus « insignifiant » et « invisible » dans nos sociétés que les enfants à naître. Par conséquent, nous demandons instamment à l'Ordre et à la commission Justice et Paix en particulier de soutenir et de promouvoir le droit à la vie des enfants à naître.

121. [DECLARATIO] Nous devons reconnaître que la marginalisation de l'Église dans certaines régions de notre monde nous est imposée par d'autres traditions religieuses. Cela dit, nous ne pouvons pas renoncer à l'idéal du dialogue interreligieux, même si le désir de dialogue n'est pas réciproque (ACG 2019 *Biên Hòa*, 145-146).

122. [DECLARATIO] Notre engagement en faveur du dialogue interreligieux est une question de fidélité à l'appel du Concile Vatican II (AG 11, LG 16-17, NA 2) et à l'appel de saint Paul lui-même à conserver « tout ce qui est bon... » (cf. Ph 4,8) C'est dans cette ouverture et cette conservation de tout ce qui est bon dans les autres traditions spirituelles que réside pour nous, chrétiens, le bénéfice du dialogue interreligieux.

123. [DECLARATIO] Les cultures de notre monde sont multiples et regorgent d'éléments qui peuvent être utilisés pour présenter notre Évangile aux gens. Notre préoccupation constante, comme celle de Jésus lui-même, doit être d'utiliser les éléments de la vie quotidienne et les coutumes pour présenter plus efficacement notre Évangile (*Evangelii Nuntiandi*, 20 ; *Evangelii Gaudium*, 132-134).

124. [EXHORTATIO] Conformément à la conviction exprimée par de nombreux chapitres généraux antérieurs à celui-ci (ACG 2019 Biên Hòa, 156-157), nous voulons affirmer la fécondité du Rosaire et des autres dévotions populaires comme formes efficaces de prédication et d'évangélisation. Nous exhortons les promoteurs provinciaux du Rosaire à encourager les frères de leurs provinces à prêcher par le Rosaire, sur le Rosaire et à partir du Rosaire.

125. [DECLARATIO] Un grand nombre de catholiques s'éloignent de l'Église pour se tourner vers le pentecôtisme et d'autres dénominations. Ils sont attirés vers ces dénominations parce qu'ils y trouvent des choses comme le sens du surnaturel, la réalité d'un combat spirituel contre les forces du mal, et l'exorcisme, choses qui, pour autant qu'ils le sachent, n'existent pas dans l'Église catholique.

126. [COMMENDATIO] Nous recommandons, pour corriger cette tendance malheureuse, que tous les prédicateurs dominicains, sur la base d'une profonde et saine théologie catholique des sacrements et des charismes, montrent aux gens la beauté et la richesse de l'Église catholique, et les aident à voir les raisons de rester dans l'Église.

127. [EXHORTATIO] De plus, nous savons que les gens vont vers le pentecôtisme et d'autres dénominations parce qu'ils y trouvent une prédication vivante, engageante et pertinente pour leur expérience de vie. Nous exhortons tous les prédicateurs dominicains, même s'ils maintiennent un souci profond et constant d'orthodoxie dans leur prédication, à apprendre, non pas du contenu, mais du style et du souci de pertinence de leur prédication.

D. PRÊCHER COMME FAMILLE DOMINICAINE

« Le corps est un, et pourtant il a plusieurs membres ; mais tous les membres du corps, malgré leur nombre, ne forment qu'un seul corps : il en est de même du Christ. » (1 Corinthiens 12,12)

128. [EXHORTATIO] « Soyez toujours prêts à justifier votre espérance devant ceux qui vous en demandent compte. Mais que ce soit avec douceur et respect... » (1 Pierre 3,15-16a). Ces paroles ne s'adressent pas seulement aux dirigeants de l'Église, mais à tous les fidèles. Dans notre situation actuelle de sécularisation toujours plus rapide, cette exhortation prend une nouvelle importance. Nous, en particulier, en tant que famille de prédicateurs, devons prendre cette exhortation très au sérieux. Grâce à Dieu, nous savons par expérience que lorsque toute la famille dominicaine prêche, nous prêchons de manière très efficace. C'est parce que les moniales, les sœurs et les laïcs ne sont pas seulement nos aides. Ils ont accès à d'énormes secteurs de la société auxquels nous, les frères et les membres de nos fraternités sacerdotales, n'avons que peu ou pas du tout accès. En particulier, le laïcat dominicain a un accès immédiat à l'énorme quantité de personnes qui ont quitté et quittent notre Église, ou qui n'ont jamais été dans notre Église. Nous exhortons toute la famille dominicaine à prendre au sérieux l'exhortation de Pierre.

129. [EXHORTATIO] Les laïcs dominicains ressentent le besoin d'être mis en mesure et habilités à prêcher dans leurs forums. Le début d'une clarification de leur mandat de prédication consiste à rappeler qu'ils ont reçu ce mandat en vertu de leur baptême. On peut ensuite souligner qu'il existe des manières formelles et informelles de prêcher. On n'attend pas des laïcs qu'ils préparent des homélies. Troisièmement, la prédication la plus efficace que nous connaissons dans l'Église est la prédication par le témoignage. C'est pourquoi les laïcs doivent savoir qu'ils sont déjà compétents pour prêcher en vertu de la profondeur de leur foi et de leur espérance. Ceci étant dit, un certain degré de formation des laïcs est certainement justifié. À cette fin, nous exhortons les promoteurs provinciaux des fraternités laïques et de la famille dominicaine dans toutes nos entités à mobiliser

les frères pour qu'ils fournissent aux laïcs, et aux sœurs si elles le souhaitent, la formation qu'ils demandent.

130. [DECLARATIO] Les moniales et les sœurs de l'Ordre représentent également un énorme potentiel pour la formation des laïcs à la prédication. Ce chapitre ne peut qu'exprimer l'espoir que les sœurs et les moniales s'engagent pleinement dans la formation du laïcat dominicain.

131. [EXHORTATIO] Ce chapitre exhorte les prieurs provinciaux à collaborer avec les responsables des autres branches de la famille dominicaine présentes sur leur territoire pour mettre en place des équipes de prédication composées de frères, de laïcs, de jeunes, de sœurs et de membres des fraternités sacerdotales, lorsque cela est possible et justifié.

132. [EXHORTATIO] Le chapitre général de Bien Hòà a affirmé l'importance de la contribution des jeunes à notre mission de prédication. Il a exhorté les frères engagés auprès des jeunes à les mobiliser comme évangélistes (ACG 2019 Bien Hòà, 147-148). Ce chapitre voudrait réitérer cette déclaration et cette exhortation.

133. [EXHORTATIO] Dans diverses parties de l'Ordre, les membres de l'IDYM ont exprimé leur frustration du fait qu'ils se sentent très éloignés des provinces dominicaines où ils sont présents. Ces jeunes seraient beaucoup plus aptes à prêcher si leur relation avec les frères était plus substantielle. À cette fin, le chapitre exhorte tous les conseils provinciaux et vicariaux à trouver un moyen de créer une relation soutenue et substantielle entre l'IDYM présent sur leur territoire et au moins certains des frères de leur entité.

134. [COMMENDATIO] Nous réitérons également la recommandation contenue dans l'ACG 2019 Bien Hòà 274 selon laquelle, dans les provinces où l'IDYM n'existe pas encore, les prieurs provinciaux et leurs conseils s'efforcent d'établir et de faciliter la présence d'un chapitre de l'IDYM.

135. [COMMENDATIO] Notre mission de prédication dominicaine peut certainement gagner à incorporer des fraternités de clergé diocésain dominicain qui partagent notre spiritualité. Par conséquent, ce chapitre, en accord avec la *commendatio* donnée par les chapitres précédents (ACG 2013 Trogir, 120 ; ACG 2019 Bien Hòà, 268), recommande aux provinces de travailler à l'établissement de fraternités sacerdotales dominicaines là où c'est possible et justifié, et en vue de rendre ces fraternités efficaces et de les intégrer réellement à notre mission de prédication, de nommer un frère pour promouvoir et accompagner ces fraternités qui existent sur leurs territoires (RFSD 16).

136. [DECLARATIO] Nous réitérons ce qui a été dit dans la *relatio* du frère Bruno Cadoré au chapitre général de Bien Hòà (Relatio [15]) et dans ACG 2019 Bien Hòà n° 58 et 79 qu'une prédication dominicaine efficace est une prédication qui naît du témoignage d'une vie communautaire dominicaine authentique et intégrale.

137. [EXHORTATIO] De nombreux appels ont été lancés par les chapitres généraux précédents au conseil généralice de l'Ordre et aux niveaux provinciaux du gouvernement sur l'importance d'une vie et d'un ministère efficaces de la famille dominicaine. Cependant, nous savons que si nous ne nous efforçons pas d'assurer la vitalité de la famille dominicaine au niveau local, peu de choses seront réalisées. Par conséquent, nous exhortons nos couvents et maisons à être toujours attentifs aux opportunités d'engagement de la famille dominicaine dans leur contexte local.

138. [EXHORTATIO] Là où ce n'est pas encore le cas, dans un esprit de synodalité, nous exhortons en outre nos frères aux niveaux provincial et conventuel à tendre la main aux autres

branches de la famille dominicaine dans leur région afin d'établir une conversation permanente sur le potentiel d'un ministère en collaboration dans leurs régions respectives.

139. [GRATIARUM ACTIO] Toutes les branches de la famille dominicaine sont présentes en Amazonie et luttent avec l'Église pour sauvegarder la création et protéger les droits des personnes qui habitent cette région. Le chapitre souhaite reconnaître leur lutte et les remercier pour leur engagement dans la cause de l'Amazonie et de ses peuples, car c'est en notre nom à tous qu'ils s'engagent dans ce ministère. Nous souhaitons les assurer du soutien de nos prières et des autres formes de soutien qu'ils pourraient demander à la curie dominicaine et aux autres entités dominicaines (cf. François, exhortation apostolique *Querida Amazonia*, 2020).

140. [EXHORTATIO] Nous avons eu la chance de recevoir notre frère le vicaire apostolique de Puerto Maldonado, David Martinez, ici au chapitre. Conformément à la conviction exprimée par le pape François et au témoignage personnel du vicaire apostolique, le chapitre affirme que la mission de l'Église qui se déroule actuellement en Amazonie en général et dans le vicariat apostolique de Puerto Maldonado en particulier est une occasion en or et un exemple brillant de synodalité dans la vie et la mission de l'Église.

141. [EXHORTATIO] Plus spécifiquement, une partie de la mission de l'Amazonie péruvienne a été confiée par l'Église à l'Ordre. Nous faisons référence au vicariat apostolique de Puerto Maldonado. Pour faire avancer sa mission, il faut compter sur des ressources humaines et économiques qui vont au-delà de ce qui est possible pour la province de Saint Jean Baptiste au Pérou à laquelle, en particulier, ce vicariat apostolique a été confié. Jusqu'à présent, cette mission dominicaine a bénéficié du soutien généreux, tant en termes de ressources humaines que de finances, de la province d'Hispanie. Il est prévisible qu'à l'avenir cette province d'Hispanie ne sera plus en mesure de soutenir cette mission comme elle l'a fait dans le passé. Cette mission reçoit également un soutien financier d'autres entités, mais cette aide est limitée. Cette mission qui nous est confiée par l'Église est une confluence de nombreuses choses que nous considérons comme importantes en tant qu'Ordre. Elle implique le soin de la création, la lutte pour la justice et la paix, la prédication de l'Évangile aux pauvres. Pour cette raison, le chapitre exhorte le conseil généralice à trouver les ressources financières disponibles pour venir en aide à ce projet. Nous exhortons toutes les provinces à examiner dans quelle mesure elles sont en mesure de soutenir ce ministère qui a été confié à l'Ordre, en termes de ressources tant humaines que financières.

142. [COMMENDATIO] Conformément aux ACG 2019 Biên Hòa n° 151, nous recommandons au conseil généralice de charger le socius pour la vie apostolique et le socius pour l'Amérique latine et les Caraïbes de contribuer à la promotion de la mission de l'Ordre en Amazonie.

143. [COMMISSIO] De nouveau, en référence aux ACG 2019 Biên Hòa n° 151, et suite au Synode des évêques sur l'Amazonie, nous demandons aux provinces concernées que ce ministère interprovincial de la prédication soit soutenu.

144. [COMMENDATIO] Il existe une tendance indéniable, au moins dans certaines entités de l'Ordre, à assumer des ministères sans se soucier de leur conformité avec notre charisme et notre vocation de prêcheurs. Nous recommandons que les autorités compétentes fassent preuve d'un souci constant pour que les ministères des frères soient véritablement une affaire de prédication ; et nous recommandons que dans toutes nos communautés, lorsqu'une possibilité ou une opportunité de ministère individuel se présente, les autorités compétentes discernent dans quelle mesure ce ministère s'aligne sur le projet apostolique de la communauté (cf. LCO 311 § II).

E. PRÊCHER : ŒUVRE DE VÉRITÉ

« *La vérité vous rendra libre.* » (Jean 8,32)

145. [DECLARATIO] Le mandat de la prédication a été donné à l'Ordre des prêcheurs par Honorius III. Aujourd'hui le service de la parole n'est plus seulement tourné vers une religion structurée mais aussi vers un relativisme constitué d'opinions juxtaposées qui prétendent toutes être également vraies ; les médias digitaux leur donnent une audience jamais atteinte auparavant. La prédication de l'Ordre continue de prendre sa source dans le « *contemplata aliis tradere* ».

146. [DECLARATIO] Toute la famille dominicaine s'efforce de prêcher la vérité par le témoignage et le dialogue. Notre frère, le bienheureux Pierre Claverie, s'est efforcé dans tout son ministère de dialoguer avec tous jusqu'à donner sa vie : « J'ai besoin de la vérité des autres. »

147. [DECLARATIO] Ce qui distingue les opinions de la vérité qui est le Christ, c'est que les premières divisent alors que suivre le Christ vérité (Jn 14,6) crée l'unité, libère, redonne vie, confiance et espérance. Selon l'adage : « Dans les choses essentielles l'unité, dans les choses secondaires la liberté, en tout la charité ».

148. [DECLARATIO] Notre Père saint Dominique savait bien que l'intelligence ne va pas forcément de pair avec la vérité, aussi il a envoyé dès le début de l'Ordre des frères se former dans les universités. Aujourd'hui encore la famille dominicaine continue à se former dans un esprit critique pour chercher la vérité, l'enseigner et susciter à son tour des « agents d'évangélisation, disciples-missionnaires ou contemplatifs évangélistes » (*Relatio* MO 2022, 14).

CHAPITRE IV

COMMUNION ET MISSION

A. LA VIE FRATERNELLE

149. [DECLARATIO] Le processus synodal engagé dans toute l'Église par le pape François, qui affirme le lien intrinsèque entre la manière dont l'Église organise la vie des communautés ecclésiales et l'engagement de ces communautés dans l'évangélisation, nous appelle avec encore plus d'insistance à témoigner concrètement de la tradition de l'Ordre des prêcheurs, selon laquelle la vie évangélique et la vie apostolique sont les deux faces d'une même vocation.

150. [DECLARATIO] Saint Dominique de Caleruega a voulu que l'Ordre soit une communauté de frères à la manière des apôtres, dont le maître est le Christ, le Verbe de Dieu fait chair. Cette vie ecclésiale apostolique dominicaine se nourrit d'une vie communautaire dynamique qui comprend la célébration commune des sacrements, la liturgie des heures, la récitation du rosaire, la pénitence, les rencontres autour de la table de nourriture et le partage des expériences de mission. C'est dans ce contexte que nous souhaitons présenter les points suivants :

151. [COMMENDATIO] Les moments formels de la vie régulière doivent être des rencontres pour la construction fraternelle de la communauté, à travers le dialogue sur des sujets d'intérêt, afin d'esquisser la vie de la communauté et sa mission, et de soutenir la vocation dominicaine de chacun d'entre nous.

152. [EXHORTATIO] Pour jouir de la communauté comme source de vie, nous exhortons chaque frère à réfléchir constamment à l'histoire de sa vocation à l'Ordre, en se rappelant d'où nous venons, où nous avons été conduits, où nous nous trouvons, et avec qui nous partageons l'expérience de notre rencontre avec Dieu.

153. [COMMENDATIO] Nous chargeons les prieurs, les supérieurs et les lecteurs conventuels de promouvoir une réflexion commune sur la Parole de Dieu et la manière dont elle se concrétise dans la communauté elle-même et dans les différentes pratiques missionnaires des frères.

154. [EXHORTATIO] Nous exhortons tous les frères à préparer avec soin la célébration de l'eucharistie et la liturgie des heures de telle sorte que la dignité et le décorum expriment la beauté de la vie communautaire avec une attention particulière aux instructions de l'Église.

155. [ORDINATIO] Nous ordonnons aux provinces qui n'ont pas élaboré leurs calendriers liturgiques provinciaux de le faire et, si nécessaire, de les mettre à jour, en consultation avec la commission liturgique de l'Ordre (CLIOP), et de demander son approbation officielle.

156. [COMMENDATIO] Ces dernières années, dans de nombreux groupes linguistiques de l'Église, de nouvelles traductions vernaculaires du *Missel romain (editio typica tertia)* ont été réalisées et de nouveaux textes bibliques officiels pour le *Lectionaire* ont été approuvés. Nous recommandons aux provinces de travailler ensemble, dans les groupes linguistiques correspondants, pour mettre à jour la traduction du *Missel* et des textes du *Lectionaire* propre dominicain, en collaboration avec la commission liturgique de l'Ordre (CLIOP).

157. [COMMENDATIO] Nous rappelons aux frères qu'il est urgent de trouver une solution aux conflits qui menacent le développement humain et spirituel de la communauté. Il ne s'agit pas simplement d'éviter le mal mais, surtout, de ne pas manquer de faire le bien aux frères. Nous rappelons les appels des chapitres précédents à vivre des moments de réconciliation dans les communautés (ACG 2013 Trogir, 66). Dans la continuité des ACG 2019 Biên Hòa n° 97, nous recommandons d'inclure dans le projet communautaire un jour par an où la communauté cherche la guérison mutuelle et la réconciliation.

158. [COMMENDATIO] Les conflits sur les questions de prédication et de pratiques missionnaires doivent être traités par la communauté dans l'évaluation continue du projet communautaire (cf. LCO 311 § II).

159. [EXHORTATIO] Il est de la responsabilité de la communauté, sous la direction du prieur ou du supérieur, de trouver la manière la plus humaine possible de mettre fin aux tensions, en utilisant tous les moyens et ressources nécessaires, y compris le recours à une aide professionnelle extérieure si nécessaire.

160. [COMMENDATIO] Nous recommandons que le prieur provincial, au cours de la première année de son mandat, organise un atelier avec les prieurs conventuels et les supérieurs afin de fournir des conseils professionnels sur la façon de résoudre les conflits dans les communautés.

161. [EXHORTATIO] Nous rappelons aux frères que le chapitre conventuel et les autres réunions communautaires doivent se dérouler dans un esprit de fraternité, selon la Règle de saint Augustin. Ces réunions ne servent pas seulement à traiter l'agenda des activités apostoliques ou les questions administratives, mais aussi à promouvoir la qualité humaine et évangélique des relations entre les frères. Il faut prévoir du temps pour que les frères puissent partager leur mode de rencontre et se soutenir mutuellement. Nous exhortons les frères à considérer ce qui a été dit par le chapitre général de Biên Hòa (ACG 2019 Biên Hòa, 76 et 93).

B. RESTRUCTURATION

162. [DECLARATIO] Le processus de restructuration engagé par le chapitre général de Rome en 2010 et poursuivi par ce chapitre a comme l'un de ses principaux objectifs de réaliser une synergie entre la vie et la mission, c'est-à-dire le lien entre l'apostolat et notre vie commune (ACG 2010 Roma, 201 ; ACG 2013 Trogir, 154 ; ACG 2019 Biên Hòa, 58-68). Nous voulons continuer à accompagner ce processus de restructuration selon deux critères : la communion entre les frères et la communion entre les entités, dans le cadre de notre mission dans l'Église.

163. [EXHORTATIO] Nous sommes reconnaissants de la vitalité de la vie évangélique et apostolique qui se manifeste dans ce processus de restructuration, malgré les difficultés, les blessures et les résistances. C'est pourquoi nous exhortons les prieurs provinciaux, en dialogue avec le maître de l'Ordre et le socius de chaque région, à identifier, dans un délai d'un an, les succès, sans oublier les difficultés qui subsistent, afin que les provinces, vice-provinces et vicariats provinciaux soient renforcés dans leur mission.

164. [COMMENDATIO] Témoigner de la communion implique la nécessité de renforcer l'engagement commun, plus l'intégration de la vie des vicariats dans la vie des provinces, dans le respect de la diversité culturelle. Nous recommandons aux provinces ayant des vicariats de considérer tous les moyens pour cette intégration : gouvernement, participation à diverses

commissions, collaborations apostoliques et visites mutuelles des frères, dans le but de travailler à l'autonomie de ces vicariats, chaque fois que cela est possible (ACG 2016 Bologne, 162).

165. [EXHORTATIO] Nous exhortons les promoteurs des moyens de communication (cf. ACG 2019 Biên Hòa, 138) à promouvoir la connaissance mutuelle dans l'Ordre par une communication réelle et efficace. En ce moment, alors que nous réfléchissons à la synodalité, notre présence au milieu de l'Église doit témoigner de la grâce d'être membres d'un ordre international.

166. [EXHORTATIO] Dans l'Ordre il y a une diversité de provinces, et dans certaines d'entre elles, l'histoire, les circonstances ou le contexte culturel rendent difficile la présence de plusieurs couvents. Le défi de la synergie entre communion et mission nous appelle à prendre les mesures nécessaires pour que les diverses expériences de prédication soient intégrées dans une vie conventuelle. Nous exhortons les différentes entités à rechercher dans leur processus les moyens de se renforcer afin de participer pleinement à la vie du chapitre. Cela est également important pour l'accueil des nouveaux candidats, la formation des novices et des étudiants qui peuvent connaître et participer à la vie conventuelle de l'Ordre (ACG 2019 Biên Hòa, 77).

167. [COMMENDATIO] Dans les années à venir, le nombre de membres de certaines entités va probablement diminuer, tandis que d'autres, qui comptent beaucoup de jeunes, vont augmenter. Nous observons actuellement dans l'Ordre de nouveaux équilibres culturels, ecclésiaux et sociopolitiques et diverses expériences de précarité dans le monde. Nous recommandons au maître de l'Ordre et à son conseil d'étudier comment prendre en compte ce changement d'équilibre dans l'organisation et l'accompagnement de la vie et de la mission de l'Ordre.

168. [COMMENDATIO] Les récents chapitres généraux ont souligné l'importance de la collaboration (ACG 2019 Biên Hòa, 81). Dans cet horizon de communion, il convient de promouvoir les échanges fructueux qui ont eu lieu dans l'Ordre. Nous demandons aux entités qui ont cette expérience, avec l'aide du socius pour la vie apostolique, de préparer pour le prochain chapitre général une évaluation des activités de collaboration et d'identifier les critères qui la favorisent et les aspects qui l'entravent.

169. [EXHORTATIO] Le processus de restructuration qui se poursuit dans l'Ordre ne touche pas seulement les provinces, mais aussi certaines communautés locales, des institutions et des projets particuliers. Nous exhortons les frères à continuer à travailler dans ce sens afin que la joie et la fécondité de vivre ensemble et de partager leurs expériences apostoliques soient possibles. Que les couvents ne deviennent pas des résidences pour les particuliers. Le renforcement de la mission et de la communion commence par le renforcement de la vie communautaire. De même, dans certaines provinces, il y a des projets individuels ou des institutions qui doivent aussi être restructurés pour que notre mission soit vraiment un fruit de la communion. Nous demandons donc à ces couvents de continuer à travailler dans ce sens.

C. GOUVERNEMENT

170. [EXHORTATIO] L'Ordre des prêcheurs comprend le gouvernement comme un service fraternel rendu à ses différents membres. Cet esprit de service est enraciné dans notre obéissance à la Parole de Dieu et à la Tradition sacrée de l'Église, et s'inspire de la sagesse des saints. Dans ce sens, nous appelons les frères à établir notre forme communautaire de gouvernement (LCO 1 § VI) afin qu'à l'image du Christ, notre vrai berger, ils puissent exercer l'autorité dans un esprit de dialogue et de respect fraternel (*Relatio* MO 2022, 2). Entre nous, le pouvoir ne doit pas être exhibé, mais à partir de l'Évangile, il doit être mis au service de nos frères, de l'Église et de l'humanité. Le partage

de la Parole, l'expérience de Dieu, les expériences des frères et la lecture des signes des temps facilitent l'obéissance. Il est donc nécessaire de promouvoir le dialogue sur ces aspects de notre vie et de notre mission. Dans ce sens, les *Constitutions*, les *Actes* des Chapitres et le projet communautaire (LCO 311 § II ; ACG 2019 Biên Hòa, 76) concrétisent notre idéal de vie et constituent une base objective pour l'obéissance.

171. [EXHORTATIO] La présence d'une communauté de frères ne garantit pas seulement le maintien de nos structures, mais en même temps la continuité et la présence de la prédication de l'Ordre. Le nombre de frères pour constituer un couvent (LCO 253 et 260) est un critère que les chapitres généraux ont jugé nécessaire pour assurer l'épanouissement de la vie évangélique et apostolique dans nos couvents et provinces. Cependant, lorsque nous nous concentrons uniquement sur les chiffres pour définir notre vie et notre mission, nous courons le risque de perdre de vue la richesse et la variété des formes de prédication et la mission commune de l'Ordre. Nous invitons les frères à se rappeler que le nombre de vocations et le nombre de couvents est nécessaire mais non suffisant pour définir pleinement la réalité de nos communautés de prédication.

172. [EXHORTATIO] Nous exhortons les prieurs et les supérieurs à continuer à accompagner les processus de restructuration non seulement en considérant les aspects formels de la vie dominicaine apostolique, fraternelle ou économique, mais aussi l'impact que ces processus ont sur la vie des communautés et des frères, et comment ils peuvent affecter leur mission évangélisatrice (ACG 2016 Bologne, 128 ; ACG 2019 Biên Hòa, 79 et 180c).

173. [EXHORTATIO] Le processus de restructuration entamé il y a quelques années nous met au défi de reconnaître la valeur de la diversité de nos communautés. En tant que dominicains, nous sommes appelés à grandir dans l'interculturalité, à travers laquelle les valeurs et les caractéristiques de la culture de chaque frère interagissent et génèrent des expressions de vie et de mission partagées dans un climat de respect et d'appréciation mutuels. Nous reconnaissons également que ce processus d'interculturalité n'est pas toujours bien mené. Nous exhortons donc les supérieurs provinciaux et locaux à promouvoir l'harmonie et l'unité (ACG 2019 Biên Hòa, 103).

174. [DECLARATIO] Nous rappelons au prier provincial et à son conseil que lorsqu'aucun frère coopérateur n'a été élu pour participer au chapitre provincial, il peut inviter l'un d'entre eux, s'il le juge opportun, pour rendre présente la vocation des frères coopérateurs dans la vie de la Province (cf. ACG 2019 Biên Hòa, 189).

175. [DECLARATIO] Le scandale des abus sexuels touche l'ensemble de la société, et nous devons l'aborder de front, avec les victimes comme priorité. Ce scandale est encore plus grand lorsqu'il se produit au sein de l'Église du Christ. Ces abus commis par certains membres de l'Église n'appartiennent pas seulement au passé, mais sont malheureusement encore trop réels aujourd'hui. De plus, ces abus ne concernent pas seulement la sphère sexuelle, mais prennent de nombreuses autres formes : abus spirituels, abus de pouvoir, etc. Enfin, ces abus peuvent se produire tant à l'encontre de personnes extérieures à l'Ordre qu'au sein de l'Ordre lui-même.

176. [ADMONTIO] Ces abus nuisent d'abord aux victimes elles-mêmes. À la suite du chapitre général de Biên Hòa, nous exhortons les communautés et les autorités compétentes à se préoccuper de ces victimes, notamment en adoptant les moyens de les écouter et de répondre à leurs légitimes demandes de reconnaissance, de justice et de réparation (cf. ACG 2019 Biên Hòa, 294). Nous leur exprimons ici toute notre compassion et les assurons de nos prières. Nous ne pouvons pas oublier que, plus largement, ces abus blessent également différents cercles familiaux : la famille de sang de la victime, la famille de sang et la famille religieuse à laquelle appartient l'auteur, ainsi que l'Église

universelle. Nous recommandons à tous les frères d'être attentifs à chacune de ces plaies et de donner des preuves de justice et de miséricorde à chacune d'entre elles.

177. [EXHORTATIO] Nos communautés doivent être le premier lieu de prévention des abus, grâce à la qualité de la charité fraternelle qui unit les frères entre eux, au souci du bien commun et au bon fonctionnement des institutions. Nous exhortons chaque frère à cultiver la qualité de sa participation à la vie communautaire afin de montrer que nous sommes tous les gardiens de notre frère.

178. [COMMENDATIO] En réparation de ces abus, nous recommandons que chaque communauté consacre chaque année un jour à la réflexion, à la prière et à la pénitence. En toutes choses, nous veillerons à agir avec sensibilité afin que le bien que nous recherchons ne devienne pas une source de souffrance supplémentaire pour les victimes.

D. FAMILLE DOMINICAINE

179. [COMMENDATIO] Conformément à notre responsabilité d'« être frères et sœurs ensemble dans la mission » (ACG 2019 Bien Hòa, 85), et suivant la recommandation du chapitre général de Bien Hòa (ACG 2019 Bien Hòa, 258), nous recommandons que, dans les entités où elle n'existe pas encore, il y ait une commission composée de représentants des différentes branches de la famille dominicaine. Avec la participation du prier provincial, elle servira d'organe de coordination des activités de collaboration sur le territoire de l'entité et de structure locale en communication avec la commission internationale de la famille dominicaine.

180. [COMMENDATIO] Nous recommandons que, dans les trois prochaines années, la commission de la famille dominicaine :

a. propose aux membres de la famille dominicaine des initiatives spécifiques et créatives d'évangélisation à réaliser en commun, impliquant en particulier les membres du mouvement des jeunes dominicains, comme moyen de promouvoir la transmission de la foi aux nouvelles générations (ACG 2019 Bien Hòa, 140).

b. facilite la collaboration de toutes les branches dans des ministères spécifiques pour promouvoir le mariage et la vie familiale (ACG 2019 Bien Hòa, 168-169). Une attention particulière peut être accordée à la théologie du corps de saint Jean-Paul II et à l'exhortation post-synodale *Amoris Laetitia*, comme guide pour ce type de travail. L'objectif est d'aborder les crises du mariage, du caractère sacré de la vie et de la famille dans la société contemporaine dans différents pays et cultures.

c. propose aux responsables de la formation initiale de la famille dominicaine d'organiser une rencontre annuelle pour les novices et une autre pour ceux qui ont fait profession temporaire, centrées sur une réflexion sur la Parole de Dieu et sur notre héritage commun en tant que membres de la famille dominicaine.

181. [COMMENDATIO] Avec la promulgation des motu proprio *Spiritus Domini* et *Antiquum Ministerium*, nous recommandons aux frères travaillant dans le ministère paroissial, en coordination avec le promoteur des fraternités laïques et leurs assistants religieux respectifs, d'envisager la possibilité de présenter à l'évêque des membres des fraternités laïques et de l'IDYM pour les ministères de lecteur, d'acolyte et de catéchiste (ACG 2019 Bien Hòa, 168).

182. [ADMONTIO] Nous rappelons aux prieurs provinciaux, conformément à la règle des fraternités et en coordination avec les supérieurs locaux, de nommer des assistants religieux pour chaque fraternité laïque et sacerdotale sur le territoire de la province (cf. RFLD, 20 ; RFSD, 16).

183. [COMMENDATIO] Conformément à la demande du chapitre général de Trogir (ACG 2013 Trogir, 148), à l'exhortation du chapitre général de Bologne (ACG 2016 Bologne, 241 5°) et à la recommandation du chapitre général de Biên Hòa (ACG 2019 Biên Hòa, 262), nous recommandons qu'une équipe conjointe de promotion des vocations soit établie dans chaque entité pour la promotion et la culture de nouvelles vocations dans toutes les branches de la famille dominicaine (ACG 2016 Bologne 256, 2).

184. [COMMENDATIO] Nous recommandons au promoteur général du laïcat dominicain que, tout en respectant les statuts de l'IDYM, il évalue et s'assure que la composition de la commission internationale de l'IDYM reflète la réalité diverse du mouvement dans l'ensemble de l'Ordre.

185. [EXHORTATIO] Nous invitons les membres de la famille dominicaine à inclure de temps en temps dans les prières de la Liturgie des Heures une intention pour les entités de l'Ordre et de la famille dominicaine. Cela peut être fait selon le plan approuvé par le maître de l'Ordre et son conseil (ACG 2019 Biên Hòa, 448).

186. [COMMENDATIO] Nous recommandons que, dans les lieux de culte dominicains, celui qui préside la prière quotidienne invite de temps en temps les personnes présentes à prier pour le maître de l'Ordre pendant la prière universelle de l'office du jour. Lorsqu'il propose une prière pour le pape et les évêques, il doit ajouter le nom du maître de l'Ordre et du provincial local, si le sens du texte le permet (cf. ACG 2019 Biên Hòa, 449).

187. [COMMISSIO] Nous chargeons le postulateur de l'Ordre de prendre les mesures nécessaires pour que deux bienheureux membres de notre Ordre – le bienheureux Augustin Kažotić, évêque de Zagreb (Croatie) et Lucera (Italie) et la bienheureuse Ozana de Kotor (Monténégro) – soient déclarés saints par une canonisation équipollente, étant donné que leur vénération est continue depuis des siècles dans ces pays.

188. [GRATIARUM ACTIO] Nous remercions le conseil généralice pour l'étude des critères d'érection d'une nouvelle entité (ACG 2019 Biên Hòa, 275) et l'invitons à continuer à faire tout son possible dans le cas du vicariat d'Afrique équatoriale pour qu'il devienne une vice-province.

CHAPITRE V

APPELÉS À LA MISSION : VOCATIONS, FORMATIONS INITIALE ET PERMANENTE

A. VOCATIONS

Prière pour les vocations

189. [COMMISSIO] La prière commune est un moyen important pour promouvoir les vocations (cf. ACG 2016 Bologne, 237). Nous chargeons le socius pour la vie fraternelle et de la formation, en consultation avec la commission liturgique de l'Ordre des prêcheurs, de fournir une prière universelle pour les vocations pour l'ensemble de l'Ordre, qui sera traduite dans les langues officielles de l'Ordre et, dans la mesure du possible, dans les autres langues de chaque province ou région.

190. [ORDINATIO] Nous ordonnons que les prieurs veillent à la récitation quotidienne d'une prière commune pour les vocations, en adoptant la prière commandée ci-dessus si elle n'est pas déjà utilisée.

Critères d'admission

191. [ORDINATIO] Nous ordonnons aux provinces de l'Ordre de définir les critères d'admission dans leur *Ratio formationis particularis*, là où ils ne sont pas déjà inclus. Ils doivent inclure les critères d'admission énoncés dans le LCO 155, en tenant compte du fait que les candidats peuvent avoir des déficiences qui peuvent ou non être corrigées au cours de la formation (cf. RFG 84).

Promotion des vocations

192. [COMMENDATIO] Nous recommandons aux provinces d'évaluer pourquoi la promotion commune des vocations pour et avec la famille dominicaine n'a pas été reprise par tous les frères (cf. LCO 165 ; ACG 2016 Bologne, 235-236 ; ACG 2019 Biên Hòa, 182-c) et d'examiner si une expertise professionnelle pourrait aider à promouvoir les vocations.

193. [ORDINATIO] Les chapitres précédents ont traité des tâches et des responsabilités pratiques d'un promoteur de vocations (cf. ACG 2016 Bologne, 241 ; ACG 2019 Biên Hòa, 182-a). Afin d'accomplir efficacement ce travail, les provinces nommeront et formeront des promoteurs des vocations qui ont la capacité :

- a. de favoriser et d'identifier les vocations potentielles ;
- b. de superviser la sélection des candidats (cf. ACG 2019 Biên Hòa, 188) ; et
- c. de faire connaître la vie dominicaine dans le contexte des candidats, par exemple, l'interaction par les médias et l'accompagnement (cf. RFG 99).

194. [EXHORTATIO] Dans un monde apathique ou indifférent à la vie religieuse, la familiarité avec la vocation dominicaine ne peut plus être tenue pour acquise. Afin d'améliorer la visibilité de la vocation dominicaine, nous exhortons les frères à témoigner publiquement de la vocation dominicaine partout où cela est possible, par exemple à travers des communautés hospitalières ; en ayant une présence en ligne ; en portant l'habit ; en témoignant de notre mode de vie commun, de la prière, de l'étude et du ministère ; et en prêchant sur les vocations (cf. ACG 2019 Biên Hòa, 187 ; RFG 96 ; ACG 2016 Bologne, 235).

195. [COMMENDATIO] Pour le 60^e anniversaire (6 mai 1962) de la canonisation de Martin de Porres, nous recommandons que chaque province célèbre la vie de saint Martin de Porres et l'importance de la fraternité dominicaine (par exemple, liturgies, neuvaines, séminaires, conférences, événements sur les vocations).

196. [EXHORTATIO] Pour augmenter la visibilité et aider à promouvoir la vocation de frère coopérateur, nous exhortons chaque prieur provincial à publier un document sur le travail actuel des frères coopérateurs de sa province.

B. FORMATION INITIALE

Les frères en formation

197. [ADMONITIO] Nous rappelons aux formateurs que l'œuvre de Thomas d'Aquin sur l'action humaine, les passions et les vertus doit donner forme à notre formation (cf. RFG 34). Cela demande à chaque frère en formation de développer la confiance, la discipline, la connaissance de soi, la transparence et d'assumer la pleine responsabilité de sa propre formation (cf. RFG 8 ; LCO 156).

198. [EXHORTATIO] C'est une grande bénédiction que des hommes rejoignent notre Ordre avec le zèle de la sainteté. Nous exhortons les frères en formation à poursuivre les actes de piété et de pénitence qui sont ordonnés à la croissance dans les vertus, avec une attention particulière à la primauté du vœu d'obéissance, à l'observance régulière et au dévouement à l'étude selon la tradition dominicaine (cf. LCO 52, 83).

199. [ADMONITIO] L'utilisation imprudente d'internet et des médias sociaux a des effets négatifs pour les frères personnellement, pour la vie communautaire et pour l'Ordre tout entier. Nous rappelons aux formateurs qu'ils doivent aider les frères en formation à développer la prudence nécessaire pour porter de bons jugements moraux lorsqu'ils utilisent internet (cf. RFG 23). Comme Jésus nous le rappelle, « la lampe du corps, c'est l'œil » (Matthieu 6,22-23).

Formateurs

200. [COMMISSIO] L'expérience des sessions interprovinciales de formation des formateurs est encourageante. Nous chargeons le maître de l'Ordre avec ses *socii* régionaux d'organiser des programmes de formation systématique pour les formateurs (cf. RFG 80). Les provinces doivent s'assurer que les nouveaux formateurs sont en mesure de développer les compétences nécessaires à leur travail et qu'ils reçoivent un accompagnement approprié (cf. RFG 74 ; 78).

201. [COMMISSIO] Les formateurs ne sont pas toujours certains du matériel qui doit rester privé et de celui qui doit être partagé, ce qui rend les paramètres de la confidentialité peu clairs. En outre, la distinction entre for interne et for externe peut être poussée si loin qu'elle empêche une formation significative. Par conséquent, nous chargeons le socius pour la vie fraternelle et la formation de travailler avec les formateurs sur un ensemble de directives sur ces questions, conformément au droit canonique et aux récentes directives du Vatican (cf. RFG 68-72, 82-83 ; Jean-Paul II, exhortation apostolique *Pastores dabo vobis*, 66).

202. [DECLARATIO] En continuité avec les ACG 2019 Biên Hòa n° 212, nous déclarons : « Le succès du processus de formation implique la confiance entre le formateur et les personnes en formation. Nous déclarons que la responsabilité de créer un environnement propice à la confiance incombe en premier lieu au formateur lui-même. »

Communautés de formation

203. [ADMONITIO] Pour éviter que les frères ne votent sur la base de critères personnels, nous rappelons aux communautés de formation les normes d'approbation des demandes de vœux dans le LCO 155, le LCO 216.1 et la RFG 132.

204. [ORDINATIO] Nous ordonnons que les formateurs et les examinateurs en vue de la profession rédigent leurs rapports sur les frères en formation en tenant compte des critères ci-dessus et rappellent ces critères aux communautés de formation avant de voter sur les demandes de vœux.

205. [EXHORTATIO] Nous exhortons tous les formateurs et les communautés de formation à considérer la musique liturgique comme une partie intégrante de la formation. Les formateurs doivent aider les frères à développer une compétence de base dans le plain chant dominicain (cf. RFG 127).

206. [COMMISSIO] Nous chargeons la commission liturgique de l'Ordre de fournir des ressources sur les principes de base et le répertoire du plain chant dominicain aux frères en formation initiale.

Soumission de la Ratio formationis particularis et de la Ratio studiorum particularis

207. [ADMONITIO] Nous rappelons aux prieurs provinciaux qui n'ont pas encore soumis leur RFP et RSP de le faire avant le prochain chapitre général, en veillant particulièrement à ce que ceux-ci incluent des plans pour que les frères coopérateurs reçoivent une authentique formation dominicaine dans toutes ses dimensions (cf. ACG 2019 Biên Hòa, 211 ; RFG 153-154).

Une formation dominicaine authentique

208. [DECLARATIO] Nous déclarons que la formation dominicaine authentique implique un ensemble de conditions préalables (cf. RFG 59-62), toutes indispensables, telles que :

- a. une communauté de formation solide et accueillante,
- b. une vie conventuelle correctement structurée,
- c. un nombre suffisant de frères en formation,
- d. des formateurs convenablement formés, et
- e. un centre d'études dominicain ou une institution externe qui répond aux critères de l'Ordre énoncés dans les RSG 49-54 et 66-69.

Collaboration interprovinciale

209. [ORDINATIO] Nous ordonnons que les entités qui ne sont pas en mesure de fournir une authentique formation dominicaine à leurs frères, à n'importe quel stade de la formation initiale, doivent établir des accords de collaboration avec une autre entité de l'Ordre pour atteindre ce but dans un délai de deux ans. En définitive, il appartient au maître de l'Ordre de déterminer si une entité assure ou non une authentique formation dominicaine.

210. [COMMISSIO] Au cours des dernières décennies, les chapitres généraux ont encouragé la collaboration interprovinciale dans la formation initiale, que de nombreuses provinces ont mise en œuvre avec succès. Nous chargeons le socius pour la vie fraternelle et la formation de compiler un ensemble de bonnes pratiques fondées sur ces expériences pour le bénéfice d'une collaboration future.

211. [COMMISSIO] Nous chargeons les *socii* régionaux d'étudier la nécessité et la possibilité d'établir des centres de formation interprovinciaux dans leurs régions, sans préjudice du numéro 209 des présents *Actes*, et de présenter leurs conclusions au maître de l'Ordre.

212. [ORDINATIO] Nous ordonnons que les entités qui collaborent à la formation initiale créent des accords formels qui ne soient pas simplement fondés sur les éléments énumérés à l'annexe D de la RFG, mais qui formulent également les paramètres d'une responsabilité mutuelle. Ces accords devraient garantir qu'un frère d'une entité n'est pas simplement envoyé à une autre. Les termes de la participation mutuelle pourraient inclure :

- a. des contributions de la province mère au plan de formation ;
- b. l'envoi d'un frère profès de la province mère pour rejoindre la communauté de formation ;
- c. des visites régulières de frères de la province mère ;
- d. la garantie de la compétence linguistique des frères ; et
- e. d'autres détails applicables selon les ACG 1998 Bologne n° 116.4.

Une copie de cet accord doit être envoyée à la curie généralice.

213. [COMMENDATIO] Nous recommandons que le socius pour la vie fraternelle et la formation soit le médiateur en cas de conflit entre les différentes parties à la collaboration interprovinciale en matière de formation.

C. FORMATION PERMANENTE

Principes généraux

214. [EXHORTATIO] Nous exhortons tous les frères à vivre leur vocation dominicaine de disciples et d'apôtres du Christ, en s'efforçant de croître continuellement comme prédicateurs de la grâce et témoins de l'Évangile. La conversion continue est essentielle pour accueillir de nouvelles vocations et envisager l'avenir de l'Ordre.

215. [DECLARATIO] L'Ordre continue à mener à bien un processus de restructuration des entités. Au cœur de ce processus, nous ne pouvons pas négliger la croissance de chaque frère. Par conséquent, nous déclarons que la formation permanente est cruciale pour la vie et la mission de l'ensemble de l'Ordre. Cette formation ne peut pas être réduite à des cours académiques de d'approfondissement théologique et ministériel, mais doit embrasser la vie intégrale de chaque frère (cf. RFG 174).

Planification de la formation permanente

216. [ORDINATIO] Nous ordonnons aux prieurs provinciaux de créer une commission dans leurs provinces pour élaborer un programme provincial systématique de formation permanente, conformément au LCO 251-bis et 251-ter. Le promoteur de la formation permanente en sera le président, avec l'aide d'un membre du conseil provincial de formation, de trois membres de la commission de la vie intellectuelle, et peut-être d'un expert qui pourra les conseiller.

217. [COMMISSIO] Nous demandons à cette commission d'élaborer un plan systématique de formation permanente qui inclut les défis communs aux étapes de la vie consacrée (cf. LCO 251-bis) :

- a. Au cours des dix premières années des vœux solennels : première affectation ; prise des premières responsabilités apostoliques et communautaires ; besoins personnels et affectifs propres à cette étape ; danger de tomber dans l'activisme et de perdre la vie spirituelle ; changement de génération, etc., le tout orienté pour aider les frères à parvenir à une intégration humaine et spirituelle (cf. RFG 184-189).
- b. Au milieu de la vie – une étape particulièrement critique selon les maîtres de la spiritualité (par exemple Cassien, Tauler), souvent liée à la « crise de la quarantaine », où les défis existentiels nous poussent à repenser notre consécration et notre engagement ministériel : fuite dans les addictions ; lutte contre la dépression ; acédie spirituelle ; perte du sens de la vocation et de l'appartenance

provinciale ; crises affectives et apostoliques ; double vie, etc. Ces situations mettent le frère au défi de reconsidérer sa vocation à partir d'une nouvelle optique théologique (cf. *Relatio* MO 2022, 30).

c. Dans la vieillesse – une étape de synthèse et de nouveaux défis dans l'apprentissage de la dépendance : limites physiques ; interprétation spirituelle de ces réalités. Ce temps de la vie nous invite à redécouvrir la fécondité apostolique et spirituelle à la lumière du mystère pascal (cf. ACG 2016 Bologne, 249, 253 et 254).

218. [COMMISSIO] Les abus sont une préoccupation systémique et institutionnelle pour notre Ordre. Pour renouveler notre témoignage évangélique, nous devons appréhender le problème dans sa globalité. Par conséquent, nous chargeons le maître de l'Ordre de créer une commission multidisciplinaire. Ses objectifs sont les suivants :

- a. étudier la nature de l'abus sous toutes ses formes (par exemple sexuel, spirituel, pastoral, économique, abus de pouvoir) ;
- b. étudier ses racines à la fois individuelles et institutionnelles ;
- c. étudier les réponses institutionnelles inadéquates aux abus ;
- d. identifier les meilleures pratiques pour prévenir les abus ; et
- e. créer des directives et des ressources pour la formation initiale et permanente de tous les frères afin qu'ils puissent s'épanouir dans les conseils évangéliques.

La commission devrait présenter ses conclusions et envoyer des pétitions au prochain chapitre général et fournir des ressources à l'Ordre. Nous l'encourageons à s'inspirer tout particulièrement de la sagesse développée dans les parties du monde qui ont fait le plus de progrès pour se remettre de ce scandale.

219. [COMMENDATIO] Nous recommandons que le socius pour la vie fraternelle et la formation soit le président de la commission susmentionnée. Ses membres devraient inclure des experts dans les domaines nécessaires, notamment la théologie morale et spirituelle, la psychologie, la formation religieuse et le droit canonique. Pour inclure de multiples perspectives et produire le meilleur résultat, au moins deux de ces experts devraient être des femmes et au moins un membre de la commission ne devrait être ni membre ni employé de l'Ordre.

CHAPITRE VI

LA MISSION D'ÉTUDIER

A. L'ÉTUDE DANS LA VIE ET LA MISSION DE L'ORDRE

220. [DECLARATIO] Comme prêcheurs de la Parole, « mendiants, non seulement du pain, mais aussi de la sagesse » (ACG 2007 Bogotá, 103), notre étude est intimement liée aux autres éléments de notre vie : à la vie fraternelle que nous partageons, à la prière, au silence de nos cœurs, à la mission de prédication et au soin de ceux qui nous ont été confiés par l'Église (RSG 7 ; ACG 2019 Biên Hòa, 303). « In dulcedine societatis quaerere veritatem », « chercher la vérité dans la douceur d'une vie partagée » (Saint Albert, *Politicorum* Pars VIII). Pour cette raison, l'étude dominicaine a nécessairement une dimension personnelle (*l'habitus* qui est demandé à chacun - RSG 8). Elle a aussi une dimension communautaire : nous cherchons, vivons et réalisons la vérité en communion fraternelle. En outre, notre étude a une dimension ecclésiale : par la prédication prophétique, nous annonçons « la Bonne Nouvelle du Royaume de Dieu qui est proche » (RSG, *Lettre de promulgation* ; RSG 9). Enfin, l'étude a une dimension universelle, car en solidarité avec toute l'humanité, nous sommes capables de trouver la vérité (*capax veritatis*) et donc aussi de trouver Dieu (*capax Dei* – RSG 2).

221. [DECLARATIO] La fin (*telos*) de l'étude dominicaine est donc la vérité, ou mieux encore, Celui qui est la Vérité. Nous cherchons la Vérité et la recevons comme un don, c'est-à-dire que nous sommes trouvés et habités par Celui qui est « plus intime que l'intime de [nous-mêmes] » (Saint Augustin, *Confessions* III, 6, 11). Disciples et chercheurs, nous voulons « apprendre à devenir serviteurs du mystère de la Vérité en ce monde » (RSG, *Lettre de promulgation*).

222. [DECLARATIO] *Contemplari et contemplata aliis tradere*. Le but et l'objectif de notre étude est « la prédication de la Parole de Dieu » (RSG 12). Par la prédication nous devenons utiles aux âmes de nos voisins (*Constitutions Primitives*, prol. ; LCO 77 § I). L'étude orientée vers la prédication fait de nous des serviteurs « de l'Église en faisant connaître et comprendre cette Parole [de Dieu] » (RSG 1 ; LCO 76) et en fournissant « la raison de l'espérance que [nous] avons » (I P 3,15). Par conséquent, pour tous les frères (y compris les professeurs), l'étude est essentiellement liée à la réflexion théologique, à la pratique pastorale et à la prédication (RSG 4, 70 ; LCO 239).

223. [DECLARATIO] La vie d'étude, qui « nourrit la contemplation et favorise la vie des conseils évangéliques » (RSG 12), requiert la vertu de *docibilitas* ou disponibilité à apprendre. L'étude dans l'Ordre est, avant tout, « un don gratuit de Dieu » (RSG 29.1), mais elle exige aussi une forte discipline et une dure ascèse (RSG 29.1). Ces vertus sont d'autant plus nécessaires que nous nous trouvons confrontés à de nombreuses tentations : (1) faire de l'étude quelque chose d'exclusivement personnel, une fin en soi ; ou (2) faire de l'étude quelque chose de purement fonctionnel et pratique, par exemple en cherchant des réponses faciles à des sujets difficiles, ou par des appels rapides à l'autorité, sans remarquer que tout cela favorise le relativisme que nous voulons dépasser (RSG 5). Enfin, la surabondance d'outils et autres ressources facilement accessibles sur Internet peut provoquer une dispersion mentale et une incapacité à réfléchir en profondeur.

224. [ORDINATIO] En raison des diverses tentations auxquelles nous sommes confrontés dans la vie d'étude, nous ordonnons que les lecteurs conventuels et les supérieurs locaux veillent à ce qu'une étude commune de la *Ratio studiorum generalis* (RSG) soit entreprise dans leur couvent ou leur maison (en plus de ce qui est prescrit dans ACG 2019 Biên Hòa, 300-301).

225. [EXHORTATIO] Enfin, nous constatons l'existence d'un écart entre l'étude académique (parfois académiste) et la réalité pastorale (parfois pur activisme) ; entre les maisons d'étude et les maisons d'apostolat. Nous rappelons aux frères que notre prédication est à la fois doctrinale et prophétique, et que toutes nos communautés sont des maisons de prédication et de réflexion théologique. Nous exhortons également les provinces, par l'intermédiaire de leur régent des études, en tant que référent régional du « processus de Salamanque », à créer des forums interdisciplinaires dans lesquels les compétences de nos frères dans le domaine académique et pastoral peuvent être mises en commun de manière fructueuse.

B. L'EFFICACITÉ DE LA GOUVERNANCE

226. [ADMONITIO] En considérant l'ordination des ACG 2019 Biên Hòa n° 299, nous constatons que quelques provinces n'ont pas encore soumis leur *Ratio studiorum particularis* (RSP) pour approbation. Nous les exhortons à le faire dans l'année qui suit la publication de ces Actes.

227. [COMMISSIO] Nous chargeons le socius pour la vie intellectuelle de mettre à jour le questionnaire pour le rapport annuel du régent des études (ACG 2004 Cracovie, 158).

228. [ADMONITIO] Nous rappelons aux régents des études leur obligation de présenter leur rapport annuel au maître de l'Ordre (LCO 93 §I, 8°).

229. [ORDINATIO] Une coordination et une planification efficaces de la vie intellectuelle des provinces et de l'ensemble de l'Ordre doivent être fondées sur une vision universelle, se référant à la fois aux dons et aux besoins des frères et à l'urgence du renouvellement de la vie intellectuelle dans les provinces et dans l'ensemble de l'Ordre (ACG 2010 Rome, 86). Ainsi, dans la continuité des ACG 2019 Biên Hòa n° 328, nous ordonnons que « les provinciaux assistés des régents des études [élaborent], dans chaque entité, un plan d'études complémentaires de leurs frères. Ce plan sera soumis au maître de l'Ordre et sera mis à jour dans les trois mois suivant chaque chapitre provincial. Il évaluera le nombre et la proportion concrète de frères qui effectueront des études complémentaires, ainsi que les disciplines auxquelles ils se consacreront. La mise en œuvre de cette planification sera incluse dans le rapport annuel des régents des études et évaluée lors des visites canoniques des provinces. »

230. [COMMISSIO] Les prieurs provinciaux et les régents des études sont responsables de la formation des spécialistes non seulement pour leur province, mais aussi pour l'ensemble de l'Ordre (LCO 93 §I, 7° ; RSG 44.7 ; ACG 2004 Cracovie, 154). Par conséquent, dans un esprit de synergie au sein de l'Ordre, nous chargeons le socius pour la vie intellectuelle de communiquer régulièrement aux régents les besoins à long terme des institutions académiques sous la juridiction immédiate du maître de l'Ordre et, le cas échéant, des autres institutions de l'Ordre. Les prieurs provinciaux et les régents des études doivent tenir compte de ces besoins dans leurs plans d'études complémentaires.

C. LA FORMATION INITIALE

Le Noviciat et la formation préparatoire

231. [EXHORTATIO] La formation à la vie dominicaine est un processus d'intégration progressive. Elle implique la totalité de la vie (RFG 2). Les éléments de base et les objectifs de la formation intellectuelle au noviciat sont déjà formulés (LCO 187). En outre, étant donné que de

nombreux jeunes qui entrent dans l'Ordre aujourd'hui sont fortement marqués par un monde sécularisé, et que beaucoup sont des convertis récents d'autres dénominations chrétiennes ou de religions non chrétiennes, il y a un besoin urgent de renforcer la formation biblique et catéchétique de base au noviciat (en particulier pour assurer une compréhension mûre du *Catéchisme de l'Église catholique*). Par conséquent, nous exhortons les maîtres des novices (et leurs conseils de formation) à introduire ou à renforcer la formation biblique et catéchétique de base dans le programme de formation du noviciat.

232. [EXHORTATIO] En raison des défis mentionnés au point précédent, nous exhortons que, dans les provinces où existe une période préparatoire au noviciat (par exemple, le postulat et/ou le prénoviciat), cette période soit utilisée pour fournir une instruction de base dans la foi, y compris une introduction générale à la Bible. Cela permettrait de mieux préparer ceux qui sont à ce stade de la formation à entrer dans la période du noviciat avec des fondements catholiques solides.

Les études philosophiques

233. [ADMONITIO] L'étude de la philosophie est une partie essentielle de la formation intellectuelle dominicaine, à apprécier pour elle-même et pour les contributions qu'elle apporte à l'étude de la théologie. C'est pourquoi nous rappelons aux régents et aux responsables des centres d'études dominicains qu'il doit y avoir au moins deux années d'études dans cette discipline, de préférence plus, avec l'obtention du baccalauréat (RSG 18), et nous les exhortons, dans la continuité de l'ACG 2019 Biên Hòa n° 311, à veiller à l'application de cette règle.

234. [COMMISSIO] En vue d'assurer à nos frères une formation philosophique adéquate (tant en termes de quantité que de qualité), nous chargeons le maître de l'Ordre, sur proposition du socius pour la vie intellectuelle et de la commission permanente pour la promotion des études, d'établir une commission de frères enseignants de philosophie qui siégerait jusqu'au prochain chapitre général avec pour objectif d'évaluer les programmes de philosophie dans la formation initiale (cf. ACG 2001 Providence, 120). Ce comité fournirait des recommandations pour l'amélioration des programmes susmentionnés.

235. [ORDINATIO] Nous ordonnons en outre aux régents des études :

a. d'envoyer au socius pour la vie intellectuelle le programme d'études philosophiques dans la formation initiale pour l'évaluation susmentionnée, dans l'année qui suit la publication des présents Actes. Ce programme doit contenir : une liste des cours avec une brève description, le nombre d'heures, la durée du cursus philosophique et éventuellement les examens et travaux exigés au cours de la formation.

b. D'inclure dans leur rapport annuel leur réponse aux éventuelles recommandations présentées par la commission d'évaluation des cursus philosophiques.

Les langues

236. [EXHORTATIO] En tant que prédicateurs de la Parole de Dieu, les frères doivent être familiers avec la Sainte Écriture dans les langues bibliques. Pour cette raison, en continuité avec les ACG 2001 Providence n° 138, nous exhortons les régents et tous les frères responsables des centres d'études dominicains à s'assurer que les frères étudiants cléricaux acquièrent au moins une connaissance initiale de base de l'hébreu et du grec bibliques au cours de leur formation intellectuelle.

237. [ADMONITIO] L'étude du latin est fondamentale pour une solide formation intellectuelle tant en philosophie qu'en théologie. En outre, l'étude du latin pour les frères clercs est requise par le LCO (169 §II) et par l'Église universelle (CIC 249 ; *Normes d'application de Veritatis Gaudium*, art. 26, § 3 ; 55, 3 ; 61-63 ; 66). Cependant, nous constatons avec regret que de nombreux frères ne

reçoivent pas une instruction latine appropriée lors de la formation initiale, que ce soit pour répondre aux exigences de base ou pour permettre des études philosophiques et théologiques avancées. Dans la continuité des ACG 2001 Providence n° 139, nous exhortons donc les régents et tous les frères responsables des centres d'études dominicains à veiller à ce que les frères étudiants clercs apprennent bien le latin (CIC 249).

238. [COMMENDATIO] Nous recommandons en outre aux professeurs impliqués dans les études initiales et complémentaires d'intégrer dans leur enseignement les textes philosophiques et théologiques classiques dans leur langue d'origine.

La rédaction de la Ratio studiorum generalis

239. [COMMISSION] Nous chargeons le maître de l'Ordre, sur proposition du socius pour la vie intellectuelle et de la commission permanente pour la promotion des études, d'inclure dans la *Ratio studiorum generalis* les éléments suivants :

- a. l'étude de l'hébreu, du grec et du latin ;
- b. dans le cadre de l'Art. III. « Tradition intellectuelle dominicaine : domaines de compétence » (RSG, n° 16-23), la formation à l'enseignement social catholique, aux questions relatives à la Justice et à la Paix, aux droits de l'homme (y compris le droit à la vie) et au soin de la création, à la contribution de l'École dominicaine de Salamanque et à la méthodologie du « Processus de Salamanque » (cf. ACG 2019 Bien Hòa, 170, 315 et 316) ;
- c. les autres sujets que la commission permanente pour la promotion des études considère comme manquants.

Une formation intellectuelle dominicaine complète pour tous les frères

240. [DECLARATIO] En continuité avec les ACG 2019 Bien Hòa n° 305, nous déclarons : « Chaque frère accepté dans l'Ordre a le droit de recevoir une formation intellectuelle dominicaine selon la RSG. Cela n'est pas possible dans certaines entités de l'Ordre en raison des circonstances et du manque d'institutions ou de ressources nécessaires. Cela représente une grave inégalité qui doit être résolue. »

241. [DECLARATIO] Le LCO et la RSG parlent de plusieurs manières possibles d'accomplir la formation initiale (cf. LCO 233-234 ; RSG 54). Cependant, en accord avec le LCO, nous déclarons qu'elles ne sont pas toutes également souhaitables. Au contraire, les options disponibles doivent être classées comme suit, de la plus à la moins souhaitable :

- a. une province avec son propre centre d'études institutionnelles (cf. LCO 233 § I et II ; RSG 49, 54) ;
- b. une province qui envoie ses étudiants dans un centre d'études de l'Ordre, comme le prévoit le LCO 234 (cf. RSG 49) ;
- c. une province qui envoie ses frères dans un centre d'études non dominicain et qui complète la formation reçue comme le prévoit le LCO 233 § III (cf. RSG 54).

242. [DECLARATIO] En raison de cet ordre de désirabilité parmi les diverses options de formation initiale :

- a. Les provinces qui ont leur propre centre d'études institutionnelles et qui assurent une formation dominicaine complète et authentique (à un niveau académique rigoureux) sont encouragées à poursuivre leur forme actuelle de formation intellectuelle (comme le demande le LCO 233 § I et II, et les RSG 49 et 54) ;
- b. l'envoi de frères dans un centre d'études non-dominicain et le complément de la formation reçue là-bas doivent être considérés comme une solution temporaire pour la formation initiale. Le but doit être de faire la transition vers une plus grande collaboration et finalement vers une plus grande autonomie comme indiqué au numéro précédent.

243. [COMMENDATIO] Nous recommandons une collaboration entre les provinces, en particulier avec des programmes de formation solides, afin de garantir que les frères des entités ayant un programme de formation plus faible aient accès à une formation dominicaine complète et authentique.

244. [COMMISSIO] La collaboration régionale entre les provinces est un moyen important de fournir cette formation intellectuelle dominicaine complète. Les ACG 2019 Biên Hòa n° 327 ont appelé à « un processus de planification et d'évaluation pour mettre en œuvre la collaboration régionale dans le domaine des études institutionnelles. » Si cela a été fait avec succès dans certaines régions, en d'autres des obstacles à la collaboration sont apparus et des accords n'ont pas été conclus. Afin d'assurer une formation intellectuelle dominicaine complète aux frères de ces régions, il est important que des accords soient conclus rapidement. Nous chargeons donc le maître de l'Ordre, le socius pour la vie intellectuelle et les *socii* des régions respectives de servir de médiateurs dans ces efforts de collaboration. Dans ces plans, il est important que « les entités qui envoient des frères étudiants participent avec une certaine coresponsabilité à cette tâche de formation » (ACG 2019 Biên Hòa, 327).

245. [ORDINATIO] Nous ordonnons que, dans les trois ans suivant la publication de ces Actes, les entités qui ne sont pas en mesure de fournir à leurs étudiants une formation intellectuelle dominicaine, telle qu'elle est envisagée par le LCO et la RSG, envoient leurs frères en formation ailleurs pour obtenir une formation intellectuelle dominicaine complète et authentique. En fin de compte, c'est au maître de l'Ordre de déterminer si une entité fournit ou non une formation intellectuelle dominicaine complète et authentique (cf. LCO 230, 232 ; RSG 82.2, 85 ; *Relatio* MO 2022, 33).

Collaboration internationale

246. [COMMENDATIO] Certaines provinces ont établi des formes de collaboration mutuelle dans lesquelles des frères d'une province sont envoyés pour aider dans les ministères pastoraux d'une autre province en échange d'un soutien financier dans leurs études initiales ou complémentaires. Nous remercions les entités qui ont établi de telles formes de collaboration et nous recommandons des projets mutuels de ce type également dans le domaine des études initiales et complémentaires au niveau de l'Ordre tout entier (ACG 2019 Biên Hòa, 330).

247. [COMMISSIO] Afin de favoriser le caractère international de l'Ordre, à la lumière de la RSG 85, nous chargeons les régents des études de prendre des mesures concrètes pour que les frères en formation initiale puissent passer une année dans un centre d'études d'un pays autre que le leur, et si possible dans une langue différente (LCO 234, 4°; ACG 2001 Providence, 142 ; ACG 2019 Biên Hòa, 330).

248. [ADMONITIO] À la lumière du caractère universel et de la mission de l'Ordre, qui comprend de nombreuses cultures, nous rappelons aux responsables de la formation initiale que, pendant la formation initiale, chaque frère de l'Ordre doit « atteindre un bon niveau de maîtrise orale d'une langue étrangère, en particulier d'une des langues officielles de l'Ordre » (RSG 14.9 ; cf. ACG 2001 Providence, 142).

D. LES ÉTUDES COMPLÉMENTAIRES

249. [ORDINATIO] La présence et la mission d'un juriste canoniste au sein d'une province sont essentielles pour sa structure et sa vie. Ceci est particulièrement vrai en ces temps où son rôle est requis pour :

- a. traiter les questions d'abus et de mauvaise conduite de la part des frères ;
- b. assurer un dialogue continu entre la province et la Curie généralice ; et
- c. assurer des procédures appropriées concernant les relations entre une province donnée et le(s) diocèse(s) où elle accomplit sa mission.

Nous ordonnons donc que chaque province sans juriste canoniste de moins de 65 ans envoie un frère pour obtenir au moins une licence en droit canonique avant le prochain chapitre général. Cela permettra d'assurer le bon fonctionnement juridique de la province. Cela aidera également à la formation de futurs professeurs de droit canonique pour la faculté de droit canonique de l'Angelicum.

250. [EXHORTATIO] Dans la continuité des ACG 2019 Biên Hòa n° 312, nous exhortons les régents des études à inclure dans leur planification stratégique des études complémentaires le programme d'études doctorales en philosophie afin de préparer un nombre suffisant de frères spécialisés en philosophie (cf. *Normes d'application de Veritatis Gaudium*, 69, § 1-3) dans le but d'assurer une formation initiale adéquate et de renforcer le dialogue permanent au sein d'une société diversifiée.

E. INSTITUTIONS SOUS LA JURIDICTION IMMÉDIATE DU MAÎTRE DE L'ORDRE

Université pontificale Saint Thomas d'Aquin (PUST)

251. [DECLARATIO] L'université pontificale Saint Thomas d'Aquin (PUST), également connue sous le nom d'Angelicum, a toujours été un centre de formation intellectuelle pour les membres de l'Ordre, depuis ses origines lointaines au XIII^e siècle. Ces dernières années, cette réputation a été considérablement renforcée par les efforts concertés du maître de l'Ordre, du personnel académique, des doyens et des professeurs afin de développer l'identité dominicaine et thomiste de l'université. La qualité des professeurs et du contenu de l'enseignement a fait de l'université un exemple brillant de la devise *contemplari et contemplata aliis tradere*.

252. [GRATIARUM ACTIO] Nous remercions et exprimons notre gratitude à l'ancien maître, le frère Bruno Cadoré, ainsi qu'au maître actuel, le frère Gerard Francisco Timoner III, pour leur soutien continu et leur contribution au développement et à l'amélioration de l'Angelicum. Une sincère gratitude doit également être exprimée à l'ancien recteur, le frère Michal Paluch, à l'actuel recteur, le frère Thomas-Joseph White, au collecteur de fonds de l'Université, le frère Benedict Croell et à tous les frères et sœurs pour leurs services et pour leur travail inlassable afin de collecter des fonds pour les rénovations, les bourses, les colloques et autres projets de l'Université. Nous souhaitons également exprimer une gratitude particulière aux sœurs dominicaines dont les responsabilités au sein de la communauté académique de l'Angelicum ont été et continuent d'être d'un grand bénéfice pour l'université. Une mention particulière doit être faite de cinq sœurs dominicaines : la doyenne de la faculté de théologie, sœur Catherine Joseph Droste, la vice-doyenne de la faculté de théologie, sœur Jacintha Veigas, la doyenne de la faculté des sciences sociales, Sœur Helen Alford, la vice-doyenne de la faculté de droit canonique, sœur Delfina Moral Carvajal, et l'administratrice, sœur Maria Silva.

253. [GRATIARUM ACTIO] Nous notons également avec satisfaction l'achèvement d'un audit externe formel des finances de l'université au cours de cette année civile afin d'assurer une transparence maximale de la comptabilité financière de l'institution.

254. [COMMENDATIO] Nous notons avec satisfaction les programmes organisés par les différents instituts de l'Angelicum. Nous notons également les efforts déployés pour la création

future d'un institut pour le dialogue interreligieux, et encourageons sa collaboration éventuelle avec le réseau de l'Ordre pour le dialogue avec les cultures et les religions.

255. [GRATIARUM ACTIO] Nous saluons également l'immense contribution apportée par l'institut thomiste à travers les divers cours, colloques et conférences publiques, y compris les nombreuses langues des programmes de conférences en ligne qu'il propose. En particulier, les colloques savants ont efficacement renforcé le réseau international de l'université composé de chercheurs reconnus dans les domaines de la théologie dogmatique, morale et œcuménique, de la philosophie et du dialogue entre la foi et les sciences naturelles (RSG 80, 85).

256. [COMMENDATIO] Nous encourageons également les efforts en cours de la faculté de droit canonique pour renouveler sa structure et sa mission (ACG 2019 Biên Hòa, 350).

257. [DECLARATIO] Nous déclarons que l'avenir de l'université est nécessairement bilingue pour ses facultés de philosophie et de théologie, et que cela doit rester un élément essentiel au centre de la planification stratégique de l'université et du recrutement des professeurs et des étudiants.

258. [COMMENDATIO] Nous notons avec grande satisfaction les efforts des professeurs pour assurer le plus haut niveau d'érudition dans la recherche, dans les publications et dans l'enseignement, ainsi que les progrès continus réalisés pour moderniser les outils d'enseignement. Nous sommes également conscients que la mission et les moyens de l'université demeurent un travail en cours. Nous les encourageons donc à poursuivre leurs efforts académiques et à poursuivre leurs activités de collecte de fonds à l'intérieur et à l'extérieur de l'Ordre.

259. [EXHORTATIO] Nous exhortons les trois provinces italiennes à accorder une attention particulière, dans leurs plans stratégiques pour les études complémentaires de leurs frères, à inclure un plan pour le développement de futurs candidats aux chaires professorales de l'Angelicum, dans ses quatre facultés. Cette planification doit être effectuée en contact étroit avec le socius pour la vie intellectuelle et les doyens des facultés respectives de l'Angelicum.

260. [EXHORTATIO] De même, nous exhortons les provinces anglophones, ainsi que la province de Pologne, à accorder une attention particulière, dans leurs plans stratégiques pour les études complémentaires de leurs frères, à inclure un plan pour le développement des futurs candidats aux chaires de philosophie et de théologie de l'Angelicum. Cette planification doit être réalisée en contact étroit avec le socius pour la vie intellectuelle et les doyens des facultés respectives de l'Angelicum.

Convitto internazionale San Tommaso d'Aquino

261. [GRATIARUM ACTIO] Nous remercions le recteur du *Convitto internazionale San Tommaso d'Aquino*, le frère Orlando Rueda Acevedo, et son équipe pour les premières améliorations apportées au *Convitto* et pour leur contribution à l'animation de la vie communautaire. En outre, nous remercions les donateurs pour leurs généreuses contributions à la rénovation du bâtiment, et nous remercions les frères responsables de la PUST pour leurs efforts visant à créer un espace plus approprié pour vivre et étudier.

262. [COMMISSIO] Compte tenu du nombre croissant de frères qui viendront à Rome pour des études complémentaires à la PUST et à d'autres universités de Rome dans les prochaines années et de la taille actuelle de la communauté de Saint-Dominique et Saint-Sixte, nous chargeons le recteur et la commission du *Convitto Internazionale San Tommaso d'Aquino* de continuer à mettre à disposition quelques places pour les frères en études complémentaires (mise à jour ACG 2019 Biên Hòa, 344).

263. [COMMENDATIO] Nous encourageons le recteur du *Convitto Internazionale San Tommaso d'Aquino* et son équipe à poursuivre leurs efforts pour que nos frères en études complémentaires puissent vivre une vie commune pleinement dominicaine, conformément à ce qui est attendu dans les maisons de notre Ordre. Cela comprend, entre autres, la prière commune, les repas communs, les chapitres communautaires et les loisirs (ACG 2019 Biên Hòa, 344).

Université de Fribourg

264. [COMMENDATIO] Nous recommandons au maître de l'Ordre de renouveler l'accord formel de l'Ordre avec l'université de Fribourg et la conférence des évêques de Suisse, en apportant le moins de modifications possible à l'accord actuel (cf. ACG 2019 Biên Hòa, 352).

265. [GRATIARUM ACTIO] Nous remercions les professeurs dominicains de l'Université de Fribourg, les autorités de l'université, le maître de l'Ordre et le socius pour la vie intellectuelle pour le processus de discussion qui a conduit à la création du nouvel institut d'études dominicaines au sein de la faculté de théologie de l'université (cf. ACG 2019 Biên Hòa, 352).

266. [GRATIARUM ACTIO] Nous remercions le frère Gilles Emery pour sa très précieuse contribution en tant que professeur à la faculté de théologie de l'université de Fribourg au cours des vingt-cinq dernières années, et pour sa contribution à la théologie trinitaire catholique qui a bénéficié à toute l'Église.

267. [GRATIARUM ACTIO] Nous remercions les provinces de Suisse et de France d'avoir établi une solide maison de formation au couvent de Saint-Hyacinthe à Fribourg, et nous les encourageons à poursuivre cette présence, qui permet aux frères étudiants francophones de toutes les provinces de suivre une partie ou la totalité de leur formation initiale à Fribourg.

268. [COMMENDATIO] Nous recommandons aux frères affectés aux couvents fribourgeois de l'Albertinum et de St. Hyacinthe, avec les provinciaux de France et de Suisse, ainsi qu'avec le maître de l'Ordre et le socius pour la vie intellectuelle, d'intensifier leurs discussions en vue d'une éventuelle fusion des deux couvents, fusion qui devrait inclure un studentat, afin de permettre aux frères de l'Ordre de bénéficier de la formation initiale offerte à la faculté de théologie (cf. ACG 2019 Biên Hòa, 354).

269. [DECLARATIO] Si la préparation des futurs professeurs de la faculté de théologie de Fribourg (en langue française et allemande) relève de la responsabilité de toutes les provinces dominicaines, elle relève, de manière particulière, de la responsabilité des provinces francophones et germanophones de l'Ordre (cf. ACG 2019 Biên Hòa, 353).

270. [EXHORTATIO] Nous exhortons les provinces de Suisse, de France et de Toulouse à inclure dans leurs plans stratégiques les études complémentaires des frères qui peuvent être préparés comme futurs candidats aux chaires de théologie francophones et bilingues de l'université de Fribourg, en étroite collaboration avec le socius pour la vie intellectuelle (cf. ACG 2019 Biên Hòa, 353).

271. [EXHORTATIO] Nous exhortons les provinces de Teutonie et de Germanie supérieure et d'Autriche à inclure dans leurs plans stratégiques les études complémentaires des frères qui peuvent être préparés comme futurs candidats aux chaires de théologie germanophones et bilingues de l'université de Fribourg, en étroite collaboration avec le socius pour la vie intellectuelle (cf. ACG 2019 Biên Hòa, 353).

École Biblique et Archéologique Française de Jérusalem (ÉBAF)

272. [DECLARATIO] Nous apprécions et soutenons la mise en œuvre du nouveau programme doctoral, le plan stratégique et les objectifs indiqués par le maître de l'Ordre lors de la dernière visite canonique. L'ÉBAF, en tant que communauté dominicaine internationale et institution académique, doit continuer à développer son précieux service rendu à l'Ordre et à l'Église en collaboration croissante avec la PUST-Angelicum, ainsi qu'avec d'autres centres d'études et universités dominicaines à l'intérieur et à l'extérieur de l'Ordre (cf. ACG 2019 Biên Hòa, 355).

273. [COMMISSIO] Nous chargeons le directeur et le conseil académique de clarifier l'organigramme de l'ÉBAF, en assurant une meilleure intégration de ses domaines, notamment les sections bibliques et archéologiques, et d'incorporer, en consultation avec le maître de l'Ordre et le socius pour la vie intellectuelle, de nouveaux professeurs, notamment dans le domaine de l'archéologie, francophones et anglophones.

274. [COMMISSIO] Nous chargeons principalement les provinces francophones de l'Ordre d'identifier un frère dans les deux prochaines années pour commencer des études supérieures en archéologie, en vue de rejoindre l'équipe d'archéologie de l'ÉBAF. De même, nous demandons principalement aux provinces anglophones de l'Ordre d'identifier un frère susceptible de commencer des études supérieures en archéologie, au cours des deux prochaines années, en vue de rejoindre l'équipe d'archéologie de l'ÉBAF. Cette planification est de la responsabilité des prieurs provinciaux et des régents des études de ces provinces, en dialogue avec le socius pour la vie intellectuelle.

275. [COMMISSIO] Nous chargeons le directeur et le conseil académique de soumettre au maître de l'Ordre un plan de renouvellement et de renforcement du corps enseignant au cours des neuf prochaines années, afin que de nouveaux frères puissent être identifiés à temps pour assurer la relève de ceux qui atteignent l'âge de la retraite. En même temps, un plan de retraite pour les frères travaillant à l'ÉBAF devrait être soumis à l'approbation du maître de l'Ordre (cf. ACG 2019 Biên Hòa, 337).

276. [GRATIARUM ACTIO] Nous exprimons notre gratitude aux frères du couvent de Saint-Étienne pour leur engagement au service de la mission de l'ÉBAF et nous les encourageons à continuer à favoriser un esprit de communion fraternelle, de rapprochement et de réconciliation, tant dans la communauté que dans le contexte sociopolitique difficile de leur mission.

277. [COMMENDATIO] Nous recommandons que le directeur de l'ÉBAF et les responsables de la collecte de fonds proposent un programme de bourses d'études pour les frères des différentes régions de l'Ordre, en particulier d'Afrique, d'Asie-Pacifique et d'Amérique latine/Caraïbes (cf. ACG 2019 Biên Hòa, 332).

Autres institutions sous la juridiction immédiate du Maître de l'Ordre

278. [GRATIARUM ACTIO] Nous remercions l'archiviste de l'Ordre, le frère Augustin Laffay, pour sa collaboration avec l'institut historique de l'Ordre (cf. ACG 2019 Biên Hòa, 357).

279. [GRATIARUM ACTIO] Nous remercions le directeur, le frère Viliam Dóci, et les membres de l'institut historique de l'Ordre pour la poursuite de son renouvellement à travers ses publications et ses colloques savants.

280. [EXHORTATIO] Nous exhortons les régents des études de tout l'Ordre à être plus attentifs à la nécessité de former de futurs professeurs d'histoire de l'Église et d'histoire dominicaine, afin de servir dans nos centres d'études institutionnels et (par leurs écrits et autres activités) de préserver

les mémoires historiques des diverses cultures. Ce ministère est important aussi pour la formation permanente de toute la famille dominicaine.

281. [COMMISSIO] Nous chargeons le maître de l'Ordre de poursuivre le renouvellement du personnel du collège des confesseurs de la basilique de Sainte Marie Majeure à Rome, en veillant à ce qu'un large éventail de langues soit représenté, ainsi que la préparation spirituelle, théologique et pastorale nécessaire (cf. ACG 2019 Biên Hòa, 360). Nous rappelons à tout l'Ordre que cet apostolat rend un service pastoral crucial aux pèlerins de Rome, aux fonctionnaires de la curie, aux formateurs des séminaires, aux supérieurs religieux, aux professeurs et aux étudiants du monde entier.

282. [GRATIARUM ACTIO] Nous reconnaissons une fois de plus l'importante mission de la Commission léonine, dans la production de l'édition critique des écrits de saint Thomas d'Aquin, tout en tenant compte du contexte historique et culturel de l'Aquinate. Nous remercions le président et les membres de la Commission pour le travail accompli au cours de ces trois dernières années et les encourageons à poursuivre leur collaboration avec les entités dominicaines et les centres d'études institutionnelles.

283. [COMMISSIO] Nous chargeons le directeur et les membres de la Commission léonine de soumettre au maître de l'Ordre, avant la fin du mois de mars 2023, un plan des travaux d'édition prévus pour les neuf prochaines années.

F. ACTIVITÉS SOUS LA SUPERVISION DU MAÎTRE DE L'ORDRE

284. [DECLARATIO et GRATIARUM ACTIO] Nous reconnaissons et remercions le maître de l'Ordre, le conseil généralice et les frères responsables des institutions correspondantes pour la procédure de discussion et de déclaration de quatre « activités sous la supervision du maître de l'Ordre » (comme cela est demandé dans les ACG 2019 Biên Hòa, 366-378). Ces activités de collaboration entre différentes entités de l'Ordre sont liées aux quatre institutions suivantes : DOMUNI Universitas, OPTIC, le centre pour le dialogue avec les cultures et les religions en Asie à l'UST de Manille, et l'institut pour le dialogue avec les cultures et les religions en Afrique à l'université dominicaine d'Ibadan.

285. [COMMISSIO] Nous chargeons les frères responsables des quatre « activités sous la supervision du maître de l'Ordre » susmentionnées de mettre en œuvre au cours des trois années à venir les objectifs spécifiés pour chacune d'elles par le maître de l'Ordre dans les lettres de déclaration correspondantes.

286. [COMMISSIO] Nous chargeons le maître de l'Ordre et le socius pour la vie intellectuelle d'informer le prochain chapitre général de la mise en œuvre des objectifs fixés pour chacune de ces activités et de leur évaluation en vue du renouvellement éventuel de leur déclaration comme « activités sous la supervision du maître de l'Ordre ».

287. [GRATIARUM ACTIO] Nous remercions le recteur et les frères et sœurs travaillant à DOMUNI Universitas de leur précieuse contribution en ligne à la formation dominicaine et à la vie intellectuelle en différentes langues au cours des trois dernières années. Nous les encourageons à assurer la continuité du service de DOMUNI Universitas à l'avenir.

288. [GRATIARUM ACTIO] Nous remercions le directeur et le conseil d'OPTIC pour les précieuses activités développées au cours des trois dernières années et les encourageons à aller de

l'avant par l'incorporation de membres de la famille dominicaine et la collaboration avec les universités dominicaines et les autres institutions académiques.

RÉSEAUX ET AUTRES ACTIVITÉS DE COLLABORATION

Réseau des universités et institutions académiques dominicaines (NUOP-RUOP)

289. [GRATIARUM ACTIO] Nous remercions les responsables des universités et des institutions académiques dominicaines, le maître de l'Ordre, le socius de la vie intellectuelle et le socius pour la vie apostolique pour la création du Réseau des universités dominicaines (NUOP-RUOP) (cf. *Relatio* MO 2019, 178 ; ACG 2019 Biên Hòa, 218).

290. [COMMISSIO] Nous chargeons les responsables de ces universités et institutions académiques, le maître de l'Ordre et les *socii* qui viennent d'être nommés de mettre en œuvre les objectifs de collaboration prévus dans le statut qui a été approuvé.

Réseau pour le dialogue avec les cultures et les religions dans l'Ordre

291. [GRATIARUM ACTIO] Nous remercions le maître de l'Ordre, le socius pour la vie intellectuelle, le socius pour la vie apostolique et les responsables des centres dominicains qui travaillent dans le domaine du dialogue avec les cultures et les religions (qui sont actuellement les suivants : l'IDEO, au Caire ; le DOSTI, à Istanbul ; le Centre de théologie et d'études religieuses de l'UST, à Manille ; et l'institut pour le dialogue avec les cultures et les religions en Afrique, à l'université dominicaine d'Ibadan), pour la création du « réseau pour le dialogue avec les cultures et les religions dans l'Ordre » (cf. *Relatio* MO 2019, 177 ; ACG 2019 Biên Hòa, 307.4).

292. [COMMISSIO] Nous chargeons les responsables des institutions susmentionnées, le maître de l'Ordre et les *socii* qui viennent d'être nommés d'aller de l'avant par l'approbation du statut du réseau et la mise en œuvre d'activités communes au service de toute la famille dominicaine dans ce domaine.

Groupe de travail sur le « processus de Salamanque »

293. [GRATIARUM ACTIO et EXHORTATIO] Nous remercions le maître de l'Ordre, le socius pour la vie intellectuelle et le socius pour la vie apostolique, ainsi que les membres nommés, pour la création du groupe de travail sur le « processus de Salamanque », composé de frères et sœurs travaillant en relation avec les universités et centres d'études de l'Ordre et avec la délégation dominicaine à l'ONU. Nous encourageons le groupe de travail à contribuer à la mise en œuvre des objectifs mentionnés dans les ACG 2019 Biên Hòa, 316-317.

Salamanca-CIDALC

294. [GRATIARUM ACTIO] Nous reconnaissons la précieuse collaboration développée ces dernières années entre le CIDALC et la faculté de San Esteban de Salamanque, grâce à laquelle un bon nombre de frères ont pu connaître ou approfondir la théologie dominicaine, en particulier l'apport de l'école dominicaine de Salamanque, et obtenir des diplômes canoniques. Nous encourageons les provinciaux et les régents du CIDALC, ainsi que le président et le promoteur des études du CIDALC et les responsables de la faculté de San Esteban à trouver les moyens de poursuivre cette précieuse collaboration.

295. [COMMISSIO] À cette fin, nous chargeons le président et le promoteur des études de CIDALC, en dialogue avec les provinciaux et les régents des études du CIDALC et avec les autorités de la faculté de San Esteban, d'élaborer un plan concret pour les neuf prochaines années, incluant l'envoi d'étudiants des entités et la préparation de professeurs pour collaborer à cette tâche. À cette fin, il convient de créer une commission *ad hoc* qui devra compter sur la collaboration du

socius pour la vie intellectuelle. La participation éventuelle de frères d'autres régions à ce programme de collaboration doit être envisagée.

296. [COMMISSIO] Nous chargeons le maître de l'Ordre et le socius pour la vie intellectuelle, en dialogue avec le dicastère pour l'éducation catholique et les autorités de la province d'Hispanie et de la faculté de San Esteban, d'avancer dans la discussion sur l'avenir institutionnel de cette présence théologique dominicaine. Dans la mesure du possible, il ne faut pas renoncer au statut de faculté ecclésiastique, même si, pour un certain temps, elle pourrait adopter la forme d'un institut incorporé à une université dominicaine. De cette façon, elle continuerait à transmettre le patrimoine de l'École de Salamanque en collaboration avec d'autres institutions académiques dominicaines (une commission similaire a été formulée dans les ACG 1992 Mexico, 170). Quelle que soit la forme juridique que cette institution puisse avoir dans un futur proche, cela nécessitera la collaboration de CIDALC, de la province d'Hispanie et (si possible) d'autres provinces.

DOSTI-Istanbul

297. [GRATULATIO] Nous félicitons le DOSTI (Centre dominicain d'études d'Istanbul) pour le travail réalisé dans le domaine de l'étude et du dialogue œcuménique et interreligieux au cours des trois dernières années.

298. [COMMENDATIO] Nous recommandons aux régents des études de prendre en considération les programmes académiques, y compris les symposiums, offerts par DOSTI.

G. RENFORCER LA VIE INTELLECTUELLE DE L'ORDRE

299. [EXHORTATIO] Le charisme intellectuel de notre Ordre n'est pas réductible à un ensemble de frères qui se consacrent individuellement à l'étude académique, mais nous invite à former une communauté d'étude. Par conséquent, nous exhortons les frères professeurs à veiller à ce que les centres d'études institutionnels continuent à être des centres d'érudition, et pas seulement des lieux de formation de frères étudiants (ACG 2004 Cracovie, 133). Nous exhortons en outre les modérateurs des centres d'études institutionnelles, avec l'aide des régents des études, à animer des réunions et des échanges entre frères professeurs dans ce but. Nous recommandons également la possibilité d'inviter des frères d'autres centres d'études de l'Ordre dans ce même but.

300. [COMMENDATIO] Bien que toutes les provinces ne puissent pas se permettre d'avoir leur propre centre d'études institutionnel, nous constatons que sans un tel centre, une province peut beaucoup plus facilement négliger sa vie intellectuelle, au détriment de ses frères et des Églises locales qu'elle dessert. Par conséquent, nous recommandons que, d'ici le prochain chapitre général, chaque province ait au moins un centre d'études (tel qu'il est défini par LCO 91-92 et RSG 40 et 54), « dans lequel la tradition intellectuelle dominicaine sera maintenue, développée et transmise à la nouvelle génération » (ACG 2004 Cracovie, 187).

301. [COMMISSIO] Au cas où une province ne pourrait pas avoir de centre d'études, nous chargeons son régent des études d'organiser des rencontres périodiques de frères engagés dans la vie académique, ces rencontres pouvant être ouvertes à d'autres frères. Il en sera fait mention dans le rapport annuel correspondant.

302. [COMMISSIO] Les frères sont responsables de fournir un soutien non seulement spirituel mais aussi intellectuel à nos moniales (LCO 146 ; ACG 2001 Providence, 317 ; ACG 2010 Rome, 197 ; ACG 2016 Bologne, 134). Par conséquent, nous chargeons les régents des études de contacter les présidentes fédérales ou les prieures des monastères présents sur le territoire de leurs provinces (selon les conditions locales) pour leur offrir leur collaboration dans la formation intellectuelle des

moniales selon leurs besoins, avec une attention particulière à l'Écriture sainte et à l'enseignement de saint Thomas d'Aquin (LCM 101), ainsi qu'au droit canon. Cela devrait être fait dans l'année qui suit la publication de ces actes et les régents des études devront en rendre compte dans leurs rapports annuels. Le promoteur général des moniales devrait être périodiquement informé de ces initiatives.

303. [COMMENDATIO] À la lumière des LCO 145 et 146, nous recommandons que les frères continuent à offrir leur collaboration à la formation intellectuelle des sœurs de vie apostolique en tenant compte de l'autonomie institutionnelle de ces dernières.

304. [GRATIARUM ACTIO] Nous remercions les membres de la famille dominicaine pour leur contribution à la mission intellectuelle de l'Ordre, tant au niveau des provinces que des centres d'études de l'ensemble de l'Ordre.

305. [COMMENDATIO] Compte tenu de la nécessité de renforcer l'accès aux bibliothèques et au matériel de recherche, en particulier dans les régions qui ne disposent pas de ressources suffisantes, nous recommandons que la commission des bibliothécaires (ACG 2019 Biên Hòa, 323) propose des moyens concrets pour que les provinces et les centres d'études de l'Ordre collaborent au partage des livres numériques et imprimés et d'autres matériels, conformément à la loi sur les droits d'auteur, afin qu'il puisse y avoir « un grand bénéfice mutuel grâce à l'utilisation partagée de ressources limitées et coûteuses » (RSG 64). De telles mesures contribueraient grandement à une culture de l'étude et soutiendraient l'utilisation des ressources de la bibliothèque à leur plus grand avantage.

306. [GRATIARUM ACTIO] En plus des institutions mentionnées ci-dessus, beaucoup de nos frères, sœurs et autres membres de la famille dominicaine enseignent dans des collèges et universités catholiques à travers le monde, y compris certains qui sont des ministères d'une province particulière. Nous exprimons notre gratitude à tous ceux qui servent l'Église, l'Ordre et la société de cette manière. Nous les encourageons dans leur travail continu d'engagement dans le dialogue entre la tradition intellectuelle catholique et dominicaine et les différentes disciplines, et de transmission aux nouvelles générations.

307. [ADMONITIO] Nous rappelons aux frères responsables de l'administration des collèges et universités catholiques dominicains qui sont un ministère d'une province particulière, que leurs statuts civils et ecclésiastiques doivent contenir des mécanismes de gouvernance qui permettent aux frères d'exercer un contrôle efficace de leur identité catholique et dominicaine, selon les normes du droit canonique et civil (cf. *Ex Corde Ecclesiae*, Normes Générales, Art. 2, § 3 ; 4, § 1 ; CIC, c. 812).

CHAPITRE VII

DES RESSOURCES POUR LA MISSION : L'ÉCONOMIE

A. LES RESSOURCES HUMAINES

308. [DECLARATIO] La ressource la plus précieuse que l'Ordre possède pour la mission sont les frères. Les ressources humaines, spirituelles et intellectuelles de chaque frère doivent être préservées et valorisées.

309. [EXHORTATIO] Les provinces qui comptent un grand nombre de frères étudiants sont encouragées à assurer une formation qui les rendra disponibles et équipés pour répondre aux besoins des autres entités de l'Ordre.

310. [ADMONTIO] Nous rappelons aux provinces qui bénéficient de fonds de solidarité qu'elles doivent assurer une authentique formation initiale dominicaine en accord avec la *Ratio formationis generalis* (ACG 2019 Bien Hòa, 231).

B. TRANSPARENCE ET RESPONSABILITÉ

311. [DECLARATIO] Les ressources économiques de l'Ordre donnent aux frères les moyens de la mission, et leur bon usage est un témoignage indispensable de nos vœux.

312. [DECLARATIO] La transparence et la responsabilité dans l'administration des ressources de l'Ordre témoignent de notre solidarité avec les entités les plus nécessiteuses de l'Ordre.

313. [ORDINATIO] Nous ordonnons que les provinces qui, selon le jugement du Conseil économique de l'Ordre, ne présentent pas un rapport économique clair, transparent et complet, reçoivent la visite du syndic de l'Ordre ou de son délégué pour les aider dans cette tâche.

C. LA COLLABORATION / LE FONDS DE SOLIDARITÉ

314. [COMMISSIO] Nous chargeons le président et les membres de *Spem miram internationalis* de présenter au conseil généralice, dans un délai d'un an, une proposition concrète sur le maintien ou non des quatre fonds de solidarité existants, et sur la possibilité d'en avoir un seul où seraient canalisées toutes les demandes d'aide.

315. [ORDINATIO] Nous ordonnons à chacune des provinces de l'Ordre, conformément aux ACG 2016 Bologne n° 373 et aux ACG 2019 Bien Hòa n° 236, de verser annuellement un supplément de 10% des contributions au budget de la curie, à répartir à parts égales entre les trois fonds de solidarité de *Spem miram internationalis* suivants : Saint-Dominique, Solidarité et Formation initiale.

316. [EXHORTATIO] Nous exhortons toutes les provinces qui reçoivent des demandes extraordinaires d'une autre entité de l'Ordre à considérer la possibilité de regrouper les soutiens financiers qu'elles accordent à d'autres entités de l'Ordre à travers *Spem miram internationalis*.

D. L'ADMINISTRATION ÉCONOMIQUE

317. [ORDINATIO] Nous ordonnons que les institutions et les communautés sous la juridiction immédiate du maître de l'Ordre fassent l'objet d'un examen externe de leurs comptes annuels d'une manière appropriée à leur situation (cf. ACG 2019 Biên Hòa, 224).

318. [ORDINATIO] Nous ordonnons que la curie généralice et chaque institution sous la juridiction immédiate du maître de l'Ordre qui possède un bâtiment soient tenues de prévoir dans leur budget annuel une provision appropriée pour une réserve en vue de sa rénovation future (ACG 2019 Biên Hòa, 225).

319. [ORDINATIO] Nous ordonnons qu'aucune subvention ne soit versée à une institution relevant des juridictions immédiates du maître de l'Ordre dont le rapport financier annuel n'a toujours pas été approuvé par le conseil généralice neuf mois après la fin de l'exercice financier en question (cf. ACG 2019 Biên Hòa, 226).

E. LES RAPPORTS FINANCIERS ET ÉCONOMIQUES

320. [DECLARATIO] Le syndic de l'Ordre, le frère Juan Luis Mediavilla García, conformément au LCO 569, a présenté un rapport sur son administration à la curie généralice pour les exercices 2019-2021. Son rapport a été approuvé par le chapitre.

321. [DECLARATIO] Nous déclarons que les rapports financiers des entités suivantes ont été examinés par le conseil économique de l'Ordre et approuvés par le maître de l'Ordre et le conseil généralice : fonds de solidarité, fonds Saint-Dominique, fonds Dominique Renouard, fonds de la formation initiale, fonds du maître de l'Ordre, fonds de la commission léonine, et les fonds administratifs des institutions sous la juridiction immédiate de l'Ordre.

322. [DECLARATIO] Nous déclarons que, conformément au LCO 571, les rapports financiers des couvents et des institutions sous la juridiction immédiate du maître de l'Ordre ont été étudiés par le conseil économique de l'Ordre et approuvés par le maître de l'Ordre et le conseil généralice.

323. [GRATIARUM ACTIO] Nous remercions le syndic de l'Ordre, le frère Juan Luis Mediavilla García, le conseil économique de l'Ordre, le conseil de *Spem miram internationalis* et le fonds dominicain international pour leur contribution à l'administration économique de l'Ordre et à sa solidarité.

F. CONTRIBUTIONS ET SUBVENTIONS

324. [ORDINATIO] Nous ordonnons que la contribution annuelle de chaque province et vice-province au budget de la curie généralice soit déterminée conformément aux normes du chapitre général de Bogotá (ACG 2007 Bogotá, 261), y compris les déductions pour les frais médicaux et sanitaires ainsi que les frais de formation et les dons à d'autres entités de l'Ordre, mais à l'exclusion de la contribution annuelle à la curie généralice. Ces normes incluent les clarifications contenues dans divers documents fournis aux syndics provinciaux par le syndic de l'Ordre (cf. ACG 2019 Biên Hòa, 242).

325. [ORDINATIO] Nous ordonnons que la contribution ordinaire de chaque province et vice-province à la curie généralice ne soit pas inférieure à 3.000 euros et ne dépasse pas 10% du budget de la curie généralice (ACG 2007 Bogotá, 261 ; ACG 2013 Trogir, 206, ACG 2016 Bologne, 362 ; ACG 2019 Biên Hòa, 250).

326. [ORDINATIO] Nous ordonnons que le montant des dépenses que le maître de l'Ordre peut autoriser sans avoir besoin de l'approbation de son conseil soit de 75 000 €. (ACG 2013 Trogir, 202 ; ACG 2016 Bologne, 366 ; ACG 2019 Biên Hòa, 251).

327. [ORDINATIO] Nous ordonnons que la contribution des couvents et autres institutions sous la juridiction immédiate du maître de l'Ordre soit de 6% de leurs revenus bruts (ACG 2013 Trogir, 207 ; ACG 2016 Bologne, 363 ; ACG 2019 Biên Hòa, 252).

328. [COMMISSIO] Nous chargeons le syndic et le conseil économique de l'Ordre de prendre en charge les situations particulières des provinces ayant des problèmes financiers graves et vérifiables, afin de contribuer à trouver des solutions temporaires concernant la contribution au budget de la curie généralice de l'Ordre.

329. [ORDINATIO] Nous ordonnons au syndic de l'Ordre de continuer à organiser des rencontres régionales avec les syndics provinciaux (cf. ACG 2019 Biên Hòa, 243).

330. [ORDINATIO] Nous ordonnons au syndic de l'Ordre d'inclure dans le budget de la curie généralice une subvention annuelle aux institutions suivantes, sous la juridiction immédiate du maître de l'Ordre :

- a. l'université pontificale Saint-Thomas d'Aquin (Angelicum) : jusqu'à 200.000 €, dont 150.000 € destinés aux dépenses ordinaires de fonctionnement et 50.000 €, pour compléter les salaires de l'enseignement dispensé par les frères affectés *simpliciter* au couvent de Saint-Dominique et Saint-Sixte ;
- b. l'École biblique et archéologique française : jusqu'à 45.000 € pour soutenir les activités de recherche des frères qui y enseignent ;
- c. la Commission léonine : jusqu'à 180 000 € ;
- d. l'Institut historique : jusqu'à 150 000 €.

Chaque institution recevant une subvention de la curie généralice doit rendre compte de l'utilisation des fonds, et ce rapport doit être mis à la disposition de tous les capitulaires lors du prochain chapitre général.

331. [ORDINATIO] Nous ordonnons au syndic de l'Ordre d'inclure dans le budget de la curie généralice une subvention annuelle versée aux entités suivantes :

- a. Justice et Paix ONU Genève : jusqu'à 150.000 € ;
- b. Inter-Africaine (IAOP) : jusqu'à 150.000 € ;
- c. Asie-Pacifique : jusqu'à 50 000 € ;
- d. Amérique latine et Caraïbes (CIDALC) : jusqu'à 25.000 €.

Chaque entité recevant une subvention de la curie généralice doit rendre compte de l'utilisation de l'argent, et ce rapport doit être mis à la disposition de tous les capitulaires lors du prochain chapitre général.

332. [EXHORTATIO] Nous exhortons le syndic de l'Ordre, en coopération avec le conseil économique de l'Ordre et le conseil généralice, à continuer à réduire au maximum toute augmentation des dépenses dans le cadre du budget de la curie généralice. (ACG 2019 Biên Hòa, 247)

333. [GRATIARUM ACTIO] Nous remercions toutes les provinces pour leur solidarité avec l'ensemble de l'Ordre en ce temps de pandémie de COVID-19, pour le maintien de leurs contributions et leur attention aux besoins sanitaires des frères.

334. [COMMENDATIO] Dans la continuité des ACG 2019 Biên Hòa n° 253, nous recommandons que le fonds des moniales (LCM 269 § 2) verse une contribution annuelle déterminée par le maître de l'Ordre en consultation avec la commission internationale des moniales pour les services demandés à la curie généralice dans l'accompagnement des monastères dans le besoin.

335. [COMMENDATIO] En continuité avec les ACG 2019 Biên Hòa n° 254, nous demandons aux moniales de *Spem Miram* de trouver les moyens les plus adéquats pour soutenir le fonds pour la formation initiale des frères.

336. [ORDINATIO] Nous ordonnons que le coût du chapitre général soit partagé équitablement et proportionnellement. Tous les frais administratifs sont à la charge des provinces, proportionnellement à la contribution de chaque entité au budget ordinaire de la curie généralice pour 2022. Les frais de transport doivent être répartis de manière égale entre tous les capitulaires, à l'exclusion des capitulaires de la province hôte (LCO 575 § II). Chaque délégué doit payer le coût réel du *per diem* (cf. ACG 2007 Bogotá, 296 ; ACG 2010 Rome, 260 ; ACG 2013 Trogir, 208 ; ACG 2016 Bologne, 329 ; ACG 2019 Biên Hòa, 256).

CHAPITRE VIII

DES STRUCTURES POUR LA MISSION : LE *LCO*

Notæ Præviae

337. Ad clariorem mutationum in LCO in Capitulo factarum præsentationem, simili modo procedemus, prout iam in Actis Capitulorum Generalium præcedentium factum est²:

Servatur ordo numericus LCO. Ad omnem numerum signa propria indicant an textus prima, secunda vel tertia vice adprobatus fuerit :

★★★ constitutio confirmata (habet tria capitula)

★★ constitutio adprobata (habet duo capitula)

★ constitutio inchoata (habet unum capitulum)

(nota: cum indicatione ☼ vel ☼☼ notatur si inchoatio vel adprobatio constitutionis “cum ordinatione” facta est.)

◆◆◆ ordinatio definitive inserta in LCO

◆◆ ordinatio secunda vice votata, abrogans ordinationem præviam

◆ ordinatio prima vice acceptata

[A] textus abrogatus

Typis “*italicis*” textus novi imprimuntur.

Attamen cum pro bona interpretatione mutationum factarum necesse sit cognoscere textum præcedentem eiusque historiam, referentiæ ad capitula præcedentia dantur cum sequentibus siglis :

B = Bononiæ, 2016

BH = Biên Hòa, 2019

Hoc capitulum aliquot textus “*technice*” mutavit quin substantia legis mutaretur. Verbum abbreviatum “*Techn.*” signabit mutationes factas sive ad leges nostras CIC accomodandas, sive ad harmonizandos textus cum aliis numeris LCO, sive pro mera mutatione in redactione.

In legislatione nostra quae dicuntur de conventibus valent etiam pro domibus nisi aliud expresse caveatur (LCO 260 § II).

In legislatione nostra ad mentem LCO 252-256 nomine “*provinciae*” proportionaliter comprehenditur et viceprovinciae.

² Cfr. ACG Romæ [1983], n. 307 ; Abulæ [1986], n. 188 ; Oakland [1989], n. 208 ; Mexici [1992], n. 248 ; Calarogæ [1995], caput IX, pag. 90 ; Bononiæ [1998], n. 240 ; Providentiæ [2001], caput X, pag. 149 ; Cracoviæ [2004], n. 352 ; Bogotæ [2007], n. 288 ; denuo Romæ [2010], n. 262 ; Traugurii [2013], n. 211 ; denuo Bononiæ [2016], caput VII, p. 45 ; denuo Biên Hòa [2019], nn. 379-384.

338. LCO 45 § I

◆ 45. Ord. — § I. – Frater per aliquod tempus moraturus in territorio alterius provinciae, tempestive moneat respectivum priorem provincialem, salvo semper n. 137. *Ut vero commoratio licite ultra tres menses extendatur, licentia dicti prioris provincialis indiget.*

339. LCO 100 (cf. BH 388)

★ 100. Const. § I. Ministerium praedicationis opus communitarium est et ad universam communitatem primo pertinet; unde in traditione Ordinis conventus saepe “sacra praedication” vocatur.

~~§ II. Fratres cooperatores partem habent in apostolatu totius communitatis non solum labore suo quo necessitatibus conventus provident, sed etiam ministerio proprie dicto, tam cum fratribus presbyteris cooperando quam secundum indolem activitatem apostolicam exercendo.~~

§ III. II. Superior una cum fratribus hoc munus commune praedicationis ponderet et recipiat, ut communitas integra responsabilis fiat ; firmo tamen iure superioris decidendi et aliquod ministerium particulare acceptandi.

§ IV. III. In colloquiis fraternis fratres experientias et quaestiones apostolicas inter se conferant ut eas studio communi subiciant et iunctis viribus in coetibus specialibus ministerium efficacius exercere valeant.

340. LCO 115 § II (BH 389)

◆◆ 115. Ord. Ad opus missionale destinentur qui prius signa vocationis missionariae dederint et bene parati sint ad illud exsequendum. Formatio specialis missionariis, ~~tam clericis quam cooperantibus~~, detur in aliquo conventu missionum vel aliquo instituto specializzato, in quibus linguam vernaculam, mores, historiam, culturam et pastorem missionariam populi addiscant.

341. LCO 165 § II (BH 390)

◆◆ 165. Ord. § II. *Quaelibet provincia vocationum promotorem nominet quod, si fieri potest, eiusdem munus primum sit.*

§ III. Meminerint tamen omnes... [ut in textu]

342. LCO 199 § I

★ 199. Const. § I. – Professio simplex facienda est sub hac formula :

“Ego frater N.N. facio professionem et promitto oboedientiam Deo et b. Mariae et b. Dominico et tibi fratri N.N. magistro Ordinis ~~fratrum~~ Praedicatorum et successoribus tuis (vel: tibi fratri N.N. priori provinciali provinciae...; vel: delegato...; vice fratris N.N. magistri Ordinis ~~fratrum~~ Praedicatorum et successorum eius), secundum regulam b. Augustini et institutiones fratrum Praedicatorum quod ero oboediens tibi tuisque successoribus ad triennium (vel : ad annum).”

343. LCO 207 § I (BH 391)

◆◆ 207. Ord. § I. Quando frater per hunc annum, qui ~~pro clerico~~ potest ut talis computari annus scholasticus... [ut in textu]

344. LCO 253 § I (B 270 et BH 394)

★★★ 253. Const. § I. Provincia constat ex tribus saltem conventibus quorum duo ad minus habeant ~~octo~~ ~~decem~~ vocales. Insuper, omnes vocales provinciae saltem sint quadraginta.

345. LCO 352 § I (B 286 et BH 399)

◆◆◆ 352. Ord. — Vocales capituli provincialis sunt :

§ I. — 1^o ~~priores regionales;~~

2^o 1^o vicarii provinciales electi ~~ad normam n. 389, quatenus vocem habeant ad normam n. 384-bis et statuti vicariatus;~~

3^o 2^o priores conventuales; supprior vero, si ob ægritudinem aliamve gravem causam a priore provinciali acceptam, prior adesse nequit;

4^o 3^o socii priorum euntium ad capitulum, ad normam n. 490;

5^o 4^o delegati fratrum, ad normam nn. 497—501;

6^o 5^o delegatus domus non prioralis cum saltem quattuor fratribus voce activa gaudentibus in territorio uniuscuiusque nationis ubi non sit alius conventus eiusdem provinciæ;

7^o 6^o prior provincialis qui immediate ante capitulum officium in ipsa provincia explevit.

346. LCO 375

◆ 375. Ord. — § I. — ~~Ad primum~~ *Tempore primae sessionis*

consilium provinciæ ~~quod~~ *quæ* elapso biennio post prioris provincialis confirmationem locum habebit, prior provincialis convocare tenetur *ad consilium amplius*, præter membra consilii provinciæ, vicarios provinciales et priores conventuales *stricto sensu* ; ~~nisi aliud a capitulo provinciali determinatum fuerit quoad vicarios provinciales et priores in dissitis regionibus. statutum autem provinciæ determinare potest an vicarii provinciales et priores a dissitis regionibus convocandi sint, necnon alios forte convocandos definire.~~

§ II. — In hoc consilio *ampliori, quod voto gaudet tantum consultivo*, tractanda sunt omnia quæ ad bonum provinciæ utilia videbuntur, et in primis inspiciatur an ad praxim reductæ sint ordinationes et exhortationes ultimi capituli provincialis et generalis.

347. LCO 382 § II (BH 400)

◆◆◆ 382. Ord. — § II. — Prior provincialis habeat archivum secretum in quo servantur documenta secreta, de quorum merito successorem suum certiozem reddere tenetur. *Elapsis septuaginta annis* ~~Post~~ mortem fratrum de quibus in documentis agitur, ista comburantur, dummodo hoc fieri queat sine præiudicio erga eos qui adhuc vivunt, [Techn.] ~~salvo iure civili attentis dispositionibus iuris civilis.~~

348. LCO 386 § III (B 297 et BH 404)

◆◆◆ 386. Ord. — § III. — ~~Quando~~ *Cum* autem prior provincialis, secundum normas in Libro Constitutionum et Ordinationum vel in statuto provinciæ et vicariatus stabilitas, tractare debet *cum consilio provinciæ* de rebus quæ vicariatuum respiciunt, ~~tunc primum etiam~~ *consilium vicariatus consulat priusquam ad consilium provinciæ requiratur*; casus vero confirmandi, instituendi vel amovendi ~~priorem regionalem vicarium provincialem~~ prior provincialis *tantummodo* in consilio provinciæ tractet (cf. n. 373, 1^o).

349. LCO 391, 6^o (B 168 et BH 437)

◆◆◆ 391. Ord. 6^o conventio duorum capitulorum provincialium vel priorum provincialium ad directam assignationem faciendam de provincia ad conventum alius provinciæ, salvis nn. 270 § I et II, 497 § I et 600, monito tamen magistro Ordinis (cf. appendicem n. 16). *Talis conventio recognatur semel saltem in quinquennio a prioribus provincialibus quibus interest.*

350. LCO 425 § II (B 306 et BH 408)

★★★ 425. Const. § II. – Socii magistri Ordinis sunt non minus quam octo et non plus quam decem. Ex eis ~~duo~~ tres præponuntur negotiis quæ respective apostolatum, et vitam intellectualem *et vitam fraternam ac formationem* in Ordine respiciunt, aliis cura confertur de relatione provinciarum cum Ordine et de aliis materiis forte a magistro Ordinis ipsis commissis (cf. n. 428).

351. LCO 427-bis (B 307 et BH 409)

◆◆◆ 427-bis. Ord. *Ad socium pro vita fraterna ac formatione in Ordine præcipue hæc pertinent :*

1° *adiuvare magistrum Ordinis in omnibus quæ pertinent ad vitam fraternam et ad formationem religiosam fratrum, sive permanentem sive initialem;*

2° *omnes provincias adiuvere ut provideant formationi religiosæ fratrum et florentiæ vitæ fraternæ;*

3° *quando oporteat, congregare simul magistros fratrum formationis initialis curam habentes sicut et promotores formationis permanentis unius vel plurium regionum;*

4° *faciliores reddere provinciis innovationem et formationem formatorum, sicut et augmentum et executionem planificationum provincialium ad formationem permanentem spectantium.*

352. LCO 429 § II (B 308 et BH 410)

★★★ 429. Const. — § II. – Institutio sociorum pro apostolatu, ~~et~~ pro vita intellectuali *et pro vita fraterna ac formatione* fiat auditis omnibus prioribus provincialibus.

353. LCO 443 § II

★ 443. Const. — § II. – Quando agitur de electione superiorum, ut quis eligi ~~vel postulari~~ possit, requiritur etiam :

1° ut sit presbyter;

2° ut tres annos habeat a professione sollempni;

3° ut ad audiendas confessiones actualiter probatus sit in Ordine.

354. LCO 455-bis (B 311 et BH 412)

◆◆◆ 455-bis. Ord. — § I. – *Si leges nostræ sic provideant, election per litteras haberi potest iuxta normas sequentes :*

1° *infra tempus a præside statutum, quilibet vocalis suffragium suum in aliqua schedula scribat ad normam n. 452, 6°;*

2° *deinde, schedula in involucrio intromissa, super ipsum involucrium bene clausum scribat manu propria suum nomen et locum residentie. Postea illud in alio involucrio includat et mittat ad præsidem cum alia inscriptione, tali modo quod possit de facili discerni.*

§ II. – *Elapso tempore præfixo pro receptione schedularum, præses cum consilio provinciali vel cum duobus scrutatoribus a consilio approbatis scrutinium faciat :*

1° *omnibus involucriis externis coram consilio vel scrutatoribus apertis, examinentur nomina electorum super interiora involucria scripta ad videndum utrum unusquisque eorum condiciones pro voce activa requisitas habeat; si non habeat, pro nullo habeatur suffragium;*

2° *comparentur numeri vocalium et involucriorum;*

3° *involucria aperiantur et, antequam schedulæ explicentur, ipsa deleantur;*

4° *examinentur suffragia ad normam n. 452, 9°, 10°, 11°;*

5° *si maioritas pro electione vel postulatione requisita obtinetur, tunc formetur a præside decretum electionis et instrumentum authenticum electionis conficiatur. De exitu electionis omnes vocales certiores fiant;*

6° *si vero maioritas absoluta in primo scrutinio non obtinetur, præses determinet tempus pro novo et ultimo scrutinio faciendo, et de omnibus peractis vocales certiores faciat;*

7° *capitulum tamen provinciale potest determinare, ut procedatur ad tertium vel etiam quartum scrutinium, si in secundo vel tertio adhuc maioritas absoluta non obtinetur.*

355. LCO 455-ter (B 312 et BH 413)

◆◆◆ 455-ter. Ord. — § I. — *Si leges nostræ provideant electionem per litteras (cf. n. 455-bis), permittitur etiam electio per instrumenta electronica.*

§ II. — *Pertinet ad priorem provincialem cum consensu sui consilii decernere utrum electio facienda sit per litteras vel per instrumenta electronica, et eligere instrumentum electronicum aptum et bonæ famæ.*

§ III. — *Electio per instrumenta electronica procedit iuxta normas sequentes:*

1° *præses mittat omnibus vocalibus instructiones ad accedendum ad instrumentum electronicum electum;*

2° *infra tempus a præside statutum, quilibet vocalis suffragium suum præbet iuxta instructiones receptas;*

3° *elapso tempore præfixo pro suffragio, præses verificet exitum in conspectu consilii provincialis vel duorum scrutatorum a consilio adprobatorum;*

4° *procedatur ad normam n. 455-bis, § II, 5°, 6° et 7°.*

§ IV. — *Ad validitatem electionis per instrumenta electronica requiritur ut:*

1° *nullus vocalis excludatur ab electione propter instrumentum electum;*

2° *nullus frater vocem passivam habens excludatur ab electione vocalium propter instrumentum electum;*

3° *constet solos vocales suffragium tulisse, et quidem unumquemque semel tantum;*

4° *suffragia singulorum vocalium secreta maneant.*

§ V. — *Pertinet ad capitulum provincialem alias normas perficere pro electionibus per instrumenta electronica.*

356. LCO 477 (B 315 et BH 415)

◆◆◆ 477. Ord. — § I. — *Si statutum vicariatus determinaverit ut vicarius per electionem designatus sit designetur, præses electionis est ille frater qui actu regit vicariatam ad normam n. 385, § II, 2°, vel eo deficiente antiquior in Ordine e superioribus huius regionis statuti vicariatus vel alius frater-forte a priore provinciali institutus.*

§ II. — *Ei competit, audito consilio regionali vicariatus, determinare et omnibus vocalibus notificare tempus electionis, infra tamen mensem a cognita vacatione officii.*

357. LCO 479 (B 316 et BH 416)

◆◆◆ 479. Ord. — § I. — *Ut quis valide eligi possit in priorem regionalem vicarium provincialem, salvo n. 443, requiritur ut :*

1° *triginta compleverit annos a sua nativitate, decem vero a prima professione;*

2° *non fuerit prior regionalis vicarius provincialis in eadem regione eodem vicariatu per duo quadriennia mandata immediate præcedentia.*

§ II. — *Si quis frater eligi nequeat ex defectu unius vel plurium condicionum de quibus in § I, 1° et 2°, fratres eum postulare possunt a priore provinciali, qui dispensare potest ab interstitiis et providere provideat ad normam n. 467.*

358. LCO 480 (B 317 et BH 417)

◆◆◆ 480. Ord. § I. — *Ad statutum vicariatus provincialis consilium provinciale vel ad consilium regionale pertinent determinare utrum vocales debeant specialiter in unum convenire pro electione facienda vel suffragium suum per litteras mittere.*

§ II. — *Si electio facienda est in congregatione speciali:*

1° *præses et locus electionis sint ut in n. 477;*

2° *in ipso actu electionis servetur n. 464 (cf. appendicem n. 18).*

§ III. — *Si vero vocales non possunt de facili in unum convenire, fiat iuxta normas sequentes: n. 455-bis.*

1° *infra tempus a præside statutum (n. 477, § II), quilibet vocalis suffragium suum in aliqua schedula scribat ad normam n. 452, 6°;*

~~2° deinde, schedula in involuero intromissa, super ipsum involucri bene clausum scribat manu propria suum nomen et locum residentiae. Postea illud in alio involuero includat et mittat ad praesidem cum alia inscriptione, tali modo quod possit de facili discerni.~~

~~§ IV. – Elapso tempore praefixo pro receptione schedularum, praeses cum consilio regionali scrutatoribus scrutinium faciat ad normam n. 455-bis § II et iuxta normas sequentes :~~

~~1° omnibus involucri externis coram consilio apertis, examinentur nomina electorum super interiora involucri scripta ad videndum utrum unusquisque eorum condiciones pro voce activa requisitas habeat; si non habeat, pro nullo habeatur suffragium;~~

~~2° comparentur numeri vocalium et involucri;~~

~~3° involucri aperiuntur et, antequam schedulae explicentur, ipsa deleantur;~~

~~4° examinentur suffragia ad normam n. 452, 9°, 10°, 11°;~~

~~5° 1° si maioritas pro electione vel postulatione requisite obtinetur, tunc formetur a praeside decretum electionis, instrumentum authenticum electionis conficiatur et ad priorem provincialem mittatur iuxta n. 453, § I (cf. appendicem n. 24). De exitu electionis omnes vocales per litteras certiores fiant;~~

~~6° si vero maioritas absoluta in primo scrutinio non obtinetur, praeses cum consilio determinet tempus pro novo et ultimo scrutinio faciendo, et de omnibus peractis tum priorem provincialem, tum vocales per litteras certiores faciat;~~

~~7° capitulum tamen provinciale potest determinare, ut procedatur ad tertium vel etiam quartum scrutinium, si in secundo vel tertio adhuc maioritas absoluta non obtinetur;~~

~~8° 2° si in ultimo vero scrutinio, sive sit secundum (n. 455-bis, § II, 6°), sive tertium vel quartum (n. 455-bis, § II, 7°), maioritas absoluta non obtinetur, provisio officii ad priorem provincialem devolvitur (cf. n. 464).~~

359. LCO 481 (B 319 et BH 418)

◆◆◆ 481. Ord. — § I. — *Quoad confirmationem aut cassationem electionis vicarii provincialis eiusque acceptationem, servantur nn. 465–473.*

§ II. — *Ius instituendi vicarium provincialem devolvitur ad priorem provincialem, salvo n. 373, 1°:*

1° quando vicariatus tempore vacationis vicarii provincialis non habet condiciones de quibus in n. 384, § I; tunc tamen in institutione vicarii vocales conventuum vicariatus audiantur ad normam statuti vicariatus;

2° quando omnes vocales suae voci renuntiaverint nec a priore provinciali restituti fuerint;

3° quando quacumque ex causa intra sex menses a cognita vacatione, vicarius provincialis non electus aut postulatus fuerit;

4° quando in processu electionis in congregatione speciali facta fuerint septem scrutinia inutilia (cf. n. 480, § II, 2°);

5° quando in processu electionis per litteras facta fuerint duo scrutinia inutilia (cf. n. 480, § IV, 2°), vel tres vel quattuor si capitulum provinciale sic determinaverit (cf. n. 455-bis, § II, 7°).

6° quando fratres, cassata prima electione, eundem fratrem denuo eligunt, nisi illa electio fuerit cassata propter formam tantum et non propter personam electi;

7° quando iam factae sunt duae vel ad summum tres electiones a priore provinciali confirmatae et ab electis non acceptatae; tunc enim, post secundam electionem prior provincialis potest, et post tertiam debet vicarium provincialem instituere.

360. LCO 481 § III

◆ 481. Ord. — § III. — *Si prior provincialis intra mensem a devolutionis notitia vicarium provincialem non instituerit, ius providendi ad magistrum Ordinis devolvitur.*

361. LCO 494 § I

[Techn.] 494. Ord. — § I. — *In conventibus ubi unus socius eligendus est, electio fiat quoad modum ad normam § IV, 2° et n. 452.*

362. LCO 499 § III (B 327 et BH 424)

◆◆◆ 499. Ord. — § III. — Si vero vocales non possunt de facili in unum convenire, ~~fiat proceditur per litteras, priore provinciali præsidente, ad normam n. 455-bis et iuxta normas sequentes :~~

~~1° quilibet vocalis in schedula suffragium suum scribat et sub duplici involuero ad priorem provincialem vel priorem regionalem mittat, ad normam n. 480, § III;~~

~~2° elapso tempore præfixo pro receptione schedularum, prior provincialis vel regionalis cum suo consilio vel cum duobus scrutatoribus a consilio approbatis scrutinium faciat ad normam n. 480, § IV, 1° 4°;~~

~~3° si maioritas pro electione obtinetur, de exitu electionis omnes vocales per litteras certiores fiant;~~

~~4° 1° si vero maioritas absoluta in primo scrutinio non obtinetur, prior provincialis cum suo consilio procedat secundum normas n. 480, § IV, 455-bis, § II, 6° et 7°; in ultimo vero scrutinio, sive sit secundum (n. 6°), sive tertium vel quartum (n. 7°), illi duo tantum præsentari possunt qui in præcedenti scrutinio maiorem numerum suffragiorum retulerint, firmo n. 450, § III.~~

~~5° 2° in casu deficientiæ delegati, tamquam substitutus ille habeatur qui in ultimo scrutinio quoad numerum suffragiorum secundum locum obtinuit, salvo n. 450, § III.~~

363. LCO 601 (BH 430)

[A] 601. Ord. Cum fratres permanentemente apud instituta, opera vel alia huiusmodi quæ ad conventus vel provincias Ordinis non pertinent officium aliquod exercent vel laborem præstant, curet prior provincialis contractum inire in quo omnes condiciones accurate stabiliantur. ~~Quando officium exercetur in territorio alia provincia, contractus indiget insuper approbatione prioris provincialis loci.~~

◆ 601. Ord. Cum fratres permanentemente apud instituta, opera vel alia huiusmodi quæ ad conventus vel provincias Ordinis non pertinent officium aliquod exercent vel laborem præstant, curet prior provincialis contractum inire in quo omnes condiciones accurate stabiliantur. *Quando officium exercetur in territorio alia provincia, contractus insuper notificetur priori provinciali loci.*

Publication en ligne du LCO (ACG 2004, 241 ; B 339 ; BH 434)

364. [ORDINATIO] Nous ordonnons que les modifications du LCO apportées par le présent chapitre apparaissent sur le site internet de l'Ordre avant la fin de l'année civile 2022.

365. [COMMENDATIO] Dès le début, saint Dominique a compris que ses frères pouvaient devenir un seul cœur et une seule âme dans le Seigneur si l'unanimité intérieure requise pour l'entreprise de la prédication était exprimée et nourrie en même temps par l'unité extérieure des coutumes. C'est pourquoi, afin de pouvoir observer et garder à l'esprit avec plus de facilité et de perfection ce qui était établi dans le *Livre des Coutumes*, il fit écrire toutes les choses qui devaient être observées, afin que l'écrit déclare à tous la forme de vie à suivre, de peur que, méprisant les petites choses, nous ne tombions peu à peu. Par conséquent, nous recommandons au maître de l'Ordre de rechercher la collaboration de frères capables d'assurer non seulement la traduction actualisée du LCO dans les langues officielles de l'Ordre, mais aussi son accessibilité aisée selon les moyens technologiques actuels, et une éventuelle réflexion continue sur sa mise à jour.

Révision du LCO

366. [COMMISSIO] Plusieurs propositions ont été présentées au chapitre général concernant la réforme des structures juridiques de notre Ordre. Ces questions sont complexes, impliquent nos coutumes immémoriales et elles ont souvent des implications imprévisibles durant la brève période d'un chapitre général. Afin de permettre une réflexion plus prudente avant de prendre une décision sur ces questions, nous chargeons donc le maître de l'Ordre de mettre en place une commission sur le LCO, dont les membres seront des experts en droit canonique et dans le droit propre de

l'Ordre. Cette commission du LCO examinera et préparera un rapport sur les propositions suivantes : (a) l'élection des membres du conseil généralice du maître de l'Ordre ; (b) la modification de la coutume de l'Ordre visant à empêcher un supérieur de voter avec son conseil lors des votes consultatifs (cf. *LCO Annexe 14-bis* et cann. 127 § 1 ; 627) ; (c) la modification de la manière dont les abstentions sont traitées lors des élections et autres votes (c'est-à-dire la détermination d'une majorité absolue des électeurs présents plutôt que des votes exprimés, cf. LCO 297-bis et c. 119). Lors de l'examen de ces points, la commission du LCO devra prendre en considération les traditions juridiques et canoniques de l'Ordre et de l'Église, le droit propre des autres instituts religieux cléricaux de droit pontifical, les Constitutions des moniales de l'Ordre, l'étendue des amendements au texte du LCO nécessaires pour adopter ces propositions, et toute autre considération canonique ou pratique pertinente qui pourrait être utile au prochain chapitre général lors de l'examen de ces propositions. Les réunions de la commission LCO peuvent se tenir par voie électronique, afin de réduire les coûts au minimum. Le rapport peut également proposer d'autres changements ou modifications du droit propre de l'Ordre que les membres de la commission LCO estiment devoir être examinés par le prochain chapitre général.

367. [COMISSIO] Nous chargeons le maître de l'Ordre et son conseil de rédiger une annexe au LCO donnant un formulaire pour la notification aux vocaux des résultats d'un scrutin effectué par voie postale (LCO 455-bis § II, 5° et 6°).

Langues officielles (ACG 1998, 200 ; B 337 ; B 435)

368. [ORDINATIO] Les langues officielles dans l'Ordre sont l'anglais, l'espagnol et le français en raison de leur caractère international. Ces langues seront utilisées dans tous les documents de l'Ordre et du maître de l'Ordre. Elles seront parlées dans les Chapitres généraux. Pour le texte du *Livre des Constitutions et Ordinations*, la langue reste le latin.

Planification de la collaboration interprovinciale (B 194 ; BH 438)

369. [ORDINATIO] Nous ordonnons que, lorsqu'une collaboration interprovinciale est proposée, un plan clair soit élaboré, qui indique comment la collaboration sera soutenue et quel sera son échéancier. L'acte de collaboration proposé doit être établi par écrit et préciser les raisons du projet, les responsabilités des personnes concernées, la façon dont le projet sera soutenu financièrement et sa durée. Ce plan doit être approuvé par les conseils provinciaux respectifs et les autres organismes appropriés avant d'être exécuté. Un accord écrit doit être signé et conservé dans les archives des provinces et des autres organismes concernés.

370. [COMMISSIO] Nous chargeons le maître de l'Ordre de rendre compte au prochain chapitre général de l'étendue de la mise en œuvre de cette procédure dans l'Ordre.

Planification de la relève (BH 113)

371. [ORDINATIO] Nous ordonnons qu'afin de soutenir la culture de la mobilité et la vitalité des ministères d'une province, les provinciaux et leurs conseils préparent et révisent tous les quatre ans un plan de relève dans les apostolats de la province.

PROTECTION

Formation à la protection et à la prévention des abus (cf. B 348 ; BH 119)

372. [ORDINATIO] Nous ordonnons que les prieurs provinciaux veillent à ce que les frères, les salariés et bénévoles, qui collaborent avec eux dans les œuvres propres à l'Ordre, soient formés sur tout type d'abus (sexuel, psychologique, physique, émotionnel, spirituel, entre autres), sur l'importance de promouvoir une pratique saine, de minimiser les risques d'abus et de répondre immédiatement et de manière appropriée aux signalements. En outre, les frères, leurs salariés et

bénévoles doivent participer à des séminaires et ateliers sur les différents domaines de la maltraitance et sur les obligations imposées par le droit du pays. Les supérieurs doivent s'assurer que tous les frères ont accès à ces ressources.

Politiques de protection (cf. B 348 ; BH 120)

373. [ORDINATIO] Nous ordonnons aux prieurs provinciaux et à leurs conseils de s'assurer que leur province dispose de politiques et de procédures claires et détaillées qui traitent de manière appropriée les questions relatives à la sécurité de l'environnement, au soin pastoral et à la réponse aux préoccupations et aux allégations d'abus, ainsi que de stratégies de communication claires, tant internes qu'externes, en tenant compte des normes du droit canonique et civil, ainsi que des normes de sauvegarde du ou des territoires ecclésiastiques dans lesquels la province est située. Ces politiques et procédures doivent être revues régulièrement, renouvelées au moins tous les quatre ans, et mises en œuvre. Lorsqu'elles sont mises à jour, une copie doit être envoyée au maître de l'Ordre.

La sélection des candidats (cf. BH 188)

374. [ORDINATIO] Nous ordonnons aux prieurs provinciaux de veiller à ce que tous les candidats fassent l'objet d'une sélection appropriée, y compris des évaluations psychologiques et médicales, des lettres de référence et des vérifications des antécédents criminels et financiers. Dans le cas des candidats clercs, cela devrait être fait en tenant compte des exigences de la *Ratio Nationalis* applicable de la *Ratio fundamentalis institutionis sacerdotalis*. Tout candidat qui a été condamné pour abus sur un mineur ou pour possession de pornographie infantine ne peut être admis dans l'Ordre, sans préjudice du LCO 420.

Enquête sur les allégations

375. [DECLARATIO] Nous déclarons que, en tant qu'ordinaire de droit, tout prier provincial a l'obligation légale de répondre aux allégations de délits commis par des frères sous sa juridiction (can. 1341, 1717 ; voir aussi can. 697). En tant que tel, le droit lui a donné le pouvoir de demander l'aide d'autres personnes, qu'il s'agisse de frères ou d'autres personnes qualifiées, dans le processus juridique. Ces personnes peuvent être nommées de manière stable, comme un vicaire du prier provincial s'il s'agit d'un des frères, ou nommées *ad casum*. Lorsqu'une allégation de délit est portée contre un frère, le prier provincial doit ordinairement ouvrir une enquête préliminaire ; il peut la mener lui-même, mais il est habituellement plus prudent de la confier à une autre personne qualifiée. Dans le cas d'une allégation de délit contre l'un des frères, le prier provincial doit se prévaloir de l'avis d'un canoniste qualifié et, si nécessaire, d'un expert en droit civil. En cas d'allégation de délit réservé au Siège apostolique, il doit en informer immédiatement le maître de l'Ordre.

Informers une communauté locale des condamnations et des restrictions au ministère d'un frère

376. [ORDINATIO] La commission par nos frères de délits, en particulier de délits graves impliquant l'abus de mineurs ou la possession de matériel pédopornographique, cause un préjudice surtout aux personnes, mais aussi au bien de l'Église et de l'Ordre. Pour aider au rétablissement de la justice, à la correction des délinquants et à la réparation du scandale, il est essentiel que les couvents locaux concernés restent correctement informés au sujet de ces frères. Par conséquent, nous ordonnons que lorsqu'un frère a été condamné pour un tel délit, le prier provincial informe le supérieur et le chapitre conventuel de la maison dans laquelle ce frère réside de ladite condamnation. En outre, pour éviter de nuire à autrui ou de créer un scandale, le prier provincial peut aussi être obligé en justice d'imposer des restrictions au ministère public d'un frère comme la restriction administrative ou le précepte pénal, même s'il n'a pas été reconnu coupable d'un délit dans un procès formel. Toutes les restrictions ainsi imposées sont ordinairement faites en

consultation avec l'évêque diocésain (cf. cann. 103, 967 § 2), avec le conseil d'un canoniste qualifié, et doivent être revues régulièrement, au moins tous les cinq ans. Nous ordonnons en outre que, lorsque des restrictions, que ce soit par une sentence pénale, par un précepte pénal ou de manière administrative, ont été imposées à un frère, le prieur provincial en informera le supérieur et le chapitre conventuel de la maison dans laquelle le frère réside.

La mauvaise gestion économique (cf. BH 227)

377. [ORDINATIO] Toute œuvre apostolique propre à l'Ordre, même celle menée par un seul frère, est une œuvre de l'Ordre. En tant que tels, les biens de cette œuvre apostolique sont considérés comme des biens ecclésiastiques, car ils appartiennent proprement à une personne juridique publique et sont donc soumis aux exigences du livre V du *Code de droit canonique*, indépendamment d'un éventuel statut juridique civil distinct de l'œuvre. Dans le cas d'une mauvaise gestion économique d'une telle œuvre, nous ordonnons que le prieur provincial avertisse par écrit le frère responsable, en indiquant un délai raisonnable dans lequel la mauvaise gestion doit être corrigée, qui ne peut être supérieur à un an. Si la mauvaise gestion n'est pas corrigée dans le délai imparti, le frère sera retiré de la gestion de l'œuvre, sans préjudice de l'imposition des remèdes pénaux applicables pour les délits qui ont pu être commis (par exemple, c. 1376).

Rapport annuel de Spem Miram (cf. ACG 2013, 203 ; B 378 ; BH 436)

378. [COMMISSIO] Nous chargeons le maître de l'Ordre et son conseil d'insérer dans le statut de *Spem miram internationalis* l'obligation pour le président de *Spem miram internationalis* de soumettre un rapport annuel aux prieurs provinciaux, et de présenter les comptes financiers à chaque chapitre général pour approbation.

Critères de subvention des fonds de la formation initiale (cf. BH 232)

379. [COMMISSIO] Nous chargeons le maître de l'Ordre avec son conseil d'insérer dans le statut des fonds de la formation initiale les dispositions qui suivent : a) les provinces bénéficiaires de ces fonds mettront en place un plan économique leur permettant d'arriver dans la mesure du possible à l'autonomie financière au terme d'une période de dix années de soutien ; b) ces provinces chercheront à être aidées par des experts de leur région et pourront bénéficier des compétences du conseil économique de l'Ordre ; c) une évaluation annuelle sera faite par le conseil économique de l'Ordre ; d) en cas de défaillance de ses engagements sans motif raisonnable, la province bénéficiaire sera privée du soutien de ces fonds jusqu'à leur mise en oeuvre.

Provinces ne remplissant pas les conditions du LCO 253 § I ou 257, 1° (BH 278)

380. [ORDINATIO] Nous ordonnons que, si elles ne l'ont pas déjà fait, les provinces qui ne remplissent pas les conditions du LCO 253 § I ou 257, 1° évaluent leur situation et, dans un délai d'un an après la promulgation de ces lois, présentent un rapport au maître de l'Ordre avec des propositions concrètes pour leur développement ou leur restructuration futurs. Les provinces qui, au cours des cinq prochaines années, risquent d'être confrontées à un manque similaire de respect de ces exigences doivent suivre la même procédure.

Vicariats ne remplissant pas les conditions du LCO 384 § I (BH 279)

381. [ORDINATIO] Nous ordonnons que lorsqu'un vicariat provincial ne remplit pas les conditions du LCO 384 §1, le prieur provincial, avec son conseil et après avoir consulté les frères du vicariat, évalue sa situation et produise un rapport avec des propositions concrètes pour son développement futur ou sa restructuration, à soumettre au prochain chapitre provincial. Les provinces ayant un vicariat provincial qui, au cours des cinq prochaines années, risquent d'être confrontées à un manque similaire de respect de ces exigences, doivent suivre la même procédure. Une déclaration claire fera partie des actes du chapitre provincial.

Admonitions et interprétations

382. [DECLARATIO] Conformément au LCO 290, nous approuvons la déclaration du chapitre général de Bien Hòà, n. 443, à savoir que les membres du conseil généralice, directement affectés sous la juridiction immédiate du maître, ont la voix active et passive dans l'élection des délégués mentionnés au LCO 407 § I, 8°, LCO 408, 6° et LCO 409, 6°. Cette interprétation a maintenant été approuvée par deux chapitres.

383. [ADMONTIO et COMMISSIO] Nous rappelons aux prieurs provinciaux qu'il doit y avoir une présomption en faveur de la confirmation de l'élection d'un candidat convenable comme prieur (cf. LCO 459 ; can. 149 § I), à moins que, conformément au LCO 467 § I, la cassation soit vraiment nécessaire pour le bien de l'Ordre. Nous chargeons le maître de l'Ordre et son conseil de veiller à ce que ces questions soient abordées dans les ateliers pour les nouveaux prieurs provinciaux organisés par la Curie généralice.

Déclaration finale

384. [DECLARATIO] Afin d'éviter toute ambiguïté, nous déclarons que les ordinations des chapitres généraux précédents qui n'ont été ni renouvelées lors de ce chapitre ni insérées dans le LCO ne sont plus en vigueur, soit parce qu'elles ont été accomplies, soit parce que nous les révoquons comme n'étant plus nécessaires.

Lieu du prochain chapitre général

385. [DECLARATIO] Nous déclarons que le prochain chapitre général, qui sera un chapitre général des provinciaux, sera célébré à Cracovie, en Pologne, de juillet à août 2025. La date exacte sera communiquée ultérieurement.

Suffragia pro vivis

386. [ORDINATIO] Pour le pape François, pasteur suprême de l'Église et bienfaiteur bienveillant de notre Ordre, chaque province célébrera une messe.

Pour le pape émérite Benoît XVI, chaque province célébrera une Messe.

Pour le frère Gerard Francisco Timoner III, maître de l'Ordre, chaque province célébrera une messe.

Pour les frères Timothy Radcliffe, Carlos A. Azpiroz Costa et Bruno Cadoré, anciens maîtres de l'Ordre, chaque province célébrera une messe.

Pour l'ensemble de l'Ordre épiscopal, pour les socii du maître de l'Ordre, pour le procureur général de l'Ordre, pour nos bienfaiteurs et pour le bien-être de l'ensemble de l'Ordre des prêcheurs, chaque province célébrera une messe.

Suffragia pro defunctis

387. [ORDINATIO] Pour l'âme du frère Damian Byrne, le maître de l'Ordre décédé le plus récemment, chaque province célébrera une messe.

Pour les âmes des frères et sœurs de l'Ordre qui sont décédés depuis le dernier chapitre général, chaque province célébrera une messe pour eux tous ensemble.

Pour les âmes de tous ceux qui sont décédés à la suite de la pandémie de COVID-19, chaque province célébrera une messe.

Pour les âmes de tous ceux qui sont morts à la guerre, ou qui ont été victimes de persécutions à cause de leur foi, chaque province célébrera une messe.

Lorsque ces suffrages prescrits, pour les vivants ou les morts, doivent être accomplis, ils doivent être annoncés publiquement et suffisamment tôt pour que les frères du couvent où les suffrages doivent être accomplis puissent participer à la messe célébrée à ces intentions.

388. [ORDINATIO] Nous ordonnons que les supérieurs de toutes les provinces, couvents et maisons veillent à ce que chaque frère reçoive une copie – au moins électronique – de ces *Actes* et qu'ils les lisent et les discutent dans leurs communautés respectives au cours des six mois suivant leur promulgation, et qu'ils veillent à ce qu'ils soient observés par tous.

*



**CAPÍTULO
GENERAL**
Tultenango 2022

(52) 711 125 13 17
(52) 711 125 02 44
55 6075 56 20
capitulogenera2022@gmail.com


Casa de Nuestro Padre Santo Domingo, Exhacienda de Tultenango, El Oro, Edo. de México

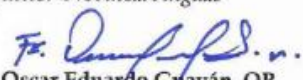
Haec sunt acta capituli generalis diffinitorum in domo Sancti Patris Nostri Dominici Tultenangoënsi, Mexico a die XVI mensis Iulii ad diem VIII mensis Augusti a.D. MMXXII celebrati, quorum exemplaribus impressis ac sigillo curiae generalitiae munitis eadem fides adhiberi ac originali textui debet.


In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti.

Datum in Tultenango, in domo Sancti Dominici, die VIII mensis Augusti a.D. MMXXII.


fr. Gerard Francisco Timoner, OP
magister Ordinis


fr. Gregory Pearson, OP
diffinitor Provincia Angliae


fr. Oscar Eduardo Guayán, OP
diffinitor provinciae S Ludovici Bertrandi de Colombia


fr. Elvis Appia Kouassi, OP
diffinitor provinciae S Augustini in Africa Occidentali


fr. Héctor Reyes, OP
secretarius generalis

fr. Eduardo Cobian, OP
actuarius


fr. José Jordán González, OP
actuarius

Appendice 1

***Relatio* du maître de l'Ordre au chapitre général de Tultenango juillet 2022**

Un temps de grâce

1. J'écris cette *relatio* (LCO 417 § II, 3^o) dans l'horizon de grâce du 8^e centenaire du *Dies natalis* de saint Dominique. Nous remercions Dieu de nous avoir donné saint Dominique de Caleruega parce que le Seigneur a béni sa vie et lui a confié une mission exceptionnelle. Tout comme le pape Benoît XV avait écrit l'encyclique *Fausto appetente die* à l'occasion du 7^e centenaire du *dies natalis* de saint Dominique en 1921, le pape François a écrit une lettre à l'Ordre (24 mai 2021) en cette année jubilaire. Le Saint Père a noté que « parmi les titres attribués à saint Dominique, *Praedicator gratiae*, est remarquable par sa consonance avec le charisme et la mission de l'Ordre fondé par lui. » (PG 1).
2. Le jubilé de saint Dominique est étroitement lié à la commémoration du 8^e centenaire des premiers chapitres généraux célébrés à la Pentecôte 1220 et 1221. Nous savons que saint Dominique voulait que les frères adoptent le mode de vie des apôtres, y compris la *manière apostolique* de prendre des décisions : *Nous avons décidé, l'Esprit Saint et nous*³... (Actes 15,28), pour tout l'Ordre. Cette forme de gouvernement communautaire (LCO VI) que Dominique a donné à l'Ordre est aussi un don pour l'Église, car la mission de l'Ordre est d'aider à construire l'Église, le corps du Christ. Le Saint Père a reconnu que notre forme de gouvernement est « synodale [ce qui] a permis à l'Ordre d'adapter sa vie et sa mission à des contextes historiques changeants tout en maintenant la communion fraternelle » (PG, 6). Cette déclaration prend tout son sens en ce moment où se célèbre le synode des évêques (2021-2023) sur le thème « Pour une Église synodale : communion, participation et mission ».

Une période de défis, d'opportunités et d'espérance

3. Cependant, cette *relatio* concerne aussi une période marquée par des défis imprévus et sans précédent. La pandémie a bouleversé nos vies et perturbé nos projets. Nous nous sommes retrouvés à nous demander : *comment prêcher en temps de pandémie ? Comment prêcher la proximité de Dieu tout en gardant une distance de sécurité les uns par rapport aux autres ? Comment prêcher la proximité de Dieu aux personnes isolées ? Après avoir fourni aux gens une nourriture spirituelle via internet, comment les inviter à revenir de la communauté virtuelle à la communauté réelle pour célébrer la foi et les sacrements en présentiel ? Comment prêcher l'espérance dans un temps de désespérance ? Dans de nombreux foyers et de nombreuses communautés, y compris dans certains de nos propres couvents, nous avons des sièges et des espaces désormais vides qui nous rappellent les êtres chers que nous avons perdus au cours de ces deux dernières années. Comment prêcher la joie de l'Évangile dans un contexte de perte ?*
4. En ces temps difficiles, nous avons découvert de multiples manières de prêcher. Nos frères et sœurs ont fait de leur mieux pour nourrir les « faims » intensifiées par la pandémie : faim de l'eucharistie (et des sacrements), faim de solidarité et de compassion, faim de nourriture et de boisson. Certains membres de la famille dominicaine ont collecté des fonds pour les besoins des malades et de ceux qui prennent soin des malades. Certains frères et sœurs ont offert des mots d'encouragement et d'espérance par le biais de conseils téléphoniques. La plupart des frères et sœurs ont prêché et prié avec les gens par le biais de diverses initiatives numériques.

³ Bien qu'une traduction plus littérale soit « Car il a semblé bon à l'Esprit Saint et à nous de ne pas vous imposer un fardeau plus lourd que ces éléments essentiels », le texte grec fait état d'un discernement et d'une décision des apôtres guidés par l'Esprit, ce qui est rendu un peu vaguement mais clairement par "nous avons décidé, l'Esprit Saint et nous...".

Certains frères ont bravé le danger de la contamination en s'occupant des malades, tout en observant les précautions nécessaires afin d'éviter la transmission virale au sein de leur communauté. Nos frères du monde entier ont publié des réflexions théologiques et bibliques sur les différentes facettes de la pandémie, des guides pour célébrer la liturgie du Triduum pascal à la maison, des directives pour une célébration digne mais sécurisée des sacrements, etc. Quelques-uns, grâce à leur formation médicale ou scientifique ont même partagé leur expertise pour dispenser des soins médicaux ou développer des vaccins peu coûteux et pouvant être stockés facilement. Nous nous souvenons de ce que le fr. Timothy Radcliffe écrivait dans *La source vive de l'espérance* : « Étudier est en soi un acte d'espérance, car cela exprime notre confiance dans le fait que nos vies et les souffrances de notre peuple ont un sens. Et ce sens nous parvient comme un cadeau, une parole d'espérance promettant la vie⁴. » La mission intellectuelle de l'Ordre et sa mission de prêcher la *Veritas* est un antidote important à une autre pandémie pernicieuse : les « fake news » et les demi-vérités qui sont en fait des demi-mensonges.

5. Mais le COVID 19 n'est pas la seule pandémie qui frappe notre monde. L'Église, le Corps mystique du Christ, est blessée par des divisions. *Comment prêcher l'amitié de Dieu à une époque où nous entendons des gens qui attisent les fractures et les divisions ? Comment prêcher à une époque où sévissent les pandémies pernicieuses de l'indifférence, du cléricalisme, des divisions, des « fake news » et du désespoir ?*
6. « **Nous voulons voir Jésus** » (Jean 12,21). C'est le désir des personnes qui écoutent nos prédications, qui viennent dans nos sanctuaires et nos églises, qui s'assoient dans nos salles de cours, qui lisent nos livres, qui visitent nos sites web et écoutent nos podcasts, qui rejoignent les fraternités et les groupes dont nous nous occupons et ceux qui manifestent le désir de nous rejoindre dans l'Ordre. « Nous voulons voir Jésus », tel est, croyons-nous, le désir implicite des gens en tout lieu et de tout temps, y compris le nôtre. Par notre vie apostolique et notre travail (*vita apostolica*), nous nous efforçons, comme les apôtres, de les accompagner dans leur itinéraire à la rencontre du Seigneur.
7. « **Ils ont pris mon Seigneur et je ne sais pas où ils l'ont mis** » (Jean 20,13). Malheureusement, la plainte de Marie-Madeleine pourrait très bien être celle de ceux qui se sont éloignés de l'Église ou qui sont indifférents et pas du tout intéressés par l'Église. L'analyse de notre frère Francisco de Vitoria sur l'évangélisation de son temps semble si contemporaine : « J'entends parler de nombreux scandales, de crimes cruels et d'actes d'impiété. Par conséquent, il ne semble pas que la religion chrétienne leur ait été prêchée avec suffisamment de bienséance et de piété pour qu'ils soient tenus d'y adhérer. Bien que beaucoup de religieux et d'autres ecclésiastiques semblent, tant par leur vie et leur exemple que par leur prédication diligente, avoir consacré suffisamment de peine et de savoir-faire à cette entreprise, ils en ont été empêchés par d'autres priorités. »⁵ Vitoria laisse entendre que ceux qui persistent dans leur incrédulité ne peuvent être blâmés lorsque l'Évangile n'est pas prêché de manière convaincante.

Restructuration, synergie de la vie et de la mission

8. Comment prêcher de manière convaincante à notre époque ? Certes, nos précédents chapitres généraux ont beaucoup fait pour aider l'Ordre à prêcher l'Évangile de manière efficace, pour fournir des mesures qui, mises ensemble, nous aident à accompagner les gens vers une rencontre authentique avec le Seigneur.
9. Depuis 2010, l'Ordre a entamé une restructuration afin d'améliorer notre vie et notre mission. Depuis lors, il y a eu des fusions et des unions d'entités. Les expériences positives et les leçons tirées de ces restructurations servent de guide aux autres entités qui empruntent des voies

⁴ *Lettre à l'Ordre*, 21 novembre 1995, *Analecta* 103, Fasc. III, (Nov-Dec. 1995), p. 385-405.

⁵ FRANCISCO DE VITORIA, *Relecciones sobre los indios y el derecho de guerra*, Madrid, Espasa Calpe, 1975, 3^e ed., p. 77-78 : « Tengo noticias de muchos escándalos, de hechos inhumanos y de actos de impiedad perpetrados en esas regiones. No se ve, en consecuencia, que les haya sido predicada la religión de Cristo lo bastante piadosa y convenientemente para que estén obligados a asentir. Pues si bien es cierto que muchos religiosos y eclesiásticos, con su vida y ejemplos y diligente predicación hubieran consagrado a esta tarea el trabajo e industria necesarios, no pudieron hacerlo, estorbados por otros cuyos intereses son muy ajenos a eso. »

similaires. Alors que l'Ordre a diminué en certains lieux, il s'est également développé dans d'autres. Depuis 2010, nous avons assisté à la naissance de nouvelles provinces et vice-provinces. Actuellement, nous accompagnons attentivement des frères qui cheminent pour créer de nouvelles vice-provinces en suivant les critères établis par le chapitre général (ACG Biên Hòa, 275).

10. Une autre composante importante de la restructuration de l'Ordre est la réorganisation *interne* prévue par la *Ratio formationis generalis* révisée (2016) qui envisage la *formation intégrale* d'un prêcheur dans la vie apostolique *comme un chemin continu de la formation initiale à la formation permanente* ; et la *Ratio studiorum generalis* révisée (2017) qui cherche à promouvoir la « riche tradition selon laquelle l'étude est contemplative, synthétique, enracinée dans le réel, et repose sur la raison informée par la foi. »
11. Le renouvellement des structures externes et internes pour une évangélisation plus efficace et renouvelée est un processus continu. Le dernier chapitre général de Biên Hòa a cherché à poursuivre les efforts et à construire sur ces réalisations en réfléchissant et en trouvant des moyens de fortifier la **synergie** (συνέργεια) entre la vie dominicaine et sa mission. Comme le notent les capitulaires : « Dans la vie dominicaine, il existe une relation étroite entre la vie et la mission, de telle sorte qu'il n'y a guère de frontière entre l'une et l'autre. La vie et la mission sont les deux faces d'une même médaille. Elles se conditionnent et s'influencent mutuellement. Lorsque la mission est vivante, la vie des frères et des communautés est stimulée » (ACG Biên Hòa 2019, 58-59). Le frère Bruno a souligné que la force d'une province ne repose pas uniquement sur son histoire glorieuse et sa tradition vénérable, ni sur le nombre de ses frères, mais bien plutôt sur tout cela « en synergie avec le témoignage d'une communauté évangélique fraternelle, souvent intergénérationnelle » (Relatio 2019, 15).

Vision et tâches pour l'avenir

12. Que devons-nous faire de plus ? En effet, la restructuration, la formation et la mission, la synergie des dimensions contemplatives et apostoliques de notre vie sont des tâches sans fin. Mais à partir de la situation actuelle, dans quelle direction faut-il aller ? **Comment imaginons-nous l'Ordre dans son service de l'Église et du monde dans trois ou six ans ?** Une vision claire est une condition nécessaire pour donner une *unité* et un *but* aux décisions que nous prendrons lors des chapitres généraux de 2022 et 2025. (Nous rappelons que « la *fin* est *dernière* dans l'ordre de l'exécution, mais elle est *première* dans l'ordre de l'intention » – *Summa theologiae* I^a-II^{ae}, q.1, resp.1). Cette vision ou ce but déterminera notre itinéraire, le chemin que nous allons prendre dans les années à venir. Elle donnera une cohérence aux programmes et aux projets que nous adopterons. *Elle nous donnera une base objective pour évaluer si les décisions que nous avons prises et les mesures que nous avons adoptées nous aident à atteindre notre but, ou si nous devons les réviser ou faire quelque chose de plus.*
13. La présente *relatio* et même les chapitres généraux passés parlent des frères, des structures et des orientations qui influencent notre vie dominicaine et notre ministère. **En d'autres termes, ces documents concernent davantage notre vie et notre mission et les conditions de leur possibilité, mais pas les sujets de notre prédication, les personnes que nous servons ou l'efficacité de notre témoignage et de notre prédication.** Certes, « tout ce qui peut se compter ne compte pas », mais il serait sûrement utile aux « décideurs » – chapitres provinciaux et chapitres généraux – d'avoir un « système d'évaluation » qui prenne sérieusement en compte les **sujets** de notre prédication. Beaucoup de choses pourraient changer, je crois, si nous orientons « **délibérément** » notre ministère ou notre prédication auprès de nos fidèles afin qu'ils deviennent eux-aussi des **acteurs** ou des **agents d'évangélisation** (cf. ACG Biên Hòa 2019, 140). À titre d'illustration, nous pouvons regarder comment les bancs de nos églises conventuelles ou paroissiales sont remplis (quantité) ou nous pouvons regarder comment les personnes qui viennent dans nos églises grandissent dans leur foi et deviennent elles-mêmes des « disciples-missionnaires ». Ou bien, nous pouvons regarder comment le nombre

d'étudiants dans nos facultés, écoles et universités ecclésiastiques a augmenté ces dernières années, ce qui est un signe de bonne réputation, ou bien nous pouvons, en même temps, nous concentrer sur la façon dont nos programmes et nos cursus contribuent à former des diplômés qui sont eux-mêmes des prédicateurs crédibles de l'Évangile. **Il ne s'agit pas de prôner une sorte de « révolution copernicienne », c'est-à-dire de déplacer notre centre d'attention de nous-mêmes vers les personnes que nous servons, mais de nous inviter à prendre suffisamment en compte ces deux points focaux : nous-mêmes et les personnes que nous servons.**

14. Le but immuable de notre prédication est le salut des âmes. Le but de la formation chrétienne que nous offrons dans nos écoles, nos paroisses, nos centres apostoliques et par d'autres ministères de prédication est la formation du Christ en chacun de nous : « *donec formetur Christus in vobis [nobis]* » (Gal 4,19). Mais si nous précisons nos objectifs, à savoir : qu'espérons-nous qu'il adienne de nos paroissiens, de nos étudiants, etc. afin qu'ils ne restent pas de simples récepteurs passifs mais qu'ils se transforment pour être agents d'évangélisation, « disciples-missionnaires » ou « contemplatifs-évangélisateurs », cela nous aiderait sûrement à donner une direction plus claire à notre prédication, aux programmes d'étude de nos écoles et aux nouveaux projets pour nos activités apostoliques.
15. Nous savons que nous n'avons pas besoin de « réinventer » l'Ordre chaque fois que nous célébrons un chapitre général. Il est vrai qu'il serait intéressant de « chanter une nouvelle chanson », mais parfois nous avons simplement besoin de chanter la même chanson dans une « autre tonalité » ou avec une plus grande harmonie. Nous devons trouver de nouvelles perspectives pour prêcher le même Évangile dans des contextes et des cultures changeants. Il y a 44 ans le chapitre général a identifié les **quatre priorités de l'Ordre** (Quezon City, 1977) ; 35 ans que le chapitre général a défini les cinq **frontières de l'évangélisation** (Avila, 1986) ; 11 ans que le chapitre général a élaboré les **mandats de mission** (Rome, 2010) qui ont évolué vers les **forums actuels de la vie apostolique**. Est-il temps de revoir et de mettre à jour les priorités de l'Ordre ? Ou peut-être avons-nous simplement besoin de rappeler à l'Ordre que ces priorités restent les nôtres et qu'elles doivent donc être sérieusement prises en compte dans nos différents apostolats. Comment ces priorités sont-elles intégrées en tant que « priorités » dans chacun des forums pour la vie apostolique ? Par exemple, la priorité de Justice et Paix est clairement au cœur du forum sur le « processus de Salamanque », mais comment est-elle une « priorité » dans le forum sur la pastorale en paroisse ou pour les artistes, etc. Qu'en est-il des « frontières de l'évangélisation » ? Sont-elles toujours pertinentes aujourd'hui ? Y a-t-il de nouvelles frontières qui reviennent sans cesse lors des chapitres généraux et que nous n'avons pas explicitement identifiées comme des « frontières » ? Dans de nombreuses régions du monde aujourd'hui, **le lieu de la mission n'est plus seulement celui qui est loin de chez soi, il est aussi tout près de chez soi !** En franchissant le seuil (« frontière ») de nos couvents, nous rencontrons déjà « beaucoup d'hommes, de femmes et d'enfants qui ne connaissent pas la joie de l'amitié avec Jésus ».

Les frères

16. Il y a 5.117 frères profès, selon les statistiques de 2020. Parmi eux, 737 sont des frères étudiants clercs, 116 diacres en vue du presbytérat, 15 diacres permanents, 245 frères coopérateurs, 4.023 prêtres et 41 évêques. Nous avons 164 novices en vue du presbytérat et 5 novices qui souhaitent être coopérateurs.
17. La même année, 155 frères sont décédés (dont 42 à cause du COVID 19), 15 prêtres ont quitté l'Ordre (dispenses et incardinations), 12 frères profès solennels ont obtenu une dispense et 38 frères profès simples ont quitté l'Ordre. Il y a 49 frères qui sont en exclaustation et 59 sont signalés comme étant illégitimement absents.
18. En ce qui concerne l'assignation, 78% des frères vivent dans 257 couvents, tandis que 22% vivent dans 281 maisons. Par groupes d'âge, 11% ont 30 ans et moins, 18% ont entre 31 et 40

ans ; 19% ont entre 41 et 50 ans ; 15% ont entre 51 et 60 ans ; 13% ont entre 61 et 70 ans ; et 24% ont 71 ans et plus.

19. Les frères sont présents dans 37 provinces et 6 vice-provinces. Parmi ces provinces, 2 sont en Afrique, 5 en Asie-Pacifique, 20 en Europe (*9 dans la péninsule ibérique, en Italie, en Bohême, en Croatie, à Malte et en Slovaquie ; 11 en Europe du Nord-Ouest, au Canada et en Pologne*), 6 en Amérique latine et aux Caraïbes et 4 aux États-Unis d'Amérique. Parmi les six vice-provinces, 2 se trouvent en Afrique, 2 en Asie-Pacifique, et 2 en Amérique latine et aux Caraïbes. Dix provinces ont 18 vicariats provinciaux qui sont présents en Afrique (4), Asie-Pacifique (4), Europe-Canada (6), Amérique latine (4).
20. En 1921, à l'occasion du 7^e centenaire de saint Dominique, les *Analecta* enregistrait **4.737 frères** (*in hac summa solummodo sacerdotes, clerici novitii necnon conversi computantur*) et **946 frères coopérateurs** (*conversi*). Nos effectifs n'ont pas changé de façon spectaculaire au cours des cent dernières années. Ce qui a changé, c'est la répartition géographique des frères, de l'Europe et des Amériques à l'Afrique et à l'Asie-Pacifique.
21. En ce qui concerne le changement de la répartition géographique, on m'a demandé à plusieurs reprises si les provinces ayant un plus grand nombre de frères pouvaient aider les provinces ayant moins de frères à maintenir une présence dominicaine et la prédication sur leurs territoires. J'ai fait remarquer que le LCO 391, n° 5 & 6 (couvents inter-provinciaux et assignation selon le « mode de Providence ») fournissent les conditions pour cette possibilité. Cependant, une préparation attentive des frères qui seront impliqués dans ces projets de collaboration doit inclure de façon adéquate les dimensions de la langue et de l'*interculturalité*, c'est-à-dire la capacité et la volonté de franchir les frontières, de s'éloigner de ses habitudes culturelles et d'avoir l'opportunité de mieux connaître l'autre culture, d'être prêt à s'intégrer pleinement dans la vie et la mission de sa communauté d'assignation. L'*interculturalité* est d'abord marquée par le respect de la culture de l'autre, mais doit le dépasser pour viser la *convivialité* et la *réciprocité*. La *convivialité* se réfère à un *modus vivendi* de solidarité et de réciprocité qui conduit à l'épanouissement d'une vie fraternelle commune au milieu de la diversité. La réciprocité signifie que nous devons être assez généreux *pour donner*, mais assez humbles *pour recevoir*.

La curie généralice

22. La curie généralice est une communauté qui *sert* la mission de l'Ordre et *dirige* la famille dominicaine en l'accompagnant dans le service et l'accomplissement de cette même mission. La mission unique de l'Ordre, au sein de l'Église, est clairement discernable depuis le moment de sa fondation lorsque Dominique a envoyé les frères *étudier, prêcher et établir des communautés*⁶. Ainsi, le *cœur du service collectif* (*diakonia*) assuré par la curie généralice est de promouvoir cette *triple mission*, même s'il y a des membres qui, comme l'indique le titre de leurs fonctions respectives, sont chargés d'une mission spécifique.
23. Afin d'assurer son bon fonctionnement, la curie a rédigé un **Manuel administratif** qui rassemble les différents *statuts, politiques* et *procédures* utilisées par la curie généralice au fil des ans. Il inclut un organigramme (voir annexe), la description des différents emplois et d'autres documents connexes qui définissent l'étendue du travail et les domaines de collaboration entre les membres de la curie. Il s'agit d'un *vade-mecum* qui, nous l'espérons, aidera les membres de la curie à assurer de manière plus cohérente et efficace leur service à l'Ordre. Il est également destiné à faciliter le transfert de responsabilités entre un membre en exercice et un nouveau membre. **L'édition 2021 du *Liber Constitutionum et Ordinationum*** a été publiée. Elle contient toutes les modifications apportées jusqu'au chapitre général de Biên Hòa célébré en 2019.
24. Dans sa *relatio* de fin de mandat, le frère Bruno Cadore a indiqué la nécessité de revoir la répartition des *socii* régionaux. Les provinciaux d'Europe ont été consultés lors de leur réunion

⁶ JOURDAIN DE SAXE, *Libellus*, 51. Voir aussi : fr. Bruno CADORE, *Relatio* (2019), n° 25.

IEOP en 2020. Ils ont proposé de réduire le nombre de *socii* pour l'Europe de trois à deux et ont demandé à avoir une discussion plus approfondie sur la façon dont les deux *socii* pourraient partager leurs responsabilités en l'Europe. Afin d'aller dans la direction proposée par les provinciaux d'Europe, aucun socius régional pour l'Europe centrale et orientale n'a été nommé à l'expiration du mandat du fr. Krzysztof Poplawski. Les frères Alain Arnould et Miguel Ángel del Rio restent les deux *socii* pour l'Europe, avec des provinces supplémentaires confiées à leurs soins.

25. L'une des nouvelles opportunités offertes pendant la pandémie est la possibilité de mener des réunions sur des plateformes purement numériques ou hybrides. Bien sûr, les réunions en présentiel restent le meilleur moyen de discuter et de prendre des décisions. Toutefois, certaines réunions de commissions et d'autres structures de collaboration peuvent se dérouler efficacement sur des plateformes numériques qui permettent de réduire les dépenses et l'empreinte carbone, sans sacrifier l'efficacité. Les réunions régionales de novices de toutes les régions sont sans précédent. Elles étaient inimaginables avant la généralisation des réunions en ligne.

La vie fraternelle et la formation

26. Une des décisions importantes prises par les deux derniers chapitres généraux a été l'institution d'un socius pour la vie fraternelle et la formation, dont je recommande vivement la *confirmation* par le prochain chapitre général [LCO 425 § II (Bologne 306), LCO 427- bis (Bologne 307) et LCO 429 § II (Bologne 308)].

Les frères coopérateurs

27. Conformément aux ACG 2019 Biên Hòa n° 199, une *commission théologique sur la vocation de frère coopérateur dans l'Ordre et dans l'Église* a été constituée. Cette commission concentrera sa réflexion théologique sur la vocation spécifique de chaque branche de la famille dominicaine dans le contexte plus large de l'Église qui est une *communio ordinata*. Ce changement d'orientation évitera la répétition d'études importantes portant sur les frères coopérateurs et entreprises par les commissions précédentes. Plus important encore, il s'agira de voir comment la richesse de la vocation dominicaine, illustrée de manière distincte par les différentes branches de la famille dominicaine, sert l'Église et le monde. Le frère Vivian Boland, président de la commission, a rédigé le « mandat pour le travail de la commission », mais cette dernière devrait terminer son travail après le chapitre général de Tultenango, au Mexique.
28. La commission permanente pour la vocation de frère coopérateur (ACG 2019 Biên Hòa, 194) s'est réunie à plusieurs reprises avec le socius pour la vie fraternelle et la formation conformément à la mission confiée par le chapitre général. Lors de leur rencontre avec les promoteurs provinciaux des vocations, il est apparu clairement que la promotion de nouvelles vocations de frères coopérateurs a été négligée pour plusieurs raisons, l'une d'entre elles étant la préférence pour les vocations au presbytérat dominicain en raison d'un besoin de frères ordonnés pour les apostolats des provinces.

La formation permanente

29. Dans l'esprit du « partage des meilleures méthodes », la commission pour la formation permanente (ACG 2019 Biên Hòa, 100) a rassemblé les programmes et les stratégies de certaines provinces sur la façon de gérer les frères qui « perturbent la vie fraternelle par leur comportement dysfonctionnel, leur alcoolisme, etc. » en vue d'une guérison ou d'une réconciliation (ACG 2019 Biên Hòa, 96, 97). Les documents vont être traduits dans les langues officielles de l'Ordre et seront bientôt proposés aux provinces. Le prochain programme à l'ordre du jour de la commission sera celui destiné à « faciliter la communication au sein des communautés et entre les frères ».

30. Je crois fermement que la prochaine tâche de la commission permanente pour la formation est d'examiner les meilleures pratiques des provinces concernant le n° 18 de la *Ratio formationis generalis* : « A chaque étape de la formation initiale et à intervalles réguliers pendant la formation permanente, il doit y avoir une réflexion sérieuse et un partage sur la vie affective et la maturité, la sexualité, le célibat et l'amour chaste (ACG 1998 Bologne, 90). Le chapitre général de Providence a proposé à cette fin un cadre de référence complet (ACG 2001 Providence, 348-349) et le chapitre général de Trogir l'a approuvé (ACG 2013 Trogir, 142). » Je crois qu'il devrait y avoir une réflexion régulière sur ces thèmes de formation humaine pour tous les frères en formation permanente qui soit adaptée à leur tranche d'âge et qui tienne compte des « transitions de la vie », par exemple une formation permanente pour les frères coopérateurs après 10, 20, 30 ans de profession solennelle, ou une formation permanente sur un thème comme « du vieillissement à la **sagesse** » (“from ageing to **sage-ing**”) pour les frères septuagénaires, etc.
31. Comment accompagnons-nous les frères qui passent par des moments d'« acédie » que saint Thomas, citant Jean Damascène, décrit comme « une sorte de tristesse lourde... qui pèse sur l'esprit de l'homme de telle sorte qu'aucune activité ne lui plaît » (*Summa theologiae* II^a-II^{ae}, q. 35, a. 1), ou que Jean Cassien appelle le « démon de midi » ou ce que l'on nomme « crise de la quarantaine » ? L'Église reconnaît qu'avec « l'aide de la psychologie, éclairée et complétée par l'apport de l'anthropologie de la vocation chrétienne et, donc, de la grâce »⁷ on peut atteindre la maturité religieuse et vocationnelle. Certaines provinces ont intégré des programmes de formation permanente dans ce sens. Le socius pour la formation permanente travaille sur la manière de fournir des moyens pour le « partage des expériences » entre les provinces. Mais cela exige aussi une certaine ouverture pour partager et recevoir de la part des frères, en général, et des promoteurs provinciaux de la formation permanente, en particulier.

La collaboration dans la formation initiale

32. Chaque frère que l'Ordre accepte pour la formation a le droit et le devoir de faire l'expérience d'une vie dominicaine complète qui, espérons-le, le conduira à un engagement perpétuel dans cette vie. On nous a enseigné en formation comment les éléments de la vie dominicaine, la prière commune, la vie fraternelle commune, le gouvernement communautaire, etc. sont des éléments constitutifs de notre identité et de notre mission. Nous savons que le nombre de frères dans un couvent ne garantit pas, à lui seul, une vie dominicaine pleinement satisfaisante, mais le nombre de frères vivant habituellement dans le même couvent est une condition importante pour permettre d'assurer le mode de vie d'un prédicateur. Je crois que fournir de telles conditions est, dans une certaine mesure, une question de justice : chaque frère que nous acceptons pour la formation a le droit de recevoir une authentique formation dominicaine.
33. Comment pouvons-nous offrir une formation dominicaine authentique si un ou plusieurs éléments de la vie dominicaine font défaut ? Comment un novice peut-il faire l'expérience de la richesse de notre prière liturgique commune si la communauté du noviciat ne compte pas suffisamment de frères ? Comment un frère profès solennel peut-il faire l'expérience d'un gouvernement communautaire complet s'il ne vit pas dans un couvent mais dans une maison où le supérieur est nommé et non élu et où le chapitre est le même que le conseil ? Comment les frères étudiants peuvent-ils être immergés dans la riche tradition philosophique et théologique dominicaine s'ils étudient les disciplines ecclésiastiques dans des facultés qui n'appartiennent pas à l'Ordre ? Selon les statistiques pour l'année 2020, sur les 737 étudiants clercs que nous avons, 498 étudient dans des centres d'études sous la responsabilité de l'Ordre, ce qui signifie que 309 frères étudiants bénéficient de manière minimale de la tradition intellectuelle de l'Ordre. Pour cette raison, il est nécessaire d'avoir des centres de formation au sein des régions. En Afrique, la collaboration en matière de formation est, je crois, l'une des

⁷ CONGREGATION POUR L'EDUCATION CATHOLIQUE, *Directives pour l'utilisation de la psychologie dans l'admission et la formation des candidats à la prêtrise*, 29 juin 2008, n° 9.

meilleures pratiques que les autres régions peuvent imiter. Une province qui ne peut pas fournir, dans les deux ans, les caractéristiques qu'une véritable maison de formation, ne devrait-elle pas avoir l'*obligation* d'envoyer ses frères en formation initiale dans d'autres maisons de formation (cf. LCO 254,2) ?

La commission liturgique

34. La commission liturgique, en plus de son mandat de promotion de la vie liturgique et de prière dans l'Ordre, a été chargée de collaborer avec le postulateur général afin de fournir à l'Ordre les textes liturgiques appropriés pour les nouveaux saints et bienheureux comme saint Bartolomeu dos Mártires (Barthélemy de Braga), le bienheureux Jean-Joseph Lataste et autres, et de discuter avec le postulateur des étapes essentielles à suivre pour atteindre ce but.
35. La commission liturgique est assistée par une sous-commission pour la musique dont la tâche principale est d'aider la commission liturgique à promouvoir la riche diversité de la musique dominicaine dans toute la famille dominicaine et la tâche secondaire est de coopérer avec les provinces francophones afin de sauvegarder et de promouvoir la *Liturgie Chorale du Peuple de Dieu* du frère André Gouzes (ACG 2019 Biên Hòa, 102).

La vie intellectuelle et l'étude

36. Une information complète sur la vie d'étude et la vie intellectuelle dans l'Ordre est désormais accessible en ligne sur <https://studium.op.org>. Grâce au travail du socius pour la vie intellectuelle, on peut trouver (a) des informations sur les centres d'études et les institutions académiques de l'Ordre ; (b) un répertoire des personnes travaillant à l'animation de la vie intellectuelle dans les différentes instances de l'Ordre (commission permanente pour la promotion des études dans l'Ordre, secrétariat pour la vie intellectuelle, régents des études, modérateurs des centres d'études institutionnels, professeurs, frères qui se préparent à l'enseignement et frères ayant reçu le titre de *magistri in sacra theologia* ; (c), la collaboration au sein des régions ; (d) les bourses d'études ; (e) les publications, etc. Une partie du site est consacrée à la publication des postes d'enseignement vacants pour l'information des frères intéressés et qualifiés.
37. Le réseau des universités dominicaines a tenu sa première réunion en ligne les 27 et 28 juillet 2021. Les résultats de la réunion et les réponses au questionnaire ont été présentés au conseil généralice. Les **membres du groupe de travail du réseau des universités OP (UNOP-RUOP)** ont ensuite été nommés avec les tâches suivantes : (a) revoir et affiner le projet de **statuts du réseau** qui sera soumis dès qu'il sera prêt (mais au plus tard le 11 février 2022) au maître de l'Ordre et au conseil généralice pour approbation (*ad experimentum* pour 5 ans) ; (b) identifier les **principaux domaines de collaboration** des membres du réseau et formuler le système ou la procédure de base pour mettre en œuvre la collaboration dans chaque domaine. Actuellement, l'Ordre compte 12 universités, 11 facultés de théologie (dont 8 sont *sui juris*), 7 instituts d'études supérieures et 9 institutions de recherche académique.

Les centres académiques et maisons sous la juridiction directe du maître de l'Ordre

38. Université pontificale de Saint-Thomas (PUST Angelicum)
 - Les statuts révisés de la PUST ont été approuvés par le Saint-Siège, promulgués et sont entrés en vigueur le 14 septembre 2021. Le même jour, le nouveau recteur de l'université, fr. Thomas Joseph White, a formellement pris ses fonctions après avoir fait sa profession de foi. Les nouveaux membres du conseil d'administration ont été nommés conformément aux nouveaux statuts.
 - Les projets de développement initiés par frère Bruno portent leurs fruits et ont inspiré une confiance renouvelée envers l'université. Cinquante-huit frères sont inscrits pour cette année universitaire (2021-2022). Ils viennent de 22 provinces et vice-provinces du monde entier. Depuis 2019, cinq professeurs dominicains ont été affectés à l'Angelicum.

- Dans sa planification stratégique, l'Angelicum vise à développer et à renforcer son rôle en tant que centre d'excellence académique dans les domaines de l'enseignement, de la recherche et de la formation spirituelle, conformément à la tradition dominicaine. Son offre de bourses d'études vise à contribuer à la construction des Églises particulières et des entités de l'Ordre dans les différentes régions du monde en formant leurs futurs dirigeants, enseignants et ministres afin qu'ils puissent développer leur mission d'évangélisation et de dialogue fructueux avec les cultures et les religions.
39. L'École Biblique et Archéologique Française (ÉBAF)
- Depuis 2019, deux nouveaux professeurs dominicains ont été affectés à l'ÉBAF. L'École a commencé sa planification stratégique que nous espérons pouvoir examiner lors de la visite canonique de janvier 2022. L'ÉBAF continue d'être un centre renommé d'études bibliques et apporte inspiration et soutien aux frères qui se spécialisent dans les études bibliques.
40. L'Albertinum/Faculté de théologie de Fribourg
- Depuis 2019, un professeur dominicain a été affecté à l'Albertinum, avec la possibilité d'en affecter un autre une fois que l'université aura nommé le frère concerné comme président. Le projet de créer un Institut dominicain au sein de la faculté de théologie prend progressivement forme et, espérons-le, recevra l'approbation des autorités compétentes.
41. La Commission Léonine
- Depuis 2019, un nouveau frère a été nommé comme membre de la commission léonine. Un mémorandum de collaboration de la commission avec l'institut historique de l'Ordre est en cours. La commission léonine va travailler à établir des liens plus importants avec les Instituts thomistes de plusieurs provinces.

La vie apostolique

42. Les membres du secrétariat pour la vie apostolique, composé des promoteurs généraux et du socius pour la vie apostolique qui en assure la présidence, collaborent étroitement par le biais de réunions régulières.
- Les forums pour la vie apostolique sont dynamisés par diverses rencontres régionales des frères impliqués dans chaque forum. L'objectif du forum est « d'encourager l'activité apostolique par le partage d'expérience entre les frères impliqués, en mettant à profit la tradition spécifique de l'Ordre pour ces activités apostoliques, et de stimuler le dialogue entre les pasteurs et les théologiens de l'Ordre » (Relatio MO, ACG Bologne 2016, 104). À l'heure actuelle, il existe 13 forums apostoliques. Le processus de construction de réseaux entre les frères de l'Ordre qui travaillent dans des domaines de mission identiques ou similaires est en cours. Les forums constituent une réponse à la commission du chapitre général de Trogir en 2013 (n. 109). Le socius pour la vie apostolique et les *socii* régionaux continuent à organiser des rencontres en ligne pour les frères qui travaillent dans le domaine de la communication médiatique, pour les fraternités dominicaines, pour la promotion du Rosaire et pour la pastorale en paroisse.
43. Créer un profil apostolique détaillé des entités de l'Ordre a été une tâche ardue. Une base de données des personnes et des structures est également en cours de construction. Elle a été réalisée à partir des informations fournies à la curie généralice par les provinces et les vice-provinces, par le biais des catalogues, des bulletins d'information et autres moyens de communication. Elle sera un outil fondamental pour les réseaux de frères et les institutions à travers lesquelles ils exercent leurs ministères. En outre, des plates-formes de communication et de collaboration permanentes (*workplace, google suite*) sont actuellement utilisées par les forums sur (1) le Rosaire, les sanctuaires et les pèlerinages ; (2) les promoteurs des fraternités laïques ; (3) la pastorale paroissiale et (4) les promoteurs pour les médias. Les autres forums seront introduits dans les mois à venir.

44. Pour développer de nouveaux forums apostoliques, je crois qu'il sera important d'examiner attentivement comment notre charisme enrichit un forum apostolique donné. Par exemple, qu'est-ce qui fait qu'une paroisse confiée à nos soins est vraiment « dominicaine » ? S'agit-il de la visibilité des symboles dominicains dans l'église paroissiale ou de la célébration des fêtes dominicaines par la communauté ? N'est-il pas possible d'imaginer que la communauté des frères à laquelle appartient le curé soit celle qui veille sur « le troupeau paroissial » (cf. ACG Rome 2010, 183 ; ACG Bologna 2016, 114) ? À cet égard, il est important de considérer l'instruction *La conversion pastorale de la communauté paroissiale : au service de la mission évangélisatrice de l'Église*, publiée par le Saint-Siège : « La contribution que les hommes et les femmes consacrés peuvent apporter à la *mission évangélisatrice* de la communauté paroissiale [de l'Église] *dérive d'abord de leur "être", c'est-à-dire du témoignage d'une suite radicale du Christ par le moyen de la profession des conseils évangéliques*, et seulement ensuite de leur "agir", c'est-à-dire par des œuvres accomplies conformément au charisme de chaque institut⁸. » Cette reconnaissance de l'importance des charismes religieux dans l'enrichissement de la pastorale paroissiale est très importante car les paroisses confiées aux soins de l'Ordre sont nombreuses : 30 paroisses en Afrique et 80 paroisses en Asie-Pacifique (le socius pour la vie apostolique est en train de collecter les données pour les autres régions).

Justice, paix et sauvegarde de la création

45. Témoigner de l'amour et de la miséricorde du Christ en œuvrant pour la justice, la paix et la sauvegarde de la création fait partie de l'évangélisation et nécessite une « organisation ». Nous rappelons que lorsque saint Dominique fut ému de compassion pour ceux qui souffraient lors d'une famine, il ne se contenta pas de vendre ses précieux livres. Il « établit un centre d'aumône... » qui inspira d'autres personnes à faire de même (*Libellus*, 10). C'est dans le même esprit qu'a été promulgué « Le rôle des promoteurs de la justice, de la paix et du soin de la création dans l'Ordre », comme le demandait les ACG Biên Hòa, n° 175.
46. Le « coordinateur du programme d'engagement académique » de la délégation de l'ONU a été nommé pour servir comme membre du groupe de travail identifié dans ACG Biên Hòa 2019, n° 317 et pour informer les institutions et les universitaires dominicains sur le travail que l'Ordre accomplit à l'ONU et les encourager à produire des réflexions, soit individuellement soit collectivement, qui renforceront les possibilités de surmonter les clivages découlant des conflits de droits et d'autres questions concernant les droits de l'homme, à la lumière du « processus de Salamanque ».
47. Les récentes encycliques sociales mettent clairement en évidence le *lien* entre la promotion de la justice, de la paix et le soin de la création : « De même que les vertus humaines sont connexes, si bien que l'affaiblissement de l'une met en danger les autres, ainsi le système écologique s'appuie sur le respect d'un projet qui concerne aussi bien la saine coexistence dans la société que le bon rapport avec la nature (Benôit XVI, encyclique *Caritas in Veritate*, 51). Ainsi, « *une vraie approche écologique se transforme toujours en une approche sociale*, qui doit intégrer la justice dans les discussions sur l'environnement, pour écouter tant la *clameur de la terre que la clameur des pauvres* » (François, encyclique *Laudato Si*, 49). **L'un des principaux défis des promoteurs est de savoir comment promouvoir la justice, la paix et le soin de la création au sein de l'Ordre.**
48. Pourtant, il semble que certains dominicains ne trouvent pas attrayant le travail pour la Justice et la Paix. Est-ce parce que nous ne trouvons pas la « joie de l'Évangile », *Evangelii gaudium*, dans la prédication de la justice et de la paix ? Il est clair que les situations d'injustice nous déstabilisent, provoquent des pensées et des sentiments négatifs, voire suscitent la colère ou l'indignation dans nos cœurs. Malheureusement, il y a eu des religieux et des clercs qui, dans leur sollicitude pastorale pour les personnes qui souffrent d'une terrible injustice, ont été

⁸ CONGREGATION POUR LE CLERGE, *La conversion pastorale de la communauté paroissiale au service de la mission évangélisatrice de l'Église*, 29 juin 2020, n° 84. C'est moi qui souligne.

consumés par la colère. Peut-être que cette perspective négative d'une colère qui pourrait submerger la joie de l'Évangile nous fait hésiter à nous engager dans le travail pour le rétablissement de la justice et l'obtention d'une paix véritable dans notre monde.

49. Une autre « appréhension » pour d'autres dominicains qui hésitent à s'engager dans le travail pour la justice et la paix est probablement que cela pourrait inévitablement les conduire dans la « rue », dans un monde désordonné et séculier et les éloigner de notre vie conventuelle. S'il est vrai qu'il y a eu quelques cas regrettables de frères qui ont cédé à l'activisme et se sont alors éloignés de la vie commune, on ne peut pas penser carrément que travailler activement pour la justice et la paix s'opposerait à la vie contemplative. Il est intéressant de noter que les figures emblématiques du travail de notre Ordre pour la justice et la paix, les frères qui se sont rendus à Hispaniola en 1510, « venaient du groupe des *Observants* de la province de Castille qui luttait contre la sécularisation depuis 1450 et qui voulaient restaurer le charisme originel de l'Ordre⁹. » Il est évident que ces frères avaient une vie conventuelle forte, fidèle aux observances religieuses, mais ils n'étaient pas enfermés sur eux-mêmes. Ils étaient très conscients de la souffrance des gens, en ont été affectés et se sont impliqués.

La promotion du Rosaire

50. Le promoteur général du Rosaire organise une réunion en ligne avec les promoteurs du Rosaire de différentes provinces. Il encourage activement la croissance des confréries du Rosaire et a reçu des réponses positives d'Amérique du Nord. Une centaine de personnes le rejoignent en ligne pour sa prière hebdomadaire du rosaire en direct. Il a récemment publié un livre pour prier le rosaire avec l'art sacré.

Sainte Marie Majeure

51. Le couvent de Sainte Marie Majeure est également un collège de pénitenciers. Les frères, dont le ministère principal est de garder ouverte la « porte de la miséricorde », accomplissent un service important de l'Ordre pour l'Église. Un frère sera affecté au couvent d'ici la fin de l'année 2021 et, si tout va bien, deux autres frères viendront le rejoindre l'année prochaine.

Les médias

52. La visibilité de l'Ordre sur internet par le biais de son site *web* s'est beaucoup améliorée au cours de l'année dernière. Les ressources et les liens du site *web* fournissent des informations utiles et pertinentes sur l'Ordre. Le promoteur collabore étroitement avec un comité de rédaction qui suit un ensemble clair de directives éditoriales pour assurer la cohérence des plateformes de communication de l'Ordre. Le promoteur général des médias s'emploie également à maintenir la visibilité de l'Ordre dans les réseaux de médias sociaux. Cependant, la majeure partie de la présence de l'Ordre sur internet est assurée par des frères et des sœurs du monde entier par le biais de podcasts de prédication, de diffusion en direct de célébrations liturgiques, de conférences en ligne, etc. Peut-on imaginer une plus grande collaboration entre les frères et sœurs qui prêchent sur le continent numérique ? Il va sans dire que l'« assignation Providence » n'est pas nécessaire pour ce type de collaboration.

Les membres de la famille dominicaine

53. Dans la lettre *Praedicator gratiae*, le Saint Père a salué les branches de la famille dominicaine : « les membres de cette grande famille, qui comprend aussi la vie contemplative et les œuvres des moniales et des religieuses apostoliques, les fraternités sacerdotales et laïques, des instituts séculiers et des mouvements de jeunesse » (§ 1). Dans la même lettre, le Pape rendait hommage au « témoignage discret donné par des milliers de tertiaires dominicains et des membres du

⁹ Mariano Delgado, *A Stumbling Block: Bartolome de las Casas as Defender of the Indians*, Adelaide, ATF Publishing, 2019, p. 7.

mouvement de la jeunesse dominicaine, qui reflète le rôle important et même indispensable du laïcat dans le travail d'évangélisation » (§ 7).

Les moniales dominicaines

54. Il y a 2 512 moniales dominicaines vivant dans 185 monastères et un total de 63 novices et 69 postulantes qui se sentent appelées à la vie monastique. Le 26 juin 2021, le plus récent monastère de l'Ordre a été établi à Ilorin, au Nigeria, avec la profession solennelle de 11 moniales et la profession simple de 4 moniales. Ce nouveau monastère dont l'établissement formel a été engagé par le frère Bruno est un signe d'espérance pour la vie contemplative dominicaine, surtout si l'on considère que, depuis 2017, le Saint-Siège a émis des décrets de suppression de 13 monastères. La commission pour la révision du *Livre des Constitutions des moniales* (LCM), présidée par le frère Benjamin Earl, a soumis le projet aux monastères pour consultation. La révision a pour but de mettre à jour le LCM, en particulier à la lumière de *Cor Orans*, l'instruction d'application de la constitution apostolique *Vultum Dei Quaerere* de 2016.

Les laïcs dominicains et le mouvement de la jeunesse dominicaine

55. Selon les informations statistiques de juin 2021, il y a 2.212 fraternités laïques dominicaines avec 128.287 membres dans 75 pays. Par rapport à 2020, il y a une augmentation de 32 fraternités et 749 membres pour l'année 2021. En Europe, il y a 5.377 laïcs dominicains qui appartiennent à 372 fraternités présentes dans 25 pays ; en Amérique latine et aux Caraïbes, il y a 1.862 membres qui appartiennent à 156 fraternités, présentes dans 23 pays ; aux États-Unis et au Canada, il y a 2.749 membres appartenant à 164 fraternités présentes dans 2 pays ; en Asie Pacifique, 117.749 membres appartenant à 1.491 fraternités présentes dans 12 pays ; et en Afrique, 550 membres appartenant à 29 fraternités présentes dans 13 pays.

56. Le mouvement international de la jeunesse dominicaine compte 4.010 membres appartenant à 144 groupes dans 27 pays. Ces jeunes sont accompagnés par des frères et des sœurs qui servent de promoteurs de la jeunesse.

57. Les membres des fraternités laïques sont appelés à communiquer la vérité de la foi. Avec l'institution du ministère de catéchiste (François, lettre apostolique *Antiquum Ministerium*, 2021), il semble opportun d'encourager les laïcs dominicains, en particulier ceux qui ont le charisme de l'enseignement, à être institués catéchistes. La lettre apostolique instituant le ministère décrit les personnes aptes à ce ministère comme « des hommes et des femmes de foi profonde et de maturité humaine, participant activement à la vie de la communauté chrétienne, capables d'accueillir les autres, d'être généreux et de vivre une vie de communion fraternelle » (AM, 8). Ces qualités ne sont-elles pas celles de tous les laïcs dominicains ?

Les fraternités sacerdotales de saint Dominique

58. Il y a actuellement dans l'Ordre 410 membres des fraternités sacerdotales de Saint Dominique qui sont présentes dans 22 pays. Ces diacres, prêtres et évêques diocésains appartiennent à 19 provinces. Quinze d'entre elles ont 34 fraternités établies ou groupes émergents, tandis que 4 ont des prêtres individuels sans groupe local organisé. En cette année jubilaire, deux cardinaux, un évêque diocésain et un membre de la curie romaine, ont rejoint une fraternité. Les fraternités de l'Ordre ont continué à rassembler régulièrement leurs membres avec des rites occasionnels d'admission ou de profession des prêtres. Cependant, ces activités ont été perturbées depuis le début de la pandémie mondiale. Les réunions en présentiel étant gravement affectées par les restrictions de voyage et les protocoles sanitaires, les rencontres régulières des membres des fraternités ont été soit reportées, soit transférées sur une plateforme en ligne.

La confédération internationale des sœurs dominicaines

59. La confédération internationale des sœurs dominicaines (DSIC) est une structure de collaboration entre les sœurs apostoliques dominicaines du monde entier. Elle a été

officiellement reconnue par la congrégation pour les instituts de vie consacrée et les sociétés de vie apostolique en février 2019. Elle a son siège à Santa Sabina, à Rome.

La DSIC comprend 19.407 sœurs présentes dans 109 pays. Les maisons généralices de ces congrégations sont présentes sur tous les continents : 6 en Afrique, 22 en Asie-Pacifique, 80 en Europe, 19 en Amérique latine et aux Caraïbes et 20 en Amérique du Nord.

La postulation générale

60. Par la grâce de Dieu, source de toute sainteté, deux membres de l'Ordre ont été élevés au rang des saints au cours des trois dernières années : *saint Bartolomeu dos Martires*, « le saint évêque du Concile de Trente », le 10 novembre 2019 à Braga, au Portugal (approbation de la canonisation équipollente le 5 juillet 2019) et *sainte Margherita da Città di Castello*, patronne des aveugles et des personnes handicapées (PWD), le 19 septembre 2021 à Città di Castello (approbation de la canonisation équipollente le 24 avril 2021).
61. A ce jour, la famille dominicaine compte 74 saints (dont 51 martyrs) et 315 bienheureux (dont 222 martyrs). Les saints et bienheureux de l'Ordre sont donc au nombre de 389. Notre calendrier liturgique est presque complètement rempli de fêtes et de commémorations, alors pourquoi continuons-nous à promouvoir des causes de sainteté ? Nous le faisons parce que, comme le frère Bruno Cadoré et le frère Gianni Festa, ancien postulateur général, nous le rappellent : « la sainteté de ces frères et sœurs est un signe visible de la vitalité et de la pertinence de l'Ordre ! ». La canonisation de nouveaux saints représente pour nous tous une confirmation renouvelée que la *vie dominicaine*, dans toute sa plénitude et sa richesse, est vraiment un *chemin de sainteté*.

Conclusion

62. Cette *relatio* s'inscrit dans la continuité de la *relatio* globale que mon prédécesseur, le frère Bruno Cadoré, a envoyée à l'Ordre à la fin de son mandat. Elle est également complétée par les rapports que les *socii* et les promoteurs généraux ont soumis au chapitre général. Empêchés par les restrictions de voyage, les membres de la curie généralice et moi-même n'avons pas pu effectuer les visites canoniques habituelles qui nous auraient donné l'occasion de connaître plus profondément les frères et leur apostolat. Cette limitation a certainement porté atteinte à l'exhaustivité qu'un rapport devrait avoir.

frère Gerard Francisco Timoner III, OP Maître de l'Ordre
Santa Sabina, Rome

Solennité de l'Immaculée Conception
8 décembre 2021

Prot. n. 50/20/485 Tultenango 2022

Appendice 2

Sur les abus

Commission 2. Communion et mission

175. [DECLARATIO] Le scandale des abus sexuels touche l'ensemble de la société, et nous devons l'aborder de front, avec les victimes comme priorité. Ce scandale est encore plus grand lorsqu'il se produit au sein de l'Église du Christ. Ces abus commis par certains membres de l'Église n'appartiennent pas seulement au passé, mais sont malheureusement encore trop réels aujourd'hui. De plus, ces abus ne concernent pas seulement la sphère sexuelle, mais prennent de nombreuses autres formes : abus spirituels, abus de pouvoir, etc. Enfin, ces abus peuvent se produire tant à l'encontre de personnes extérieures à l'Ordre qu'au sein de l'Ordre lui-même.

176. [ADMONITIO] Ces abus nuisent d'abord aux victimes elles-mêmes. À la suite du chapitre général de Bien Hòa, nous exhortons les communautés et les autorités compétentes à se préoccuper de ces victimes, notamment en adoptant les moyens de les écouter et de répondre à leurs légitimes demandes de reconnaissance, de justice et de réparation (cf. ACG 2019 Bien Hòa, 294). Nous leur exprimons ici toute notre compassion et les assurons de nos prières. Nous ne pouvons pas oublier que, plus largement, ces abus blessent également différents cercles familiaux : la famille de sang de la victime, la famille de sang et la famille religieuse à laquelle appartient l'auteur, ainsi que l'Église universelle. Nous recommandons à tous les frères d'être attentifs à chacune de ces plaies et de donner des preuves de justice et de miséricorde à chacune d'entre elles.

177. [EXHORTATIO] Nos communautés doivent être le premier lieu de prévention des abus, grâce à la qualité de la charité fraternelle qui unit les frères entre eux, au souci du bien commun et au bon fonctionnement des institutions. Nous exhortons chaque frère à cultiver la qualité de sa participation à la vie communautaire afin de montrer que nous sommes tous les gardiens de notre frère.

178. [COMMENDATIO] En réparation de ces abus, nous recommandons que chaque communauté consacre chaque année un jour à la réflexion, à la prière et à la pénitence. En toutes choses, nous veillerons à agir avec sensibilité afin que le bien que nous recherchons ne devienne pas une source de souffrance supplémentaire pour les victimes.

Commission 3. Appelés à la mission : vocations, formations initiale et permanente

218. [COMMISSIO] Les abus sont une préoccupation systémique et institutionnelle pour notre Ordre. Pour renouveler notre témoignage évangélique, nous devons appréhender le problème dans sa globalité. Par conséquent, nous chargeons le maître de l'Ordre de créer une commission multidisciplinaire. Ses objectifs sont les suivants :

- a. étudier la nature de l'abus sous toutes ses formes (par exemple sexuel, spirituel, pastoral, économique, abus de pouvoir) ;
- b. étudier ses racines à la fois individuelles et institutionnelles ;
- c. étudier les réponses institutionnelles inadéquates aux abus ;
- d. identifier les meilleures pratiques pour prévenir les abus ; et
- e. créer des directives et des ressources pour la formation initiale et permanente de tous les frères afin qu'ils puissent s'épanouir dans les conseils évangéliques.

La commission devrait présenter ses conclusions et envoyer des pétitions au prochain chapitre général et fournir des ressources à l'Ordre. Nous l'encourageons à s'inspirer tout particulièrement de la sagesse développée dans les parties du monde qui ont fait le plus de progrès pour se remettre de ce scandale.

219. [COMMENDATIO] Nous recommandons que le socius pour la vie fraternelle et la formation soit le président de la commission susmentionnée. Ses membres devraient inclure des experts dans les domaines nécessaires, notamment la théologie morale et spirituelle, la psychologie, la formation religieuse et le droit canonique. Pour inclure de multiples perspectives et produire le meilleur résultat, au moins deux de ces experts devraient être des femmes et au moins un membre de la commission ne devrait être ni membre ni employé de l'Ordre.

Commission 6. Structures pour la mission : LCO

Formation à la protection et la à prévention des abus (cf. B 348 ; BH 119)

372. [ORDINATIO] Nous ordonnons que les prieurs provinciaux veillent à ce que les frères, les salariés et bénévoles, qui collaborent avec eux dans les œuvres propres à l'Ordre, soient formés sur tout type d'abus (sexuel, psychologique, physique, émotionnel, spirituel, entre autres), sur l'importance de promouvoir une pratique saine, de minimiser les risques d'abus et de répondre immédiatement et de manière appropriée aux signalements. En outre, les frères, leurs salariés et bénévoles doivent participer à des séminaires et ateliers sur les différents domaines de la maltraitance et sur les obligations imposées par le droit du pays. Les supérieurs doivent s'assurer que tous les frères ont accès à ces ressources.

Politiques de protection (cf. B 348 ; BH 120)

373. [ORDINATIO] Nous ordonnons aux prieurs provinciaux et à leurs conseils de s'assurer que leur province dispose de politiques et de procédures claires et détaillées qui traitent de manière appropriée les questions relatives à la sécurité de l'environnement, au soin pastoral et à la réponse aux préoccupations et aux allégations d'abus, ainsi que de stratégies de communication claires, tant internes qu'externes, en tenant compte des normes du droit canonique et civil, ainsi que des normes de sauvegarde du ou des territoires ecclésiastiques dans lesquels la province est située. Ces politiques et procédures doivent être revues régulièrement, renouvelées au moins tous les quatre ans, et mises en œuvre. Lorsqu'elles sont mises à jour, une copie doit être envoyée au maître de l'Ordre.

La sélection des candidats (cf. BH 188)

374. [ORDINATIO] Nous ordonnons aux prieurs provinciaux de veiller à ce que tous les candidats fassent l'objet d'une sélection appropriée, y compris des évaluations psychologiques et médicales, des lettres de référence et des vérifications des antécédents criminels et financiers. Dans le cas des candidats clercs, cela devrait être fait en tenant compte des exigences de la *Ratio Nationalis* applicable de la *Ratio fundamentalis institutionis sacerdotalis*. Tout candidat qui a été condamné pour abus sur un mineur ou pour possession de pornographie enfantine ne peut être admis dans l'Ordre, sans préjudice du LCO 420.

Enquête sur les allégations

375. [DECLARATIO] Nous déclarons que, en tant qu'ordinaire de droit, tout prieur provincial a l'obligation légale de répondre aux allégations de délits commis par des frères sous sa juridiction (can. 1341, 1717 ; voir aussi can. 697). En tant que tel, le droit lui a donné le pouvoir de demander l'aide d'autres personnes, qu'il s'agisse de frères ou d'autres personnes qualifiées, dans le processus juridique. Ces personnes peuvent être nommées de manière stable, comme un vicaire du prieur

provincial s'il s'agit d'un des frères, ou nommées *ad casum*. Lorsqu'une allégation de délit est portée contre un frère, le prieur provincial doit ordinairement ouvrir une enquête préliminaire ; il peut la mener lui-même, mais il est habituellement plus prudent de la confier à une autre personne qualifiée. Dans le cas d'une allégation de délit contre l'un des frères, le prieur provincial doit se prévaloir de l'avis d'un canoniste qualifié et, si nécessaire, d'un expert en droit civil. En cas d'allégation de délit réservé au Siège apostolique, il doit en informer immédiatement le maître de l'Ordre.

Informers une communauté locale des condamnations et des restrictions au ministère d'un frère

376. [ORDINATIO] La commission par nos frères de délits, en particulier de délits graves impliquant l'abus de mineurs ou la possession de matériel pédopornographique, cause un préjudice surtout aux personnes, mais aussi au bien de l'Église et de l'Ordre. Pour aider au rétablissement de la justice, à la correction des délinquants et à la réparation du scandale, il est essentiel que les couvents locaux concernés restent correctement informés au sujet de ces frères. Par conséquent, nous ordonnons que lorsqu'un frère a été condamné pour un tel délit, le prieur provincial informe le supérieur et le chapitre conventuel de la maison dans laquelle ce frère réside de ladite condamnation. En outre, pour éviter de nuire à autrui ou de créer un scandale, le prieur provincial peut aussi être obligé en justice d'imposer des restrictions au ministère public d'un frère comme la restriction administrative ou le précepte pénal, même s'il n'a pas été reconnu coupable d'un délit dans un procès formel. Toutes les restrictions ainsi imposées sont ordinairement faites en consultation avec l'évêque diocésain (cf. cann. 103, 967 § 2), avec le conseil d'un canoniste qualifié, et doivent être revues régulièrement, au moins tous les cinq ans. Nous ordonnons en outre que, lorsque des restrictions, que ce soit par une sentence pénale, par un précepte pénal ou de manière administrative, ont été imposées à un frère, le prieur provincial en informera le supérieur et le chapitre conventuel de la maison dans laquelle le frère réside.

TABLE DES MATIÈRES

Litteræ Promulgationis	3
Définitors.....	7
Sigles	11
CHAPITRE I	
DÉCLARATIONS	13
CHAPITRE II	
PROLOGUE.....	25
A. LE CHRIST, PRÊCHEUR D'ESPÉRANCE.....	25
B. LE CHRIST QUI A FORMÉ DES PRÊCHEURS	28
C. PRÊCHEURS DANS LE CORPS DU CHRIST'	29
D. CONCLUSION : UN SIGNE D'ESPÉRANCE QUI NOUS POUSSE À PRÊCHER	31
CHAPITRE III	
LA PRÉDICATION : LA MISSION DANS NOS CULTURES.....	33
A. PRÊCHER LA PAROLE DE DIEU EN TEMPS DE PANDÉMIE	33
B. PRÊCHER LA BONNE NOUVELLE AUX PAUVRES	34
C. PRÊCHER DANS UN CONTEXTE DE MARGINALISATION, DE POLARISATION ET D'AUTRES DÉFIS AUXQUELS SONT CONFRONTÉS L'ORDRE ET L'ÉGLISE.....	35
D. PRÊCHER COMME FAMILLE DOMINICAINE	37
E. PRÊCHER : ŒUVRE DE VÉRITÉ	40
CHAPITRE IV	
COMMUNION ET MISSION.....	41
A. LA VIE FRATERNELLE	41
B. RESTRUCTURATION	42
C. GOUVERNEMENT.....	43
D. FAMILLE DOMINICAINE	45
CHAPITRE V	
APPELÉS À LA MISSION : VOCATIONS, FORMATIONS INITIALE ET PERMANENTE.....	47
A. VOCATIONS	47
Prière pour les vocations.....	47
Critères d'admission.....	47
Promotion des vocations	47
B. FORMATION INITIALE	48
Frères en formation.....	48
Formateurs	48
Communautés de formation.....	49
Sousmission de la <i>Ratio formationis particularis</i> et de la <i>Ratio studiorum particularis</i>	49
Une formation dominicaine authentique.....	49
Collaboration interprovinciale	49
C. FORMATION PERMANENTE	50
Principes généraux.....	50
Planification de la formation permanente	50

CHAPITRE VI

LA MISSION D'ÉTUDIER	53
A. L'ÉTUDE DANS LA VIE ET LA MISSION DE L'ORDRE	53
B. L'EFFICACITÉ DE LA GOUVERNANCE.....	54
C. LA FORMATION INITIALE.....	54
Le Noviciat et la formation préparatoire.....	54
Les études philosophiques.....	55
Les langues.....	55
La rédaction de la <i>Ratio studiorum generalis</i>	56
Une formation intellectuelle dominicaine complète pour tous les frères	56
Collaboration internationale	57
D. LES ÉTUDES COMPLÉMENTAIRES	57
E. INSTITUTIONS SOUS LA JURIDICTION IMMÉDIATE DU MAÎTRE DE L'ORDRE.....	58
L'Université pontificale St. Thomas d'Aquin (PUST).....	58
Le <i>Convitto Internazionale San Tommaso d'Aquino</i>	59
L'Université de Fribourg.....	60
L'École Biblique et Archéologique Française de Jérusalem (EBAF)	61
Autres institutions sous la juridiction immédiate du maître de l'Ordre.....	61
F. ACTIVITÉS SOUS LA SUPERVISION DU MAÎTRE DE L'ORDRE.....	62
RÉSEAUX ET AUTRES ACTIVITÉS DE COLLABORATION.....	63
Réseau des universités et institutions académiques dominicaines (NUOP-RUOP).....	63
Réseau pour le dialogue avec les cultures et les religions dans l'Ordre	63
Groupe de travail sur le "Processus de Salamanque"	63
SALAMANCA – CIDALC.....	63
DOSTI – Istanbul	64
G. RENFORCER LA VIE INTELLECTUELLE DE L'ORDRE.....	64

CHAPITRE VII

DES RESSOURCES POUR LA MISSION : L'ÉCONOMIE	67
A. LES RESSOURCES HUMAINES.....	67
B. TRANSPARENCE ET RESPONSABILITÉ.....	67
C. LA COLLABORATION / LE FONDS DE SOLIDARITÉ.....	67
D. L'ADMINISTRATION ÉCONOMIQUE.....	68
E. LES RAPPORTS FINANCIERS ET ÉCONOMIQUES.....	68
F. CONTRIBUTIONS ET SUBVENTIONS.....	68

CHAPITRE VIII

DES STRUCTURES POUR LA MISSION : LE LCO	71
<i>Notæ Prævia</i>	71
Publication en ligne du LCO (ACG 2004, 241; B 339; BH 434).....	77
Révision du LCO	77
Langues officielles (ACG 1998, 200; B 337; BH 435)	78
Planification de la collaboration interprovinciale (B 194 ; BH 438).....	78
Planification de la relève (BH 113)	78
PROTECTION	
Formation à la protection et à la prévention des abus (cf. B 348; BH 119).....	78
Politiques de protection (cf. B 348 ; BH 120).....	79
La sélection des candidats (cf. BH 188).....	79
Enquête sur les allégations.....	79
Informer une communauté locale des condamnations et des restrictions.....	79

La mauvaise gestion économique (cf. BH 227).....	80
Rapport annuel de <i>Spem Miram</i> (cf. ACG 2013, 203; B 378; BH 436).....	80
Critères de subvention des fonds pour la formation initiale (cf. BH 232).....	80
Provinces ne remplissant pas les obligations de LCO 253 § I ou 257, 1° (BH 278).....	80
Vicariats ne remplissant pas les obligations de LCO 384 § I (BH 279).....	80
Admonitions et interprétations	81
Déclaration finale.	81
Lieu du prochain chapitre général.	81
<i>Suffragia pro vivis</i>	81
<i>Suffragia pro defunctis</i>	81

Appendice 1

Relatio du maître de l'Ordre, juillet 2022	85
Un temps de grâce	85
Une période de défis d'opportunités et d'espérance	85
Restructuration, synergie de la vie et de la mission	86
Vision et tâches pour l'avenir.....	87
Les frères	88
La curie généralice	89
La vie fraternelle et la formation	90
Les frères coopérateurs.....	90
La formation permanente.....	90
La collaboration dans la formation initiale.....	91
La commission liturgique.....	92
La vie intellectuelle et l'étude.....	92
Les centres académiques et maisons sous la juridiction immédiate du maître de l'Ordre.....	92
La vie apostolique	93
Justice, Paix et sauvegarde de la création	94
La promotion du Rosaire	95
Sainte Marie Majeure.....	95
Les médias	95
Les membres de la famille dominicaine.....	95
Les moniales dominicaines.....	96
Les laïcs dominicains et le mouvement de la jeunesse dominicaine.....	96
Les fraternités sacerdotales de saint Dominique.....	96
La confédération internationale des sœurs dominicaines	96
La postulation générale.....	97
Conclusion.....	97

Appendix 2

Sur les Abus

Commission 2. Communion et mission.....	99
Commission 3. Appelés à la mission : vocations, formations initiale et permanente.	99
Commission 6. Des structures pour la mission : le LCO.....	100
Formation à la protection et à la prévention des abus.....	100
Politiques de protection.....	100
La sélection des candidats.....	100
Enquête sur les allégations.....	100
Informers une communauté locale des condamnations et restrictions.....	101